Année 1949. — N° 29. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 20 Mai 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER : **850 fr.**
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 30e SEANCE

Séance du Jeudi 19 Mai 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Candidatures à une commission.
3. — Propositions de modifications dans la composition de commissions.
4. — Dépôt d'une demande d'avis.
5. — Dépôt d'une proposition.
6. — Dépôt d'un rapport.
7. — Renvoi d'une demande d'avis à une commission.
8. — Statut de la Cochinchine. — Discussion de l'urgence sur une demande d'avis.
Suspension et reprise de la séance.
9. — Statut de la Cochinchine. — Discussion d'urgence d'une demande d'avis. — Adoption de l'avis.
10. — Referendum dans les Etablissements français dans l'Inde. — Déclaration de l'urgence de la discussion d'un avis.
11. — Modification dans la composition des commissions.
12. — Nominations de membres d'une commission.
13. — Dépôt d'un rapport.
14. — Situation politique à Madagascar. — Ajournement de la discussion d'une proposition.
15. — Fixation de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. BOISDON

(*La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 17 mai 1949 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Mme Lefaucheux. Si, monsieur le président. Je désire présenter une observation. Je n'assistais pas à la séance de mardi, lorsque mes aimables collègues, M. Curabet et Mlle Allemandi ont posé une question à propos de l'Association des femmes de l'Union française.

Je désirerais apporter une mise au point sur cette question. M'autorisez-vous à la présenter maintenant, monsieur le président ?

M. le président. Il me semble qu'il s'agit d'un fait personnel.

Mme Lefaucheux. Il ne s'agit pas d'un fait personnel, monsieur le président, mais d'une mise au point à propos du procès-verbal. Je serai d'ailleurs très brève.

M. le président. Dans ces conditions, vous avez la parole.

Mme Lefaucheux. Je livre cette information à l'attention de tous mes collègues : l'Association des femmes de l'Union française, qui va être reconnue d'utilité publique, est une société privée qui s'occupe d'action sociale dans les différents territoires ou Etats associés de l'Union française. Elle a comme présidentes d'honneur Mme Vincent Auriol et Mme la princesse Yukhanthor. La présidente est Mme Kopp, veuve de l'ancien directeur général de l'agriculture au ministère de la France d'outre-mer.

Parmi les membres du comité directeur figurent Mme Monnerville, et un certain nombre de femmes, dont moi-même, qui nous occupons depuis longtemps des questions de l'Union française.

Une des activités de cette association consiste, à Paris, et cela depuis sa création, à loger les étudiants de la France d'outre-mer, dont beaucoup de personnes, au moment de la création de notre association, s'occupaient moins que maintenant.

Nous avons recueilli des fonds provenant en particulier de l'Entr'aide française, de nombreux dons privés, etc. Et lorsque nous avons acheté le second de nos hôtels — qui était une excellente affaire commerciale — nous avons demandé au F. I. D. E. S. de nous aider, et le F. I. D. E. S., qui s'est toujours intéressé au logement des étudiants de la France d'outre-mer — parce qu'il considère que la formation de la jeunesse autochtone est essentielle pour la mise en valeur des territoires d'outre-mer — a fourni 3 millions pour l'achat de l'immeuble.

Le F. I. D. E. S. s'occupe également de la création, à la cité universitaire, de la Maison de l'Union française, qui logera — comme vous le savez — 240 étudiants, mais dans un nombre d'années encore relativement éloigné. Or, nous logeons plus de cent étudiants depuis un temps déjà appréciable.

Telle est la simple mise au point que je désirais présenter, monsieur le président. (*Applaudissements.*)

M. Jean Curabet. Il s'agit donc d'une œuvre privée non encore reconnue d'utilité publique.

Mme Lefaucheux. Strictement privée.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu des candidatures aux deux sièges qui restaient à pourvoir à la commission provisoire du cinéma.

Le groupe d'action économique et sociale propose: M. Georges Oudard.

Les conseillers non inscrits proposent: Mme Caffot.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 3 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications dans la composition de commissions.

Le groupe des indépendants de Madagascar propose:

M. Razafiala pour remplacer M. Charlier à la commission des affaires économiques;

M. Razafiala pour remplacer M. Ramampy à la commission des affaires financières;

M. Charlier pour remplacer M. Longuet à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts;

M. Ramampy pour remplacer M. Gentet à la commission de la défense de l'Union française;

M. Longuet pour remplacer M. Gentet à la commission de politique générale;

M. Ramampy pour remplacer M. Randretsa à la commission des relations extérieures;

M. Randretsa pour remplacer M. Ramampy à la commission du règlement et des pétitions.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 4 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création d'une fédération des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture à Madagascar.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 135, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer une proposition tendant à inviter le Gouvernement à compléter la liste des membres du comité national du tourisme par des représentants de l'Assemblée de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 136, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

Je me permets d'indiquer à ce sujet que j'ai reçu un représentant du comité du tourisme qui m'a entretenu de tous les problèmes du tourisme. Je me mettrai en relations avec la commission du plan, de l'équipement et des communications à ce sujet.

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Abdesselam un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales sur la demande d'avis n° 5 (année 1949), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, la législation en vigueur dans la métropole en mafière d'adoption et de légitimation adoptive.

Le rapport sera imprimé sous le n° 137 et distribué.

— 7 —

RENVOI D'UNE DEMANDE D'AVIS A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 10 mars 1949, l'Assemblée avait renvoyé à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales la demande d'avis (n° 79) sur le projet de loi (A. N. n° 6544) ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine et les établissements français dans l'Inde, la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets d'intérêt historique, scientifique ou ethnographique et la réglementation des fouilles.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, d'accord avec la commission des affaires culturelles, demande que cette demande d'avis soit renvoyée pour le fond à l'examen de cette dernière.

Si je comprends bien, la commission de la législation se dessaisit, et cette question qui, en effet, est au premier chef une question culturelle, est renvoyée devant la commission des affaires culturelles.

M. Michard-Pellissier. C'est cela, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, s'il n'y a pas d'opposition, la demande d'avis est renvoyée à l'examen de la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 8 —

STATUT DE LA COCHINCHINE

Déclaration de l'urgence sur une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion d'urgence de la demande d'avis sur le projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître à l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du conseil des ministres un décret nommant:

M. de Pereyra (Michel), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine;

M. Gorce (Pierre), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, chef de cabinet du haut commissaire de France en Indochine,

en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer.

Acte est donné de cette communication.

Je rappelle à l'Assemblée que le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence de cette demande d'avis.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. le représentant du Gouvernement.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet, comme il s'y est engagé dans les accords du 8 mars 1949, qui disent notamment:

« L'Assemblée nationale sera consultée suivant la procédure d'urgence, dès que l'Assemblée représentative territoriale du Sud-Vietnam aura fait connaître son avis ».

M. Guy de Boysson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy de Boysson.

M. Guy de Boysson. Le groupe communiste ne votera pas l'urgence demandée par le Gouvernement pour le projet de loi qui nous est soumis pour avis. En ne votant pas l'urgence, le groupe communiste n'indiquera nullement qu'il est hostile à l'union des trois Ky. Nous avons toujours été partisans de cette union et même nous avons toujours dénoncé les manœuvres colonialistes tendant à séparer le Nam Bo du reste du Vietnam. Pour nous, d'ailleurs, l'union des trois Ky est un problème qui doit être résolu non par le Parlement français mais par le peuple vietnamien lui-même. Cette union est, d'ailleurs, déjà réalisée, comme le prouve la confiance que l'écrasante majorité du peuple vietnamien accorde au Gouvernement de la république démocratique du Vietnam présidé par Ho-Chi-Minh. C'est là la preuve éclatante que le peuple vietnamien désire l'union des trois Ky et l'a, d'ailleurs, déjà réalisée.

Nous savons que l'on invoque pour réclamer la ratification de l'union des trois Ky par le Parlement français, la Constitution et notamment son article 75.

M. le ministre de la France d'outre-mer, il y a deux mois, dans un débat qui se déroulait ici, indiquait qu'il était nécessaire qu'un vote du Parlement intervînt

pour que la Cochinchine puisse passer du statut de colonie au statut d'Etat associé.

Mais, pour nous — et le président de notre groupe, notre ami Barbé, le faisait alors remarquer au ministre de la France d'outre-mer, — le statut colonial de la Cochinchine est abrogé depuis longtemps. Il n'existe plus. Il est d'ailleurs abrogé par la Constitution elle-même qui, dans son article 60, ne prévoit pas qu'il y ait des colonies. C'est ainsi que depuis la libération, il n'y a plus, au Parlement français, de député de la Cochinchine.

Par conséquent, ce statut colonial de la Cochinchine, vieux de trois quarts de siècle, nous le considérons, et il doit être considéré comme abrogé. Il n'est donc pas besoin d'une décision spéciale du Parlement français pour constater qu'il n'existe plus.

Il n'y a donc pas, pensons-nous, urgence à discuter un projet de loi qui n'a pas en *lui-même* d'utilité, d'autant plus que dans son projet, le Gouvernement nous demande de ratifier l'avis d'une assemblée qu'il qualifie de représentative et de territoriale.

On est en droit de se demander ce que cette assemblée représente. En fait, pour l'agglomération Saïgon-Cholon, qui compte à peu près un million d'habitants, il y a un peu moins de 600 voix exprimées pour les élections à cette assemblée dite « représentative ». Et encore, sur ces quelques centaines d'électeurs choisis et triés par l'administration, plus de vingt pour cent se sont-ils prononcés pour le gouvernement de Ho Chi Minh. En fait, cette assemblée « représentative » représente environ cinq cents personnes sur un peu plus d'un million d'habitants que comporte l'agglomération Saïgon-Cholon.

L'avis d'une telle assemblée n'a pas à être discuté, car ce serait lui faire trop d'honneur. Cet avis est simplement sans valeur

Il est vrai que la consultation de cette pseudo-assemblée fait partie d'un scénario monté avec un pseudo-empereur, se basant sur de pseudo-accords dits du 8 mars 1949.

D'ailleurs, puisque l'on parle ici d'urgence, nous ferons remarquer à M. le ministre de la France d'outre-mer que l'urgence ne joue pas lorsqu'il s'agit de nous communiquer ces accords du 8 mars. Tout à l'heure, M. le ministre de la France d'outre-mer en lisait un article; mais le texte des accords n'a jamais été publié, nous ne le connaissons point.

M. le ministre. Ils ont été analysés à cette tribune.

M. Guy de Boysson. Ces accords ont été analysés peut-être, mais ne nous ont jamais été communiqués. Or, dans l'article 2 du projet de loi qui nous est soumis par le Gouvernement, il est indiqué que le territoire de la Cochinchine est rattaché à l'Etat associé du Viet Nam « suivant les stipulations de la déclaration commune du 5 juin 1948 et des accords du 8 mars 1949 ». Nous pensons que le Gouvernement, avant de demander l'urgence pour un pareil projet, pourrait d'abord mettre lui-même un peu plus d'urgence à communiquer au Parlement ces accords qui nous sont encore inconnus, sinon par une analyse que le Gouvernement, lui-même partie à cet accord, en a bien voulu faire.

Ne serait-ce que du simple point de vue parlementaire, nous trouvons cette procédure pour le moins incorrecte.

Ne s'agirait-il pas, à l'occasion de l'urgence demandée par le Gouvernement, de nous faire avaliser, si l'on peut dire, « par la bande », ces accords du 8 mars qui ne nous ont jamais été présentés, ces accords signés avec un homme qui ne représente que lui-même, comme le déclarait M. Bollaërt au *Monde* le 15 janvier 1948 ? C'est en parlant également de cet homme que le secrétaire général de la S. F. I. O., M. Guy Mollet, dans une lettre qui a été rendue publique (peut-être malgré le signataire), avouait: « les négociations avec Bao-Daï ne peuvent pas aboutir à un accord avec le peuple du Vietnam, car l'ex-empereur ne jouit d'aucune autorité dans le pays ».

Nous remarquons d'ailleurs que si le secrétaire général de la S. F. I. O. dit bien « l'ex-empereur », les ministres socialistes, eux, parlent de « Sa Majesté Bao-Daï » dans tous les documents qui nous sont soumis. Depuis, nous savons ce que ministres et parlementaires socialistes ont fait de cette déclaration.

Mais nous voulons ici, à l'ouverture de ce débat sur l'urgence, indiquer que si une urgence existe, ce n'est pas pour discuter les projets qui nous sont soumis par le Gouvernement, mais pour résoudre les véritables problèmes qui se posent, et qui auraient déjà dû être depuis longtemps examinés à cette tribune, comme à celles du Parlement.

Oui, il est urgent de décider l'arrêt immédiat des hostilités au Vietnam, de faire la paix.

Pourquoi ?

Parce que cette guerre est injuste et que, d'ailleurs, elle est chaque jour plus catastrophique pour la France et aussi, ne l'oublions pas, pour les relations futures entre la France et le Vietnam.

M. Coste-Floret disait à cette tribune, il y a deux mois, en nous parlant des accords du 8 mars avec Bao Daï: « En réalité, je fais la paix ». Depuis deux mois nous avons pu apprécier la valeur de cette déclaration. En fait de paix, nous voyons des jeunes Français et des jeunes Vietnamiens mourir chaque jour plus nombreux. Nous assistons à l'utilisation vraiment criminelle — le mot n'est pas trop fort quand on pense à l'avenir de l'Union française — de soldats qui sont recrutés dans d'autres territoires de l'Union française et que l'on envoie se faire tuer au Viet Nam, sans parler d'ailleurs de l'incorporation, dans les conditions que l'on sait, d'éléments étrangers et de condamnés de droit commun ou d'anciens collaborateurs, ce qui constitue une véritable insulte au drapeau français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette guerre a, d'autre part, des conséquences catastrophiques pour notre budget, pour l'économie de notre pays. Il n'est que de lire, d'ailleurs, la presse de ces jours derniers pour savoir ce que nous coûte la guerre au Vietnam: nouveaux impôts, essence plus chère, réduction des crédits, tels ceux de l'éducation nationale ou de la santé.

Il faut donc, et de toute urgence, faire la paix. Aussi pour nous, le débat qui se place sous le signe de l'urgence, ce n'est pas la discussion de ce projet de loi du Gouvernement. C'est celle, par exemple, de la proposition n° 227 de notre collègue M. Lautissier, proposition déposée sur le bureau de cette Assemblée depuis le 26 mai 1948 (il y aura un an dans quelques jours).

Il n'est que temps également de discuter le rapport n° 41, présenté par notre collègue Alduy, et déposé depuis le 11 février 1949. Nous avons réclamé cette discussion, qui, elle, porterait sur les vrais problèmes, ceux de la paix ou de la guerre et non sur la ratification de l'avis d'une Assemblée qui ne représente rien, sinon les colonialistes qui l'ont fait élire, et l'administration coloniale, qui n'a fait voter que quelques centaines de personnes dans une région peuplée de millions d'habitants.

Il faut en finir avec les faux-fuyants. Un gouvernement ne s'honore pas en refusant la discussion sur sa politique. Nous avons déjà demandé que l'on discute le rapport de M. Alduy. Le Gouvernement a répondu: « il y a des négociations en cours, attendons encore quelques semaines ». Puis, la majorité de l'Assemblée nous a dit: « puisque nous allons discuter des accords concernant la Cochinchine, nous pourrons à cette occasion, traiter de l'ensemble du problème ». Qu'est-il advenu de toutes ces promesses ? On a peut-être pu parler de l'ensemble des relations entre la France et le Vietnam, encore que quand on dit « parler » il ne faut pas oublier la façon dont la parole a été retirée, à notre collègue M. Barbé, pour montrer que nous n'avons même pas pu dire tout ce que nous avions à dire.

M. Jean Curabet. Très bien!

M. Guy de Boysson. Enfin, si l'on a pu effleurer tous les sujets, l'occasion nous a été refusée par le Gouvernement et sa majorité de conclure un débat. Vous n'avez voulu vous prononcer que sur l'élection d'une soi-disant assemblée et ceux qui ont voté ce texte, il y a deux mois, n'ont pas lieu d'en être fiers; en effet, cette assemblée est si peu représentative qu'il n'était pas la peine de proposer un vote du Parlement français pour décider de son mode d'élection. Il valait mieux laisser ce soin à l'administration coloniale; cela eût été moins compromettant pour la majorité du Parlement français.

Aujourd'hui encore on prétend nous refuser la possibilité de nous prononcer sur les relations franco-vietnamiennes. On veut limiter la discussion à la ratification d'un texte sans importance.

Il faut que cela cesse. Le Gouvernement a d'ailleurs, devant l'Assemblée nationale, employé un procédé sans précédent dans les annales parlementaires. Ayant dû accepter l'ouverture d'une discussion sur les événements d'Indochine, il a, une fois obtenu le vote d'une loi sans valeur, demandé l'ajournement de la discussion parce qu'il n'avait pas le courage d'expliquer aux élus du peuple quelle était la politique du Gouvernement à l'égard du Vietnam, parce qu'il n'avait pas le courage de déclarer qu'il entendait continuer la guerre.

Depuis, deux mois se sont écoulés, le Gouvernement ne pourra pas toujours se dérober, et les faux-fuyants qu'il utilise ne l'honorent certes pas et ne sont pas la preuve d'une bonne conscience.

C'est pourquoi, lorsque, aujourd'hui, le Gouvernement nous demande de voter cette urgence, nous disons qu'il n'y a pas lieu de le faire.

Ce qu'il est urgent de discuter, c'est comment on peut et on doit faire cesser la guerre contre le peuple du Vietnam, comment on peut et on doit entamer des négociations, non plus avec des fantoches, mais avec ceux qui représentent véritablement le peuple vietnamien. L'expérience de ces deux derniers mois doit être jugée concluante par tous les hommes de bonne foi.

Nous ne voterons pas l'urgence réclamée par le Gouvernement.

Nous demandons à ce dernier qu'il ait enfin le courage de s'expliquer devant les assemblées parlementaires sur la politique qu'il entend adopter à l'égard du Vietnam. Quant à nous, nous proclamerons qu'il y a urgence certes, mais urgence à faire la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Sarraut, *président de la commission de politique générale.* La commission n'a pas délibéré sur la proposition d'urgence, puisqu'elle devait se réunir demain dans ce but. Elle se réunira tout à l'heure. Pour l'instant, je ne puis dire qu'une chose : son président est formellement partisan de l'urgence.

M. le président. Avant de consulter l'Assemblée sur l'opportunité de l'urgence, je donne la parole à Mme la princesse Yukanthor pour une explication de vote.

Mme la princesse Yukanthor. Mes chers collègues, si je demande à prendre la parole maintenant, ce n'est pas pour m'opposer à la discussion du projet de loi, ni même à sa ratification,...

M. le président. Vous traitez là, madame, le fond de la question.

Vous avez demandé la parole pour une explication de vote sur l'urgence. Je vous prie de ne parler que sur ce sujet. Je vous donnerai ultérieurement la parole sur le fond, s'il y a lieu.

Mme la princesse Yukanthor. La délégation cambodgienne votera contre l'urgence pour être logique avec elle-même, parce que nous avons toujours demandé que le traité avec le Cambodge soit signé avant la modification du statut de la Cochinchine.

Les questions relatives aux intérêts cambodgiens en Cochinchine n'ayant pas encore été réglées, pour demeurer logiques avec nous-mêmes nous voterons contre l'urgence. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Max André. Au nom du groupe du mouvement républicain populaire, je demande un scrutin public.

M. Thonn Ouk. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Thonn Ouk pour expliquer son vote.

M. Thonn Ouk. Mesdames, messieurs, en tant que membre cambodgien de l'Assemblée de l'Union française, je m'oppose à la procédure d'urgence demandée par le Gouvernement pour la discussion du projet de loi qui vous a été soumis.

En effet, ce texte, une fois voté par le Parlement français, consacrera d'une façon définitive le rattachement du territoire de Cochinchine au Vietnam. Il s'agit d'une décision d'une importance et d'une gravité qui ne vous ont certainement pas échappé. Elle porte sur une question où, non seulement les intérêts vietnamiens et français sont en jeu, mais les intérêts cambodgiens également.

Or, le Cambodge n'a pas eu l'occasion de vous exprimer ouvertement son point de vue, mesdames et messieurs. Estimez-vous, dans ces conditions, être en état de donner votre avis en toute connaissance de cause ? Pensez-vous avoir le temps nécessaire à la réflexion et à la méditation ? Je ne le crois pas.

N'oubliez pas que vous allez statuer sur le sort de plus de quatre cent cinquante mille Cambodgiens, premiers possesseurs du sol et vivant actuellement en territoire cochinchinois.

Vous allez prendre également position en ce qui concerne la sauvegarde des droits et des intérêts du Cambodge en Cochinchine.

En voulant aller trop vite, vous risquez de prendre une décision boiteuse qui ne satisfera aucune des parties en cause.

Déjà en mars dernier, à propos de la création de l'assemblée territoriale de Cochinchine, quelques-uns de nos collègues vous ont mis en garde contre toute précipitation et, eu égard aux événements qui sont survenus depuis, je crois qu'ils avaient parfaitement raison.

Et puis, mesdames et messieurs, pensez-vous que vous êtes déjà suffisamment éclairés sur le sujet ? Avez-vous eu en votre possession tous les renseignements qui s'y rapportent ?

La question est certainement très complexe. C'est, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire il y a un moment, un problème autant franco-vietnamien que franco-cambodgien. Le Cambodge a des droits et des intérêts en Cochinchine. Ces droits sont réels et ils se justifient par des considérations d'ordre historique, ethnique, économique et le Cambodge désire pouvoir les sauvegarder avant qu'une décision définitive ne soit prise concernant la Cochinchine.

J'attire votre attention sur le fait que l'accord franco-vietnamien du 10 mars 1949 n'est pas encore publié.

En ce qui concerne le problème qui nous préoccupe, existe-t-il dans cet accord des clauses spéciales qui permettront au Cambodge, par le truchement de la France, de sauvegarder ses droits et ses intérêts en Cochinchine ?

Aviez-vous l'occasion d'entendre de la bouche d'un représentant de Sa Majesté l'exposé du point de vue cambodgien ? Et pourtant, le Cambodge est l'un des principaux intéressés à la question.

Mesdames, messieurs, vous allez me dire que nous, Cambodgiens, nous sommes mal venus à vous demander d'ajourner la discussion du projet de loi, sous prétexte de ne pas nous être pris à temps pour vous exposer notre cas.

Je vous répondrai qu'à plusieurs reprises, dans le présent comme dans le passé, nous avons fait savoir au Gouvernement français que nous n'avons pas renoncé à nos droits sur la Cochinchine.

Tout dernièrement, Sa Majesté notre roi en personne, ou ses représentants les plus qualifiés, par des contacts directs ou par lettres, ont fait part aux plus hautes personnalités françaises de notre position et de nos desiderata.

Nous avions demandé à être consultés pour des questions se rapportant à la Cochinchine, au moment des négociations franco-vietnamiennes.

Notre attitude si discrète peut vous paraître hésitante ou évasive, mais elle est voulue, car elle est fixée d'abord par notre confiance en la France, en son amitié, en son sens de la justice et de l'équité, ensuite par notre souci d'éviter toute attitude ou toute initiative susceptible de compliquer encore la tâche du Gouvernement français dans la recherche d'une solution au problème vietnamien.

Mais les conjonctures actuelles nous font un devoir de vous indiquer nettement notre point de vue. Des faits nouveaux sont survenus et ils plaident en faveur d'un examen plus approfondi de votre part du grave problème dont la solution dépend de vous tous.

Sous la poussée de l'opinion publique, l'Assemblée nationale cambodgienne a voté une motion relative à la Cochinchine. Sa Majesté avait écrit à M. le Président de la République française pour lui demander de sauvegarder les intérêts cambodgiens en Cochinchine ; enfin, à la dernière heure, Sa Majesté a dépêché à Paris une délégation cambodgienne pour plaider notre cause auprès du Gouvernement français.

Mesdames et messieurs, je fais appel à votre compréhension pour que la procédure d'urgence ne soit pas admise, étant donné que vous n'avez pas encore tous les éléments d'appréciation et que vous ne désirez pas prendre une décision hâtive sur une question d'une telle gravité et pour la France et pour le Cambodge.

Je sais que la procédure d'urgence vous est demandée, compte tenu des accords du gouvernement français passés avec Sa Majesté Bao-Daï. C'est le désir du Gouvernement de voir mettre en application ces accords.

On vous parlera du rétablissement de la paix en Indochine. Nous aussi, nous désirons la fin des troubles qui nous ont fait tant de mal. Mais faut-il pour cela sacrifier délibérément les intérêts du Cambodge ? Vous savez tous que notre pays est lié par une longue amitié à la France et qu'il a été l'un des premiers à adhérer à l'Union française.

Mesdames, messieurs, encore une fois, je vous conjure de ne pas prendre une décision hâtive au risque de sacrifier les intérêts cambodgiens et, par conséquence, de voter contre la procédure d'urgence. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Max André au nom du groupe du mouvement républicain populaire, sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

Je mets aux voix, par scrutin public, l'opportunité de la discussion d'urgence.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	156
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	86
Contre	70

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

En conséquence, la discussion d'urgence est décidée.

Je vais maintenant appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter le projet de loi.

Quelles sont les propositions de la commission ?

M. le président de la commission. Je voudrais demander à l'Assemblée de suspendre sa séance de manière à permettre à la commission de politique générale de se réunir immédiatement et d'examiner le texte du projet.

J'invite en conséquence mes collègues de la commission à se réunir immédiatement dans notre salle; je prie d'ailleurs M. le ministre de la France d'outre-mer de nous accompagner pour nous donner les éclaircissements nécessaires sur le projet. Comme ce dernier ne comporte que trois articles, je peux présumer que la discussion sera assez rapide et qu'il suffirait que l'Assemblée suspendît sa séance pendant une heure.

Dans le cas où la discussion se prolongerait, j'aurais l'honneur, monsieur le président, de vous faire prévenir.

M. le président. Monsieur le président, je crois que nous pouvons d'autant plus vous donner satisfaction que nous avons une autre demande de discussion à examiner, celle relative aux établissements de l'Inde.

M. Guy de Boysson. Pas pendant une réunion de commission, monsieur le président!

M. Lautissier. C'est la même commission qui est saisie!

M. le président. C'est à l'ordre du jour. Vous venez de vous prononcer pour la première discussion d'urgence; par conséquent, je vous propose de vous prononcer simplement sur le principe de l'autre discussion d'urgence, ce qui d'ailleurs ne devrait pas entraîner un débat...

M. René Laurin. Si! monsieur le président.

M. Egretaud. Les membres de la commission ne seront pas ici.

M. le président. La commission pourrait siéger seulement après le vote sur la deuxième discussion d'urgence.

M. le président de la commission. Monsieur le président, la commission ne s'oppose pas, en principe, à ce que l'on statue sur l'urgence de la question concernant le referendum des Indes, étant entendu qu'il ne s'agira que de l'urgence, la question de fond ne venant que plus tard.

M. le ministre. D'accord.

M. le président de la commission. Si nous sommes d'accord, il n'y a pas de difficulté.

Dans ces conditions, monsieur le président, nous pourrions voter sur la question de l'urgence du projet relatif aux Indes.

M. le président. A la suite de quoi la séance sera suspendue pendant une heure.

M. Guy de Boysson. Ne faudrait-il pas tout de même fixer la date à laquelle nous allons discuter le projet gouvernemental pour lequel une faible majorité de cette assemblée s'est prononcée pour l'urgence ?

Il faut fixer une date!

M. Alfred Bour. Après le rapport de la commission, bien entendu.

M. le président. Je suis bien d'accord.

Je vais consulter l'Assemblée sur la date à laquelle elle désire ouvrir la discussion. Si je comprends bien la pensée de M. le président Sarraut, il entend que cette discussion s'instaure aujourd'hui même.

M. le président de la commission. Evidemment, après la suspension de séance.

M. Guy de Boysson. Sur ce point, nous sommes obligés de constater que M. le président de la commission a changé d'opinion depuis avant-hier, puisqu'il avait proposé lui-même, il y a deux jours, de réunir la commission vendredi matin et de discuter l'urgence cet après-midi.

Nous venons d'avoir un scrutin. Je ne m'étendrai pas, par respect pour l'Assemblée, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement est intervenu et sur les pressions auxquelles il s'est livré au cours de ce scrutin...

M. le ministre. Ces paroles sont inadmissibles, je ne suis nullement intervenu dans ce scrutin, et vous le savez très bien.

M. Guy de Boysson. Je ferai simplement remarquer que M. le président de cette Assemblée avait déclaré que le scrutin serait clos à quinze heures quarante-cinq et qu'à quinze heures cinquante, M. le ministre réclamait que le scrutin continuât. Ces procédés ne vous honorent pas, monsieur le ministre, et n'honorent pas le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Et moi je vous dis que vous êtes un menteur!

M. le président. Vous cherchez, monsieur de Boysson, dans cette affaire à créer des incidents. Il y en a déjà eu de plus graves provoqués par vous. Par conséquent je ne laisserai pas continuer le débat sur ce ton.

M. Guy de Boysson. Oui, le Gouvernement, dans ce débat, prend une position qui ne l'honore guère. Il intervient dans la fixation des dates d'une maniere abusive et même au cours du déroulement des scrutins, il ne se gêne pas pour intervenir avec tous les arguments en son pouvoir. Nous pensons qu'il ferait mieux de développer ses arguments à la tribune plutôt que de les utiliser pendant le déroulement même des scrutins.

Discuter, dès cet après-midi, n'est pas raisonnable, car nous n'avons toujours pas communication des accords du 8 mars, qu'on nous demandera d'entériner dès aujourd'hui, si cette Assemblée accepte la discussion immédiate.

Enfin, l'argument qu'employait tout à l'heure M. le ministre de la France d'outre-mer était que l'Assemblée nationale désire discuter de ce projet dès demain. C'était effectivement sur la proposition de la conférence des présidents que l'Assemblée avait inscrit à son ordre du jour de vendredi cette question. Or, M. le président de la commission de la France d'outre-mer à l'Assemblée nationale, M. Juglas, qui appartient au même groupe politique que M. Coste-Floret, a déclaré qu'il ne pensait pas que l'Assemblée nationale pût discuter le projet vendredi, comme le prévoyait la conférence des présidents de l'Assemblée nationale, étant donné que la discussion d'urgence devant l'Assemblée de l'Union française ne viendrait que le jeudi. C'est dire que le président de la commission de la France d'outre-mer de l'Assemblée nationale considérait lui-même que la proposition de faire venir le débat à l'Assemblée nationale dès vendredi n'était pas raisonnable, pensant bien que l'Assemblée de l'Union française exigerait un peu plus de temps pour être éclairée sur cette question importante, puisqu'en fait nous avons à nous prononcer sur l'avenir des relations entre la France et le Vietnam.

Si aujourd'hui, contrairement aux propositions de M. le président de la commission, propositions ayant eu l'accord de l'Assemblée, il y a deux jours, on veut étouffer la discussion sans nous communiquer même les accords du 8 mars, si l'on essaie, en plus, d'obtenir des votes en utilisant au moment des scrutins des procédés que nous préférons ne pas qualifier, il nous faut bien constater que ce sont là des façons qui n'honorent pas ceux qui les emploient. Il est nécessaire qu'on laisse à notre Assemblée le temps nécessaire pour préparer ce débat et que l'on respecte au minimum la proposition faite par M. Sarraut avant-hier. La commission pourrait se réunir demain matin pour être prête à rapporter devant l'Assemblée dès que possible. Mais n'accorder qu'une demi-heure ou une heure à la commission pour délibérer et exiger ensuite que l'Assemblée se prononce sur-le-champ sans même communication des accords du 8 mars, c'est vraiment de la part du Gouvernement se moquer des assemblées parlementaires et, à travers elles, du peuple de notre pays! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le ministre. M. de Boysson a sciemment travesti la vérité.

M. Guy de Boysson. Ce n'est pas vrai!

M. le ministre. Il n'est pas exact que le Gouvernement ait demandé à l'Assemblée nationale de délibérer dès vendredi après-midi sur le projet de loi sur la Cochinchine.

Le Gouvernement a demandé à l'Assemblée nationale de délibérer seulement mardi prochain sur ce projet de loi afin de laisser à l'Assemblée de l'Union française assez de temps pour ses délibérations. M. Juglas, dans l'intervention à laquelle vous faisiez allusion tout à l'heure, a déclaré qu'il la faisait d'accord avec M. le ministre de la France d'outre-mer. Ce n'est donc pas la faute du Gouvernement si, homologuant les décisons de sa conférence des présidents, l'Assemblée nationale a, contrairement à notre demande, inscrit cette discussion à l'ordre du jour de demain après-midi.

Dans ces conditions, il est bien évident que si l'Assemblée veut rendre son avis en temps utile, il lui faut adopter les propositions qui ont été faites tout à l'heure par M. le président de la commission. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Monsieur de Boysson, vous opposez vous à la date de demain ?

M. Guy de Boysson. Je m'oppose à la date de cet après-midi.

M. le président. Je ne peux pas mettre aux voix une opposition à une date, je ne peux mettre aux voix qu'une date, en commençant par la plus éloignée, qui est celle de demain.

M. Guy de Boysson. M. le président de la commission a proposé la discussion pour cet après-midi. Nous demandons à l'Assemblée de ne pas se prononcer pour cette date. Nous fixerons ensuite une autre date. (*Protestations.*)

M. le ministre. Monsieur le président, mettez aux voix la date d'aujourd'hui, les opposants voteront contre.

M. Guy de Boysson. Renvoyons à la commission. (*Protestations sur divers bancs.*)

Alors, je propose vendredi.

M. le président. Je mets aux voix la date la plus éloignée, c'est-à-dire celle de vendredi.

(Le vote a lieu à main levée.)

M. le président. L'épreuve est déclarée douteuse par MM. les secrétaires.

M. Pierre Corval. Les communistes sont encore une fois d'accord avec les R. P. F.

M. Jean Curabet. Demandez donc au ministre s'il ne se contente pas de leur appui!

M. Guy de Boysson. M. Bétolaud n'est-il pas au Gouvernement?

M. Gaignard. Cela vous gêne, monsieur Curabet...

Voix nombreuses au centre. Nous demandons un scrutin.

M. Max André. Au nom du groupe du mouvement républicain populaire, je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Max André, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, sur la fixation de la date de la discussion à vendredi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin sur la fixation à demain de la discussion d'urgence:

Nombre des votants.....	152
Majorité absolue.....	77
Pour l'adoption.....	66
Contre	86

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Dans ces conditions, je consulte l'Assemblée sur la fixation de la discussion à la reprise de la présente séance, selon la proposition de M. le président de la commission.

(L'Assemblée, consultée, décide de fixer la discussion à la reprise de la séance.)

M. le président de la commission. Puisque l'Assemblée vient de décider que le débat sur le projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine aurait lieu cet après-midi, je demande à l'Assemblée, par souci de l'ordre de nos travaux, de suspendre la séance pour permettre à la commission de politique générale de se réunir immédiatement, étant entendu qu'aussitôt après le vote de l'avis sur ce projet de loi, nous prendrons la question de l'urgence de l'avis sur le projet de loi relatif au referendum dans les établissements français dans l'Inde.

M. Jean Curabet. Le renvoi a été demandé par M. le président de la commission. Il est de droit.

M. le président. M. le président de la commission demande une suspension de séance, pour lui permettre de réunir la commission.

La discussion de la demande d'avis sur le projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine commencera à la reprise de la séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à dix-neuf heures quinze minutes.)

(M. Fourcade, vice-président, remplace M. Boisdon au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FOURCADE,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

STATUT DE LA COCHINCHINE

Discussion d'urgence d'une demande d'avis. Adoption de l'avis.

M. le président. Nous ouvrons, messieurs, la discussion d'urgence de la demande d'avis sur le projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Albert Sarraut, *président de la commission de politique générale.* Monsieur le président, la commission vient de terminer ses travaux. Je vous demande de vouloir bien renvoyer le débat à ce soir vingt et une heures pour qu'il puisse être donné connaissance à l'Assemblée, avant l'ouverture de la discussion, du rapport et des divers amendements déposés.

M. le président. Monsieur le président de la commission propose de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(L'Assemblée, consultée, décide de suspendre sa séance jusqu'à vingt et une heures.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gaignard, *rapporteur de la commission de politique générale.* Mesdames, messieurs, votre commission de politique générale, après un débat particulièrement approfondi, a statué sur le projet de loi qui vous est soumis.

Ce projet a pour objet de permettre à la Cochinchine, en abandonnant son statut de territoire, de devenir partie intégrante de l'Etat associé du Vietnam.

Dans le projet de loi qui vous est soumis, il est précisé que cette modification de statut sera nulle et non avenue en cas de changement du statut du Vietnam dans l'Union française.

Je rappellerai brièvement, pour la compréhension du débat, les divers votes intervenus sur les articles et sur les amendements présentés par nos collègues sur ces articles.

Un contre-projet, présenté par nos collègues communistes, ayant pour objet pratiquement de conditionner la discussion du projet de loi au rétablissement de la paix en Indochine, a été repoussé par quatorze voix contre sept.

Un second contre-projet, considérant que le Nam Bô fait partie intégrante du Vietnam, équivalait à rejeter également le projet de loi. Il a été repoussé par quatorze voix contre sept.

La commission a adopté l'article 1er sous réserve d'une modification purement formelle de la date, indiquée par erreur dans le projet gouvernemental, à laquelle l'avis de l'Assemblée territoriale de la Cochinchine a été émis.

Sur l'article 2, plusieurs amendements ont été présentés. Tout d'abord, un amendement de M. Max André tendant à ajouter après les mots: « le territoire de la Cochinchine est rattaché », les mots: « dans le cadre de l'Union française », a été adopté par la commission.

Un second amendement, demandant la suppression du rappel des stipulations de la déclaration commune du 5 juin 1948 et des accords du 8 mars 1949, a été adopté par vingt-huit voix (M. R. P., S. F. I. O., parti communiste et M. Boussenot) contre cinq voix (rassemblement républicain).

Ce dernier amendement avait pour objet de ne pas faire avaliser par le biais des accords du 8 mars 1949, non encore publiés.

L'ensemble de l'article a été adopté après le retrait d'un amendement de M. Paul Simon, que son auteur retira par suite de difficultés d'adaptation au texte.

Les membres de la délégation cambodgienne, par la voie de M. Thorn Ouk, ont présenté un amendement ainsi rédigé:

« Art. 2 *bis.* — Cette loi n'aura d'effet que lorsque les intérêts cambodgiens en Cochinchine auront été réglés à l'amiable entre le Cambodge et le Vietnam, sous l'égide de la France ».

Par cet amendement, les membres de la délégation cambodgienne entendaient que le projet de loi respectât les revendications essentielles du Cambodge concernant le problème cochinchinois, demandant un statut protégeant l'importante minorité cambodgienne en Indochine, la libre navigation sur le Mékong, et l'usage du port de Saïgon assurant les débouchés indispensables au Cambodge.

La commission a repoussé cet amendement tout en reconnaissant le bien-fondé de certaines revendicaitons cambodgiennes, mais estimant qu'il était importun de mentionner cet amendement dans le projet de loi.

La commission a également repoussé l'amendement présenté par M. Laurin, concernant ce même problème, par vingt voix contre dix.

Votre commission a décidé la suppression de l'article 3 prévoyant que « les dispositions de la présente loi seraient caduques en cas de changement de statut du Vietnam dans l'Union française ».

Le vote de l'ensemble a été acquis par quatorze voix (S. F. I. O., M. R. P., indépendants d'outre-mer) contre huit. Les délégués du Cambodge se sont expressément abstenus.

En outre, votre commission, pour tenir compte des revendications cambodgiennes, a décidé de demander à l'Assemblée d'adopter un vœu tendant à ce que « la conciliation des intérêts des deux Etats associés soit assurée, aussi rapidement que possible, conformément à la justice et aux intérêts communs du Vietnam et du Cambodge, suivant une procédure de conciliation réciproque ou en faisant appel à l'Assemblée de l'Union française et au Haut Conseil de l'Union française ».

Compte tenu des explications qui viennent de vous être données, votre commis-

sion vous propose d'adopter le projet de loi ci-après :

« Art. 1er. — Dans le cadre fixé à l'article 60 de la Constitution de la République française et après l'avis émis, dans sa séance du 23 avril 1949, par l'Assemblée territoriale de Cochinchine, le statut de la Cochinchine est modifié dans les conditions prévues à l'article ci-après.

« Art. 2. — Le territoire de la Cochinchine est rattaché, dans le cadre de l'Union française, à l'Etat associé du Vietnam. La Cochinchine cesse en conséquence d'avoir le statut de territoire d'outre-mer. » (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La discussion générale est ouverte.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme la princesse Yukantor.

Mme la princesse Yukantor. Mes chers collègues, si je prends la parole, ce n'est ni pour m'opposer à la ratification de l'avis émis par l'Assemblée territoriale de Cochinchine, ni pour empêcher que la paix soit ramenée en Indochine, mais je tiens à exposer le point de vue cambodgien sur cette question.

Comme tous les pays qui ont une civilisation propre, le Cambodge est une nation qui a eu sa grandeur et sa décadence. Fille de la civilisation indienne, la civilisation cambodgienne a atteint son apogée vers le milieu du douzième siècle. La fondation du royaume de Founan date du premier siècle après Jésus-Christ. Depuis lors le Cambodge n'a cessé d'élargir ses frontières. Il s'étendait du Kernnarat à la mer de Chine et du Ménam à la chaîne annamitique.

Par delà la chaîne annamitique vivait un peuple dont la civilisation était voisine de celle des Kmers. Il s'agit des Chams qui habitaient le Champa. Les ruines de ses monuments sont les seuls vestiges de sa civilisation et les seuls témoins de la grandeur passée de ce peuple.

Mais personne n'en parle plus maintenant sauf les historiens et les archéologues.

Les Thaï qui étaient établis au Yunan descendirent peu à peu le long des fleuves et des rivières et, vers la fin du treizième siècle fondèrent au Nord le royaume de Luang-Prabang, à l'Ouest les principautés de Chhiong-Mai et de Sokhothaï, vassales du Cambodge.

A l'Est, les Annamites venus du Sud de la Chine s'établirent à l'embouchure du fleuve rouge, puis descendirent peu à peu vers le Sud. En 1741, il vainquirent le Champa et absorbèrent complètement les vaincus. Ils se trouvèrent ainsi à la porte du Cambodge, dont ils convoitaient les richesses.

Très prolifiques, les Annamites surpeuplèrent rapidement les territoires qu'ils occupaient, mais la pauvreté du sol rocheux de l'Annam ne permettait pas de nourrir toute la population. Conquérir les plaines fertiles des bouches du Mékong devenait alors pour eux une question de vie. A mesure qu'ils devenaient plus forts, Annamites et Thaïs saisirent toutes les occasions d'abattre la trop grande puissance khmère.

Quant aux Cambodgiens, se voyant à un stade plus élevé que les autres, ils croyaient leur tâche terminée. Ils jouissaient de leur prospérité, sans s'inquiéter de l'avenir. L'art de la guerre était délaissé.

Alors, les peuples vassaux en profitèrent pour réaliser leur indépendance et s'agrandir aux dépens de la grande nation. Désormais, le Cambodge devait compter avec ses voisins, le Siam et le Vietnam, qui, peu à peu, firent rétrecir ses frontières.

Au dix-septième siècle, une alliance malheureuse, le mariage du roi Chey Chettha II avec une fille du roi d'Annam, avait permis aux Annamites de mettre le pied en Cochinchine, dont ils devaient peu à peu devenir les maîtres, malgré les luttes que les Cambodgiens ne cessaient de soutenir contre eux, et la haine qu'ils leur inspiraient.

Pris entre deux feux, il était difficile au Cambodge de s'en sortir sans être amoindri. C'est alors qu'un prince intelligent et fin politique, devinant que l'ère des conquêtes européennes était arrivée, décida de demander secours à l'empereur des Français, Napoléon III.

L'idée d'Ang-Duong était de demander aux Français de faire la conquête de la Cochinchine, puis de demander son rattachement au Cambodge. En retour, le Cambodge se mettrait sous le protectorat français.

A ce sujet, je vous lirai un passage de cette lettre pour vous montrer que ce n'est pas d'aujourd'hui que nous protestons contre l'occupation annamite dans les bouches du Mékong. Cette lettre a été adressée par le roi Ang-Duong à Sa Majesté Napoléon III, empereur des Français. Je n'en lirai que les passages qui nous intéressent :

« Depuis plusieurs années, les missionnaires français résidant au Cambodge Nous avaient appris avec beaucoup d'éloge que l'Empereur des Français adoptait une attitude tout à fait miséricordieuse vis-à-vis de toutes les nations, qu'au lieu de porter atteinte aux intérêts des autochtones il les protégeait pour leur assurer la tranquillité et le bien-être.

« C'est pourquoi Nous avons chargé le religieux Ridréavi Rémadaktà Miche Posdansara d'écrire une lettre témoignant notre amitié et offrant quatre défenses d'éléphants, deux cornes de rhinocéros, cinq picules de gomme-gutte, cinq picules de sucre, quatre picules de poivre à Sa Majesté l'empereur des Français.

« C'est pourquoi Nous n'envoyons que ces modiques présents, juste pour montrer notre amitié et Nous portons en même temps à la haute connaissance de Sa Majesté l'Empereur des Français ce qui suit :

« Le Cambodge était auparavant un vaste pays comprenant de grandes provinces. Dans la suite, les Annamites, hommes de mauvaise foi et s'étant faits alliés du Cambodge, cherchaient à lui arracher tantôt un, tantôt deux Sroks (c'est-à-dire deux provinces). Lors de la révolte des Tay-Son, l'empereur Gia-Long s'enfuit de son royaume et alla demander du secours au royaume Krong-Tep. Il rencontra Notre Auguste Père, alors Roi du Cambodge, dont il a obtenu l'alliance. Quand, après s'être enfui du Royaume du Siam et fixé au Srok-Préah Tropeang (c'est-à-dire dans la province de Travinh), où il organisa son armée pour combattre contre les Tay-Son, Notre Auguste Père lui a envoyé des secours en hommes jusqu'à ce qu'il eût vaincu les Tay-Son et monté sur le trône d'Annam.

« Alors, faisant valoir que le Srok de Tropéang était un bienfaiteur pour lui, il demanda à notre Auguste Père d'exempter ce Srok de tout tribut envers le Cambodge et de ne pas faire travailler les habitants de ce Srok. Notre Auguste Père considérant qu'il s'agissait là d'un acte de courtoisie à l'égard d'un allié acquiesça à cette demande et ne soumit plus les habitants à aucune corvée.

Le fils de Gia Long, nommé Ming Mang monta sur le trône et fit creuser le canal qui traverse le royaume du Cambodge, depuis Peam jusqu'à Chaudoc, pour y établir des mandarins et sujets annamites. A sa mort, Notre Auguste Père ne laissa qu'une fille (du premier lit.)

L'empereur Ming Mang comme mesure d'oppression, ordonna d'amener en captivité à Saigon les filles de Notre Auguste Frère, Notre Auguste Mère, Notre propre enfant fit mettre à mort une fille de Notre Auguste Frère pour la faire disparaître et ordonna au grand mandarin et aux habitants du Cambodge d'aller habiter les uns, les îles, les autres au Tonkin, près de la Chine.

« Les Cambodgiens, mis au courant de la mauvaise intention de l'empereur annamite, se soulevèrent et massacrèrent beaucoup d'Annamites. Ils nous demandèrent de quitter le royaume du Siam, pour régner au Cambodge.

« Le roi de Siam ordonna au général Bodin, alors général d'armée, de lever plus de 5.000 soldats avec des canons, des fusils, des armes, des balles, de la poudre, des provisions, de l'argent, pour venir nous aider à combattre contre les Annamites.

« La guerre dura près de dix-huit ans au Cambodge. L'empereur d'Annam nous proposa alliance, acceptant de rapatrier Notre Auguste Mère, Notre fils, les filles de Notre Auguste Frère et tous les mandarins, ainsi que tous les sujets cambodgiens qui ont été exilés dans différentes îles et différents sroks.

« Ils nous reconnurent Roi du Cambodge, nous firent cadeau de deux sceaux annamites, un grand et un petit, et promirent de rendre au srok khmer tous les territoires cambodgiens dont les Annamites s'étaient emparés.

« Le général Chou Ponhéa Déchéa nous dit qu'il convenait d'accepter la paix puisque Nous pûmes reprendre Notre Auguste Mère, Notre Fils, Nos neveux, Nos mandarins, Nos sujets et Nos territoires, ce que nous avons fait en 1209 de la petite ère, année du bouc, neuvième du cycle décennal (1847).

« Dans la suite, non seulement le territoire que l'Annam avait promis de rendre au Cambodge n'était pas rendu, mais encore, nous reçûmes la consigne de n'en recevoir aucun tribut de vassalité et les Cambodgiens qui construisaient des bateaux, des navires, pour aller commercer avec l'étranger, n'étaient pas autorisés à le faire.

« Cet état de choses qui existe au Cambodge doit faire réfléchir Sa Majesté l'empereur des Français sur l'établissement de la domination des Annamites en territoire cambodgien. Le srok Donnaï est devenu annamite par simple occupation paisible. Les sroks que les Annamites se sont appropriés après sont Saigon, Longho, Sadec, Smeythor, Chaudoc, Krammon, Sâr, Dmol, Tuk, Khman, Srok Peâm et les îles Trâl, Tralach.

« Dorénavant, si les Annamites cédaient tous ces territoires et autres, nous prions Sa Majesté l'empereur des Français de ne pas les accepter, parce que cette contrée était vraiment terre cambodgienne. La partie allant de la rive occidentale du fleuve Saïkong jusqu'à Peâm (Hatien), y compris les deux îles (Phu-Quôc et Koh-Taal) doivent rester cambodgiennes comme auparavant. Quant à la région se trouvant sur la rive orientale du fleuve Saïgon que les

Annamites ont occupée depuis longtemps, Nous ne la réclamons pas.

« Si nous portons ces choses à la haute connaissance de Sa Majesté l'empereur des Français, c'est pour que Nous et Nos sujets ne soyons pas frustrés de Nos droits et biens, et que Nous ne souffrions plus. »

Malheureusement, Ang-Duong mourut en 1859, avant d'avoir pu mener à bien ses négociations avec la France, et les Français ne commencèrent la conquête de la Cochinchine qu'au cours de la même année.

En 1861, les Cambodgiens de la frontière Nord vinrent en aide aux Français et les engagèrent à occuper Tayninh, que les Annamites n'osaient plus conserver au milieu de leurs ennemis.

La conquête faite, les Français gardèrent la Cochinchine et permirent ainsi aux Annamites de s'installer complètement dans ce pays.

Pour mieux défendre leurs intérêts, les Cambodgiens abandonnèrent peu à peu les autres provinces pour se grouper dans trois Rach-Gia, principalement:

Rach-Gia, 9.209 Annamites contre 18.080 Cambodgiens.

Soctrans, 26.610 Annamites contre 37.317 Cambodgiens.

Travinh, 46.912 Annamites contre 51.550 Cambodgiens.

Dès cette époque commença l'annamitisation des Cambodgiens. Les nouveaux Cambodgiens ne cessèrent d'imposer aux vrais maîtres de ces terres leur nom, leur costume, leur langue. Alors qu'au Cambodge les Annamites émigrés ont une école annamite dans chaque centre où leur nombre rend nécessaires ces établissements, de 1867 à 1929 les Cambodgiens de Cochinchine n'avaient aucune école cambodgienne, ainsi qu'il ressort du rapport de la commission Pavie. « Nous contribuons, dit le rapporteur en novembre 1931, à cette annamitisation par un moyen très sûr: l'enseignement franco-indigène fondé sur la langue annamite. L'annamitisation, fait historique, s'est donc trouvée accélérée sous le régime français par le fait de l'enseignement. »

Les parents désireux de faire apprendre leur langue à leurs enfants étaient obligés de les envoyer faire leurs études à Pnom-Penh.

En 1932, certains fonctionnaires avaient obligé les notables cambodgiens à revêtir le costume annamite pour l'exercice de leurs fonctions. Cette mesure a provoqué de la part d'un Cambodgien une lettre pleine d'amertume, publiée dans *Le Courrier de Saïgon* du 11 octobre 1932, disant que « la substitution de la souveraineté française à la domination de Hué n'a pas tellement amélioré le sort des Cambodgiens ».

Cette politique française d'annamitisation a pour conséquence de permettre aux Vietnamiens de proclamer maintenant que la Cochinchine est leur terre ancestrale, alors qu'au moment de sa conquête par les Français, seules les provinces orientales étaient entièrement occupées par les Annamites.

Une autre raison encore a contribué à asseoir cette prétention. C'est la confusion des termes. Autrefois, dans les correspondances officielles, dans les lettres des missionnaires publiées sur les relations qu'ils avaient en Indochine, on désignait sous le nom de roi de Cochinchine le roi de l'Annam actuel et la Cochinchine actuelle portait le nom de Basse-Cochinchine. Par la suite, le nom de Cochinchine a glissé du Nord au Sud. Peu à peu, on a supprimé l'adjectif « basse » pour ne désigner ce pays que par le terme de « Cochinchine », qui est d'ailleurs un terme français, car ni en cambodgien ni en annamite le mot « Cochinchine » n'existe. C'est une appellation essentiellement française.

On objectera peut-être l'écrasante majorité actuelle de la population annamite, due en partie à la politique d'émigration forcée et de colonisation pénale de Minh Mang. Mais, si la France venait à être occupée, par force, par un peuple à population surabondante et à terre pauvre, ce qui fut le cas des Annamites du Nord à la fin du XVIIIe siècle, combien resterait-il de Français, cent ans après, en Normandie, en Touraine ou en Charente, ces terres magnifiques ? Est-ce que le droit de la France en serait pour cela prescrit ? Il y a, je crois, en Tunisie, plus d'Italiens que de Français. La Tunisie en est-elle moins française ? La vérité est qu'en droit la région qu'on appelle maintenant, à tort, la Cochinchine, n'a jamais cessé de faire partie intégrante du royaume du Cambodge.

S'il est certaines situations de fait qu'il n'est plus possible de redresser entièrement, avec le temps, du moins y a-t-il toujours des réserves possibles en faveur des titulaires des droits usurpés, et la France, qui s'est substituée aux droits du Cambodge, se devait de les défendre.

Il est donc illogique de parler de l'union des trois Ky. Peu avant l'arrivée des Français, il n'existait que deux Ky: le Tonkin, premier Ky, et l'Annam, second Ky; la Cochinchine, terre cambodgienne, n'en pouvait être un troisième.

A la suite de l'occupation de la Cochinchine par les Annamites, le roi Ang Duong avait fait appel aux Français.

Dans ces conditions, de quel droit les Annamites réclament-ils la Cochinchine ? Ont-ils vraiment plus de droits que les Cambodgiens ? Plus de droits que les Français qui l'ont occupée jusqu'à maintenant ?

Voyant que les Français commençaient à négocier avec le Vietnam, Sa Majesté le roi du Cambodge avait pris soin d'adresser au haut commissaire de France en Indochine une lettre datée du 20 janvier 1948.

Cette lettre, je me permets de vous la lire; je l'ai déjà signalée dans mon intervention au cours du débat du 9 mars, mais cette fois-ci je tiens à en donner lecture pour vous mettre au courant des démarches que nous n'avons cessé de faire en vue de faire reconnaître nos droits et nos intérêts en Cochinchine.

« M. le haut commissaire, j'ai l'honneur de vous adresser cette missive pour vous exprimer un désir qui me tient au cœur et dont je réclame de votre obligeance la réalisation.

« Je croirais manquer à mon devoir et à la protection que je dois à mes sujets si je restais indifférent aux événements qui se déroulent actuellement dans les Etats voisins, et notamment en Cochinchine, événements qui intéressent un grand nombre de Cambodgiens vivant depuis fort longtemps dans cette partie de l'Indochine et qui pourraient avoir une répercussion inévitable sur leur destinée future.

« Ignorant jusqu'à ce jour quelle pourra être la conséquence de la politique suivie dans cette contrée avoisinante, j'estime que je dois, dès à présent, sinon faire des réserves sur l'évolution politique des provinces cochinchinoises, où l'élément khmer domine, du moins désirer être tenu au courant de ce qui peut leur advenir.

« Les minorités khmères en Cochinchine se sont, à juste titre, groupées pour défendre leurs intérêts, au sein même du gouvernement provisoire de la Cochinchine, qui, d'ailleurs, ne semble pas s'opposer à la légitimité de leurs desiderata.

« Je n'ai pas cru, en pareille occurrence, devoir intervenir, laissant à la France le soin de poursuivre, à leur égard, son rôle tutélaire, et craignant avant tout, par mon intervention, d'aggraver, au milieu de ce conflit meurtrier, leur triste sort, mais je ne tiens pas à ce que mon abstention soit interprétée comme un abandon de ma part. J'ai eu l'occasion, au moment des événements tragiques qui se sont déroulés au Cambodge, durant le mois de mars 1945, et alors que le prestige de la France subissait un temps d'arrêt, de proclamer que je tenais, dans l'éventualité où la grande nation amie aurait été obligée de s'éclipser entièrement, à revendiquer les droits sacrés du royaume khmer sur ces provinces cochinchinoises, où des minorités khmères n'avaient jamais cessé d'avoir droit de cité.

« Si dans différents textes réglementaires, tant en matière pénale que civile, et notamment dans un des articles de l'ordonnance du 5 juin 1934, sur la nationalité khmer, article reproduit dans le code civil cambodgien au chapitre de la nationalité, mes vénérés prédécesseurs ont permis à la France d'avoir sur ces groupements, qui n'ont jamais cessé d'appartenir à la grande famille cambodgienne, un droit presque absolu, ils l'ont fait dans leur amour profond pour la grande nation protectrice et dans la certitude qu'elle n'allait pas abuser d'une telle prérogative. Ils savaient que leurs sujets, quoique éloignés du sol natal, ne pouvaient être qu'heureux d'y vivre sous la tutelle et l'égide françaises.

« Mais si ces mêmes sujets étaient appelés, dans l'avenir, à subir, par suite des événements, une destinée tout autre, je tiendrais, dans une pareille conjoncture, à être tenu au courant du développement des règlements à intervenir.

« Je prie respectueusement M. le haut commissaire de la République de bien vouloir considérer cette missive, non comme un appel à la moindre indiscipline, mais comme un désir ardent et profond de sauvegarder les intérêts de mon peuple tout entier. »

Comme je l'ai dit précédemment, malgré cette lettre demandant qu'on le tienne au courant des négociations entre la France et le Vietnam, Sa Majesté n'a pas été tenue au courant des négociations qui ont abouti aux accords de la baie d'Along. La nouvelle de la signature des accords de la baie d'Along l'a surprise pendant son séjour à Paris.

A la suite de la signature de ces accords, Sa Majesté a écrit derechef pour protester contre le silence observé à son endroit à leur sujet.

Lorsque l'Assemblée de l'Union française a été appelée à donner son avis sur le projet de loi instituant l'assemblée territoriale de Cochinchine, j'ai moi-même fait une intervention et j'ai demandé à M. le ministre de la France d'outre-mer si les intérêts politiques et économiques de nos minorités seraient sauvegardés.

M. le ministre de la France d'outre-mer m'a répondu et j'avais compris que des réserves seraient faites, en particulier au sujet des minorités cambodgiennes.

Or, dans le journal *Le Monde* du 21 avril, fut publiée une déclaration du prince Bao-Loc indiquant que les minorités ethniques de Cochinchine seraient considérées comme citoyens vietnamiens.

Je pense, quant à moi, que ce n'est pas sauvegarder les intérêts d'une minorité que de l'assimiler à un peuple qui a toujours opprimé les Cambodgiens.

Au cours d'un débat qui a eu lieu sur une proposition de résolution déposée par les délégués cambodgiens et le groupe socialiste, j'ai donné lecture d'une nouvelle lettre de Sa Majesté datée du 2 avril 1949, protestant de nouveau contre le retard apporté au règlement de nos intérêts en Cochinchine.

Le Cambodge ne s'oppose pas au rattachement de la Cochinchine au Vietnam, bien que nous estimions que les Annamites n'ont pas plus de droits que nous sur la terre cochinchinoise.

Nous demandons simplement que nos intérêts en Cochinchine, c'est-à-dire la sauvegarde de nos minorités, la question de rectification de frontières, la libre navigation sur le Mékong soient envisagés avant le rattachement de la Cochinchine, parce que nous craignons les visées impérialistes du Vietnam et que, si le rattachement de la Cochinchine est fait sans que des réserves soient formulées au sujet des intérêts cambodgiens, nous ne puissions obtenir des concessions de la part du Vietnam.

Certes, l'assemblée territoriale de Cochinchine a donné son avis sur le rattachement de la Cochinchine, mais, s'il était procédé à une véritable consultation, il n'en serait pas de même.

D'après ce que j'ai entendu dire et d'après ce que j'ai compris, beaucoup d'irrégularités ont été commises du point de vue juridique.

On en parle d'ailleurs dans les journaux. Permettez-moi de vous donner lecture de quelques appréciations relevées dans l'*Echo du Vietnam*, journal cependant unioniste:

Un article paru dans ce journal relève les irrégularités auxquelles ont donné lieu les élections. En voici un extrait:

« La date du 2 avril primitivement fixée pour le dépôt des déclarations de candidatures a été abusivement, sinon illégalement, prorogée jusqu'au 7 avril par un simple télégramme du président Huu adressé aux chefs de provinces.

« A la nouvelle date du 7 avril, est intervenue la nomination singulièrement opportune des candidats en cause comme conseillers consultatifs de province, ce qui leur a permis de déposer leurs déclarations de candidatures trois jours seulement avant les élections.

« Il est indéniable que l'élection des candidats qui ont directement ou indirectement bénéficié des irrégularités commises est susceptible d'annulation.

« La présence des membres irrégulièrement élus dans l'assemblée territoriale pourrait mettre en question la validité du ou des votes auxquels ils ont pris part.

« Personne ne contestera que pour régler une question aussi importante que le changement de statut de la Cochinchine, mieux vaudrait que le vote qui en décidera soit absolument correct, au-dessus de toute critique.

« Pauvre assemblée territoriale de Cochinchine! Déjà mal conformée, elle est née infirme! »

Le Cambodge, pourtant, a montré un esprit conciliant dans cette question. Dans notre désir de ne pas gêner les négociations franco-vietnamiennes et dans notre désir également de voir revenir la paix en Indochine, nous avons toujours fait confiance au gouvernement français.

Nous ne nous opposons pas à la ratification du rattachement de la Cochinchine au Vietnam, mais nous ne pouvons accepter que cette ratification soit faite avant que nous n'ayons émis quelques réserves sur des questions qui nous intéressent au premier chef.

C'est pourquoi nous demandons que les intérêts cambodgiens en Cochinchine soient réglés avec le Vietnam avant l'application du projet de loi sur lequel, mes chers collègues, vous êtes appelés à donner votre avis, d'une part en raison des irrégularités juridiques de ce référendum, et, d'autre part, en raison du danger qui nous menace si la France accorde une totale indépendance au Vietnam agrandi, sans lui demander une garantie pour le Cambodge. L'avenir n'est pas sans nuages et nous ne savons pas ce que demain nous réserve.

Depuis la libération, les Français ont accordé aux Chinois habitant l'Indochine, un statut privilégié. Nous estimons que nous méritons une faveur au moins égale. Nous avons donné assez de preuves de fidélité et de loyalisme envers la France pour avoir droit à quelques égards et à quelques satisfactions, d'ordre moral et matériel. Mais peut-être serions-nous mieux traités si nous avions derrière nous une puissance étrangère qui jouerait le rôle d'épouvantail.

Nous espérons toutefois que les Français voudront bien comprendre nos inquiétudes et nous soutiendront dans notre demande tendant à solliciter du Gouvernement que toutes réserves soient faites sur nos intérêts.

Pour ce qui est du nouveau tracé des frontières, depuis la conquête de la Cochinchine, plusieurs rectifications ont été opérées. Une première fois, en 1870, une convention a été passée entre la France et le Cambodge. Puis, en 1882, une nouvelle convention a été passée entre Sa Majesté Norodom et le gouverneur de Cochinchine, convention dans laquelle il était dit:

« Il est créé de chaque côté de la frontière une zone neutre de 8 kilomètres; dans cette zone, il est interdit d'établir des maisons de jeu, etc.

« Les autorités françaises et cambodgiennes auront qualité pour procéder sur la zone neutre à l'arrestation des auteurs de crimes, délits, contraventions, commis par leurs ressortissants respectifs, à charge d'en informer l'administrateur et le mandarin de la province dans les vingt-quatre heures. »

« Art. 4. — Le gouverneur de la Cochinchine se trouvant dans la nécessité d'établir un poste de police à l'embouchure de la rivière du Cambodge pour surveiller la contrebande des armes et munitions de guerre et de l'opium, Sa Majesté concède au gouvernement de la République des terrains de l'îlot de Trœykoh. »

Une nouvelle rectification fut faite en 1911.

Pour revenir à la question de l'Union des trois Ky, je prétends que l'Annam et le Tonkin ne pourraient pas vivre sans la Cochinchine et il est étonnant et illogique que les habitants d'un pays pauvre viennent faire la loi chez les gens qui peuvent se suffire à eux-mêmes.

C'est parce qu'ils ne peuvent se suffire à eux-mêmes qu'ils sont descendus le long de la côte jusqu'en Cochinchine, que, de là, ils sont remontés vers le Mékong après absorption complète du Champa. Puis, après l'absorption de la Cochinchine, voudront encore absorber le Cambodge. Et nous, premiers prossesseurs de cette terre riche qui est tellement convoitée, nous devrions faire notre « baluchon » et nous en aller dans la forêt ou ailleurs, ou alors nous laisser annamitiser comme ceux de nos compatriotes qui étaient en Cochinchine et dont la plupart sont maintenant devenus annamites.

La première réunion de l'assemblée territoriale de Cochinchine a même été présidée par son doyen d'âge, Annamite qui était d'origine cambodgienne.

Nous demandons donc, non pas une chose impossible, mais une chose très faisable pour le gouvernement français. Nous le lui demandons parce que c'était à lui que nous avons fait appel, afin que les terrains que nous lui avons cédés nous reviennent.

Vous me demanderez peut-être pourquoi nous avons attendu maintenant pour les réclamer? Je répondrai tout d'abord que, les Français ayant alors la haute main sur toutes les affaires d'Indochine, cela ne nous gênait nullement de voir la Cochinchine rester une terre coloniale française. Mais maintenant le Gouvernement français accorde son indépendance à la Cochinchine et en fait un état associé, nous tenons à faire nos réserves afin que, même si nous ne réussissons pas maintenant, nous puissions revenir sur nos revendications pour marquer les étapes que nous avions suivies pour défendre nos droits et ne pas risquer d'être jugés négligents.

C'est pourquoi, mes chers collègues, nous vous demandons votre appui pour obtenir du Gouvernement français qu'il veuille bien arbitrer ces négociations et régler nos intérêts d'une façon satisfaisante. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Motais de Narbonne. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous appelle à donner notre avis sur le projet de loi dont il entend saisir le Parlement et qui a pour objet de consacrer la modification du statut de la Cochinchine, hier colonie française, et aujourd'hui, après le vote émis par l'Assemblée territoriale, directement rattachée au Vietnam, Etat associé dans le cadre de l'Union française.

Il y a deux manières de comprendre et de conduire cette discussion:

La première suivant une formule consacrée, mais qui n'est pas toujours exacte, même dans les assemblées parlementaires, consiste à élever le débat, c'est-à-dire à mettre en cause les directives générales qu'implique la politique actuellement suivie par le ministère de la France d'outre-mer, à l'analyser, soit pour l'approuver, soit pour la rejeter, soit pour en substituer une autre.

La seconde, mineure, consiste à ne pas sortir du cadre précis et exact du sujet qui nous est proposé.

Ce sera cette seconde manière, messieurs, si vous le permettez, que j'entends ici adopter, et je pense que mes amis me suivront.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Motais de Narbonne. Cela, pour un certain nombre de raisons: la première, et je suis ici d'accord avec les paroles prononcées tout à l'heure devant votre commission de politique générale par M. de Boysson, c'est que nous ne connaissons les pourparlers engagés avec Bao Daï, que par l'analyse assez succincte qui nous en a été faite par M. le ministre de la France d'outre-mer, et par certains extraits publiés dans la presse, et qu'à mon avis, c'est un sujet assez important et assez grave pour que, si l'occasion nous en était donnée, nous ayons la possibilité — même nous qui suivons, parce que nous les approuvons, les directives que comporte la politique gouvernementale —, d'y apporter une certaine mise au point, non pas, certes, en ce qui concerne le passé, lequel est définitivement acquis, mais plus exactement une certaine mise en garde, à l'heure difficile où ces accords vont passer dans la réalité des faits.

Cela, voyez-vous, est suffisamment important pour que je ne veuille pas l'intégrer par la bande dans un débat ayant un objet précis et limité, pour que je ne veuille pas en faire une discussion accessoire, annexe et subsidiaire.

La seconde raison c'est qu'en effet il n'est pas impossible, sans tout de même qu'il en faille exagérer l'importance, que ces accords puissent exercer une certaine répercussion sur la situation politique de nos amis cambodgiens dont nous connaissons certaines revendications, lesquelles, pour partie, peuvent apparaître à certains, légitimes, lesquelles, pour partie, peuvent apparaître à certains contestables, mais revendications tout de même et qui, elles aussi, doivent être examinées non pas à la faveur d'un débat annexe, sournois et insidieux, d'une manière subsidiaire, mais au contraire dans la plénitude et dans la générosité d'une large discussion. (*Applaudissments au centre et à gauche.*)

Madame, je vous promets que nous avons à cœur de défendre les intérêts de vos compatriotes. Mais nous le ferons le moment venu, dans le cadre voulu, à cette tribune ou dans une autre enceinte. Je ne crois pas, et vous savez que je suis de cœur avec vous, que ce soit le bon moyen de faire triompher véritablement votre thèse que d'apporter cet amendement aujourd'hui inopportun même, si dans le fond, nous en approuvons le principe.

La troisième raison, et une deuxième fois voyez-vous je suis d'accord avec M. de Boysson puisqu'en effet, je reprends les paroles qu'il a prononcées tout à l'heure à votre commission de politique générale, il convient de manifester une certaine cohérence, une certaine logique. Il convient de ne pas se mettre en contradiction avec soi-même, et pour ceux d'entre nous qui se sont solidarisés avec la majorité qui s'est manifestée à cette Assemblée, une première fois, et qui par conséquent, en votant le principe de la création de cette Assemblée territoriale, ont par là même, tacitement, approuvé la politique actuellement suivie par notre Gouvernement, il me paraît impossible, aujourd'hui, alors que nous abordons la seconde phase, de lui refuser les moyens de la réaliser. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je rappelle brièvement le sujet qui nous occupe. Je montre qu'il s'agit effectivement de moyens successifs qui se situent dans le cadre général d'une certaine politique que la majorité de votre Assemblée d'abord, la majorité du Parlement, ensuite, a approuvée.

Première étape: création d'une assemblée territoriale. Pourquoi? Parce que, d'après nos accords, nous avions pris l'engagement de faire régler dans un sens ou dans l'autre cette question des trois Ky, en tout cas d'abandonner le statut de colonie qui était celui de la Cochinchine, pour en faire un état associé et d'après notre Constitution, cette opération ne pouvait se faire qu'après un avis émis par une assemblée territoriale.

Vous avez donc une première fois, à la majorité, créé cette assemblée territoriale.

Je sais bien, car je m'évertue à apporter une certaine objectivité dans la discussion, que les conditions de cette création effectivement peuvent et doivent être discutées, et je suis heureux, ici, à cette occasion, de rendre hommage à la maturité politique, à l'expérience d'un de nos collègues, je veux nommer M. Rosenfeld qui nous a mis en garde précisément, au cours des débats auxquels j'ai eu alors l'honneur d'assister à votre commission, contre les dangers d'une assiette électorale véritablement trop restreinte.

D'accord! Elle eût pu être élargie, et ses opérations eussent gagné incontestablement n'être pas particulièrement précipitées. Cependant on n'a point tiré profit, ni de cette précipitation, ni de cette assiette un peu rétrécie, pour tenter de revenir en arrière et pour tenter de se prononcer sur un statut qui ne fût pas une étape et un progrès dans l'évolution normale de ce qui était hier territoire d'outre-mer.

En effet, messieurs, je me trouvais à Saïgon au moment où l'assemblée territoriale s'est réunie pour procéder à ses travaux.

Dès le début, ni dans la délégation française, ni dans la délégation vietnamienne — un quart, trois quarts, vous le savez! — il ne s'est trouvé une seule voix discordante pour revenir en arrière — et nous avions tout de même — croyez-moi! — un certain nombre de Vietnamiens en Indochine peu fervents pour cette union des trois Ky et préférant même le *statu quo ante* à ce que vous leur proposez aujourd'hui.

Cependant, à raison de la conjoncture politique, ils n'ont pas hésité, dis-je, à se mettre d'accord sur un certain nombre de points, c'est-à-dire: 1° sur l'abrogation, l'abolition du *statu quo* colonial; 2° sur l'adhésion aux trois Ky. Il y avait pourtant un conflit de deux tendances, représentées dans la presse par deux journalistes particulièrement opposées mais ayant tout de même un trait commun: le tempérament et le talent.

J'ai nommé d'une part M. de la Chevrelière, et d'autre part, M. Nguyen Phan Long.

En quoi résidait le heurt des positions? En une simple question de procédure. La délégation française disait « renoncer au statut colonial, d'accord, réunir la Cochinchine aux trois Ky, d'accord, mais nous estimons cependant qu'il convient, après avoir aboli le régime colonial de faire de la Cochinchine, un Etat associé d'abord et ensuite, question d'ordre interne, la Cochinchine se prononcera ou ne se prononcera pas pour l'union et l'adhésion aux trois Ky.

Voilà quelle était exactement la mesure qui opposait députés français à députés vietnamiens lesquels se souciaient au contraire d'un ralliement direct au Tonkin et à l'Annam sans franchir le stade transitoire de l'Etat associé.

Nous avons assisté à ces séances d'hommes animés des meilleurs intentions, conscients de leur mission, séances dont certaines furent assez dramatiques parce qu'un instant la délégation française se raidissant, envisageait de ne plus participer aux délibérations lorsque, tout de même, dans l'entente et la conciliation, on parvint à formuler une motion, dont je vous en épargnerai la lecture, dite motion de conciliation, par laquelle les membres de cette Assemblée voulurent, précisément, réserver l'avenir en envisageant, je ne sais quel danger — que d'aucuns parmi vous ont pensé aujourd'hui, toujours à votre réunion des affaires politiques, illusoire — mais qui, cependant, « sentimentalement » pour employer l'expression de M. le président Sarraut, leur tenait à cœur et contre lequel ils ont entendu se prémunir en disant « si demain le Viet Nam avec lequel nous avons adhéré quitte la France, nous entendons nous, Cochinchinois, rester liés à la France.

C'est pour cette raison que nous votons cette motion de conciliation qui prévoit, quelles qu'en soient les causes politiques, juridiques ou militaires, que si demain l'Annam et le Tonkin se détachaient de la France, nous, nous resterions près de la France.

C'est pourquoi, messieurs, je suis partisan de cette motion essentielle votée à la quasi-unanimité des voix, puisque le scrutin compte seulement deux abstentions et six voix contre.

De quoi s'agit-il aujourd'hui? D'examiner exactement si cette motion se trouve reflétée par le projet de loi qui nous est soumis.

J'ai le regret d'enregistrer, après avoir assisté à votre commission — dont je n'ai pas l'honneur de faire partie, mais à laquelle on me fait l'honneur de me convier quelquefois — toute la série de modifications que le texte initial a reçues.

Le texte gouvernemental comportait trois articles, qui reproduisaient à peu près fidèlement les différents éléments de cette motion.

Cependant, vous avez été à peu près unanimes pour exclure la sanction de la caducité de ces accords, pour le cas — vraisemblablement improbable — et reflété l'une des raisons préconisées en particulier par M. Rosenfeld, cas, a-t-il dit, impensable, car ce ne serait plus une question juridique, ce serait une question politique.

Permettez-moi simplement de vous dire que je regrette que vous n'ayez pas purement et simplement reproduit dans ce texte l'avis émis par cette Assemblée territoriale.

Vous avez plein la bouche de certains grands principes, mais lorsqu'il s'agit de les appliquer, notamment votre fameux droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, vous fuyez.

M. le président de la commission. Eh bien! (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Motais de Narbonne. Mais lorsque vous avez la possibilité de les appliquer, vous ne ratez jamais une occasion, en définitive, de les fouler aux pieds. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Voulez-vous me permettre d'espérer que tout à l'heure, à la suite de l'amendement qui sera probablement déposé, et qui nous permettra d'apporter une référence expresse à cette motion qui, elle, résulte d'un vote émanant des fils de la terre de Cochinchine, au moins aussi compétents que les parlementaires que vous êtes, pour décider de leur propre sort, vous allez vous ressaisir et faire droit à leurs légitimes préoccupations, en reproduisant les modi-

lités de l'avis qu'ils ont émis et que vous devez respecter. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président de la commission. Très bien!

M. Motais de Narbonne. Ainsi, nous arriverons tout de même à réaliser loyalement cette adhésion des cœurs, pour poursuivre la route difficile que nous parcourons vers la paix, vers la réconciliation et j'ajoute, dans la maintenance française. (*Vifs applaudissements prolongés au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. Jacques Mitterrand. Mesdames, messieurs. Encore une fois, à l'invitation du Gouvernement, c'est par la porte du Sud que nous entrons sur les vieilles terres du Vietnam avec le devoir d'examiner toute la politique du Gouvernement.

Je dis bien toute la politique du Gouvernement car, en effet, n'étant point, pour ma part, sensible à ce que M. Motais de Narbonne appelait, il y a un instant, « les directives gouvernementales », je ne pense pas qu'on puisse examiner le projet de loi qui est soumis à notre attention sans, dans le même temps, examiner le cadre politique dans lequel ce projet de loi prend place.

On ne peut traiter en vérité du problème de la Cochinchine sans traiter l'ensemble du problème du Vietnam. Aussi bien, les républicains progressistes m'ont donné mandat de venir ici présenter des observations qui s'articuleront, j'ose dire, sous trois rubriques:

1° Est-il exact, comme le Gouvernement l'a espéré, que l'accord du 8 mars dernier a provoqué au Vietnam un choc psychologique ?

2° Est-il exact que la convocation et le vote de l'Assemblée territoriale de Cochinchine ont permis l'unité des trois « Ky » dans le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ?

3° Est-il exact, enfin, que le retour de Bao-Daï au Vietnam a permis, comme l'espérait expressément M. le ministre de la France d'outre-mer le 9 mars dernier à cette même tribune, « ce rassemblement de toutes les familles spirituelles et politiques propre à assurer » — je respecte les termes — « le rétablissement de la paix » ?

Voyons tout d'abord les accords du 8 mars.

Il n'est pas inutile, dès l'origine, de souligner que nous ne connaissons ces accords du 8 mars qu'au travers de l'analyse qu'en a faite à cette tribune M. le ministre de la France d'outre-mer.

Ces accords n'ont pas été publiés.

A la suite de l'analyse de M. Coste-Floret, M. Pignon et le prince Bau-Loc ont donné, eux aussi, des analyses substantielles, là-bas, au Vietnam; mais je ne m'arrêterai pas à ces analyses, considérant qu'elles émanent de fonctionnaires du Gouvernement: je ne retiendrai que l'analyse faite ici, par le représentant du Gouvernement.

Certes, ces accords ont été largement commentés par les thuriféraires habituels du Gouvernement.

L'un d'eux, et non des moindres, n'a-t-il point été jusqu'à dire qu' « ils exhalaient un parfum assez suave pour qu'on puisse les identifier quand on n'a ni le nez ni l'esprit bouché » ?

Est-il vrai, au surplus, comme l'a prétendu un journaliste républicain, que la France ait accordé à un ex-empereur ce qu'elle avait refusé à tout un peuple ?

Reprenons l'analyse de M. le ministre de la France d'outre-mer. Et tout d'abord, le problème de la souveraineté interne du Vietnam. En ce qui concerne l'unité des trois « Ky », les accords du 6 mars 1946 prévoyaient expressément un referendum.

Je ne pense pas, à moins que les mots eussent changé de sens, que l'on puisse considérer que la procédure antidémocratique utilisée en Cochinchine pour réunir et faire voter l'Assemblée territoriale puisse, en quoi que ce soit, être comparée à un referendum!

C'est si vrai que nos collègues socialistes eux-mêmes l'avaient parfaitement pressenti et que — en m'efforçant autant que possible d'être objectif en mes propos — je veux leur rendre justice en ce fait qu'au cours de la séance du 9 mars, ils tendaient un instant à une consultation indochinoise effectuée sur une base plus large.

« Une assiette très réduite », nous a dit M. Motais de Narbonne.

Allons donc! tout au plus une écuelle!

Mais, poursuivons l'analyse des accords du 8 mars en ce qui concerne les affaires civiles du Vietnam. Je trouve dans l'exposé de M. Coste-Floret l'obligation pour les Vietnamiens — obligation déjà! — de faire appel aux seuls conseillers et techniciens français.

Au point de vue judiciaire, les accords prévoient la constitution de tribunaux mixtes de l'Union française dont ressortiraient les étrangers qui bénéficieraient d'un privilège juridictionnel consenti par la France, des tribunaux mixtes pour les ressortissants de l'Union française, enfin en ce qui concerne les Français, la loi française leur sera appliquée!

Singulière souveraineté interne!

Je pense qu'il serait malséant au Gouvernement français de répéter, face au peuple de Cochinchine, la vieille parole des philosophes antiques: « le peuple est maître de son destin quand il est maître des jugements dans la cité ».

Sur le plan culturel, rappelez-vous, mesdames et messieurs, que lors de la conférence de Dalat, la délégation vietnamienne avait proposé que le Français soit une langue vivante obligatoire dans le second degré de l'enseignement. Dans le même temps elle avait manifesté le désir de voir l'université d'Hanoï demeurer une université vietnamienne.

Telle était l'opinion exprimée par une délégation dont nul à cette époque n'osait contester la validité et le souci de représentation authentique du peuple vietnamien.

Où en sommes-nous dans ce domaine au terme des accords du 8 mars dernier, analysés à cette tribune par M. le ministre de la France d'outre-mer ? Maintien des droits de la France dans les enseignements primaire et secondaire.

Puis-je exprimer le tout naturel souci que ce maintien des droits de la France en Extrême-Orient ne se solde pas, comme il se solde en Afrique noire, par un nombre d'écoles si ridicule qu'elles ne peuvent contenir que 3 p. 100 de la population scolaire?

Au surplus les Vietnamiens pourvoiraient à l'enseignement supérieur, mais la France continuerait à pourvoir à l'entretien de ce même enseignement dans son cadre propre.

Enfin l'université deviendrait une université franco-vietnamienne.

Sur tous ces points, donc, le texte du 8 mars est très loin en deçà des propositions exprimées à Dalat par les représentants authentiques du peuple vietnamien.

Sur le plan économique et financier, les ressortissants de l'Union française ont même liberté d'établissement que les Vietnamiens; la même règle est applicable à leurs biens.

La piastre fait partie de la zone « franc »; la parité pourra être modifiée par le Gouvernement de la République française après consultation des Etats associés.

Je rappellerai que, dans le *modus vivendi* (art. 5), c'était une commission mixte qui était chargée de coordonner la monnaie et les changes.

Nous sommes loin du 14 septembre 1946!

Dans le domaine des douanes et du commerce extérieur, à Fontainebleau la délégation vietnamienne considérait que les deux problèmes relevaient de la seule autorité du Vietnam.

Où en sommes-nous aux termes des accords du 8 mars ?

Une union douanière pour toute l'Indochine sera réglée par une conférence des Etats d'Indochine convoquée avec la France à la diligence du haut commissaire.

Cette conférence réglera en outre le commerce extérieur, les douanes, le trésor, le plan d'équipement, les transmissions, le contrôle de l'émigration.

En fait, c'est la France qui a l'initiative dans tous ces domaines.

Et maintenant, la souveraineté externe du Vietnam est-elle respectée par les accords du 8 mars, référence faite à l'analyse présentée le 9 mars dernier par M. Coste-Floret ? En politique extérieure, tout d'abord, il n'est pas inutile de rappeler que les accords du 8 mars prévoient qu'elle sera examinée et coordonnée en haut conseil, sous la direction et la responsabilité du gouvernement de la République française.

En ce qui concerne les relations diplomatiques, les accords du 6 mars 1946 prévoyaient que des négociations devraient s'ouvrir entre le Vietnam et les Etats étrangers. Où en sommes-nous maintenant ? D'après les accords du 8 mars 1949, des diplomates vietnamiens seraient nommés en Chine, au Siam et au Vatican, mais dans quelles conditions ?

Ils seront désignés en accord avec le gouvernement de la République française! Mieux, les lettres de créance de ces diplomates seront « décernées par le Président de la République française, avec un paraphe du chef de l'Etat vietnamien ». Ce sont les propres termes de l'accord et je dis bien: « le Président de la République française »!

En ce qui concerne les diplomates étrangers, « ils seront accrédités près du Président de la République française et de l'Union française, et du chef de l'état vietnamien ».

Sur le plan militaire, en 1946, il y avait une armée vietnamienne. Ses cadres vietnamiens relevaient des autorités militaires du Vietnam. L'armée française devait être rapatriée par cinquième chaque année, et ce rapatriement, tout naturellement, devait être terminé au bout de cinq ans.

Mieux, des conférences d'états-majors entre les représentants de la France et du Vietnam devaient régler la progression, l'implantation et l'utilisation des forces de relève franco-vietnamiennes.

Aujourd'hui que nous dit le représentant du Gouvernement ?

En 1949 sur le plan militaire il y aurait une armée vietnamienne; elle aurait des conseillers techniques et des instructeurs français. Les effectifs de l'armée seraient définis par des conventions particulières, le matériel serait commandé à la République française, l'armée française aurait des bases et circulerait librement.

En temps de paix un comité militaire permanent de coordination réglerait ses déplacements; en temps de guerre l'armée vietnamienne serait commandée par un officier général français ayant parmi ses chefs d'état-major un officier supérieur vietnamien!

Parvenu au terme de l'analyse des accords Auriol-Bao Daï et de leur comparaison avec ceux de 1946, je suis obligé de dire qu'en vérité on comprend que le Gouvernement de la République française ait été amené à traiter avec Bao Daï, car pas un Vietnamien digne de ce nom n'aurait accepté les clauses incluses dans les accords du 8 mars dernier! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au surplus, le Gouvernement lui-même le sait et il n'a à cet égard aucune illusion de paix sur le résultat des accords du 8 mars.

La preuve: l'encre des accords n'était même pas sèche que le 11 mars, au Conseil de la République, le ministre de la défense nationale disait: « Les dépenses pour l'Indochine sont plus nécessaires que jamais, alors que commence une nouvelle phase qui interdit un ralentissement de nos efforts militaires ».

En rapprochant ce propos des paroles prononcées à cette tribune par M. le ministre de la France d'outre-mer, on rechercherait où se trouve l'unité de vue du Gouvernement!

Mais, allons plus loin. Que dit de cet accord la presse vietnamienne contrôlée par les autorités françaises?

Et, tout d'abord, le 16 mars, le sous-secrétaire d'Etat à l'information du gouvernement du Sud-Vietnam se plaint de la froideur de cette presse vietnamienne à l'égard de l'accord!

Le 17 mars, l'*Echo du Vietnam* publie sous la signature de M. Nguyen Phan Long: « Depuis une semaine nous n'avons noté le moindre signe d'enthousiasme, de joie, dans la population du Vietnam ».

Mais il y a plus: dans quelles conditions ont été signés ces accords?

C'est la presse vietnamienne, contrôlée par le Gouvernement français, qui va nous le dire.

Le 23 mars, en effet, l'*Echo du Vietnam* publie ceci: « L'Amérique n'accorde pas de dollars provenant du plan Marhall à la France pour l'Indochine. Cela signifie que l'on ne veut pas endosser une politique indochinoise que l'on désapprouve.

« Washington a discrètement conseillé à Paris: « Prenez Bao Daï s'il en est temps encore, votre maison brûle ».

« *France-Dimanche* relate ceci » — je cite toujours l'*Echo du Vietnam* — ...

M. Max André. Ce n'est pas une référence!

M. Jacques Mitterrand. ... « il est bien exact que M. Jefferson Caffery, ambassadeur des Etats-Unis à Paris, a longuement sondé le Quai d'Orsay pour connaître les intentions exactes de M. Schuman vis-à-vis de Bao Daï. Dans ces conversations, il a laissé entendre que son gouvernement verrait favorablement la France hâter ses négociations avec l'empereur. Le gouvernement de Washington poursuit ainsi une politique inspirée par les succès de Mao Tse Tung. Les Américains sont décidés à endiguer la contagion du communisme en Extrême-Orient.

« Il ressort de ces extraits de journaux français américains qu'une pression discrète et amicale du gouvernement des Etats-Unis a contribué, avec les événements de Chine et d'Indochine, à l'adoption de la solution Bao Daï par le Gouvernement français. »

Plus loin, je lis encore:

« La semaine dernière, M. Lacey, haut fonctionnaire du département d'Etat du gouvernement américain, en mission dans le Sud-Est asiatique, dans les affaires duquel il est spécialisé, est passé par Saigon. Nous avons pu l'approcher et nous rendre compte qu'à travers sa réserve diplomatique, M. Lacey — proche collaborateur de M. Reed, l'ancien conseiller des Etats-Unis à Saigon à la direction des affaires du Sud-Est asiatique du département d'Etat, service dont ce dernier est le chef — paraissait préoccupé du progrès du communisme en Extrême-Orient. En ce qui concerne plus spécialement le problème vietnamien que M. Lacey semblait envisager en fonction de la lutte, tout le monde le sait, que les Etats-Unis ont entreprise contre le communisme, le diplomate américain, tout en se gardant de se départir de la réserve qui s'imposait, n'a pas nié l'intérêt que son gouvernement porte à la solution Bao Daï. »

Alors, devant cette sorte de marée montante qui part de tous les coins de l'horizon, le Gouvernement se demande que faire!

Le 27 mars il fait donner M. Pignon.

Et celui-ci, dans un banquet offert par le gouvernement central vietnamien, lors de son arrivée là-bas, s'écrie:

« Tous les Vietnamiens qui n'ont en vue que le seul intérêt de leur patrie peuvent rallier, dans l'honneur et le sentiment de la dignité, le camp de la liberté. La paix est à l'horizon. »

« Dans l'honneur et la diginité! »

Monsieur le représentant du Gouvernement, rappelez à M. Pignon — qui paraît oublier — qu'il fut, dans les plus tristes annales de la France, un gouvernement de trahison qui convia le peuple français à rallier la cause de l'ennemi « dans l'honneur et la dignité »!

Rappelez à M. Pignon que les patriotes vietnamiens, qui jamais ne collaborèrent, se souviennent de ces jours maudits pour la France qu'ils aimaient!

Oui! M. René Moreux, du M. R. P., a raison lorsqu'il publie dans *Marchés coloniaux*, le 20 janvier dernier:

« Les troupes d'Ho Chi Minh ressemblent étrangement à ce qu'a été notre maquis! »

Oui, les patriotes français ont repoussé du pied le traître Pétain vers son maître Hitler!

Les patriotes vietnamiens repoussent du pied Bao Daï vers les protagonistes de la trahison, « dans l'honneur et la dignité »!... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, j'en viens à la seconde partie de cet exposé:

Est-il exact que la convocation, le vote de l'assemblée territoriale de Cochinchine ont permis la réunion des trois Ky dans le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes?

Et d'abord, que disaient à cet égard les accords du 6 mars 1946?

« En ce qui concerne la réunion des trois Ky, le Gouvernement français s'engage à entériner les décisions prises par les populations consultées par voie de referendum. »

Je ne voudrais pas rappeler, sur cette question de la Cochinchine, toutes les manœuvres séparatistes qui, depuis Thierry d'Argenlieu, se sont manifestées sur cette terre au Sud du Vietnam.

Mais pourquoi toutes ces manœuvres séparatistes?

Eh bien! parce que, d'abord, la Cochinchine avait un statut de colonie, parce que les Français y étaient aussi plus nombreux que sur tout le reste du territoire vietnamien, parce que la Cochinchine était une des portions les plus riches de ce territoire, et enfin, parce que — cela n'est un secret pour personne — de gros intérêts capitalistes y affirmaient leur puissance et leur autorité.

Et cependant, toutes ces manœuvres séparatistes, qui s'inscrivent sous des noms divers, allant du marchand de riz jusqu'à l'ancien commissaire de police, collaborateur des Japonais — toutes ces manœuvres ont échoué les unes après les autres; et le général Xuan lui-même a dû y renoncer!

On sait le succès qu'a remporté auprès de la population cochinchinoise ce fameux « Front populaire cochinchinois »! Et puis, après Xuan, Bao Daï lui-même dut renoncer au séparatisme.

Et enfin, le dernier, le Gouvernement français lui-même dut renoncer à cette méthode d'action!

Seulement, le ralliement à l'unité a été fait du bout des lèvres, et c'est si vrai que nous allons, dans un instant, en administrer la preuve.

Les accords de la baie d'Along — pour se placer dans l'optique gouvernementale — disaient en leur article 1er:

« La France reconnaît solennellement l'indépendance du Vietnam, auquel il appartient de réaliser librement son unité. »

Son unité? Ah, oui!

On a bien voulu y consentir, mais sous Bao Daï, c'est-à-dire en liaison avec ces grandes puissances économiques qui ont leur siège en Cochinchine!

Pour réaliser cette unité si particulière, il faut agir vite et habilement.

Habilement?

Pas de referendum, il n'est pas question de tout cela!

Ce doit être mené vite!

Songez, mesdames et messieurs, une semaine s'écoule entre la convocation et le vote de l'assemblée territoriale! Et quelle semaine! Nous en reparlerons dans un instant!

Et tout d'abord, examinons les conditions de l'élection de l'assemblée territoriale de Cochinchine. Et puisqu'aussi bien on a tant parlé du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, voyons donc comment le peuple vietnamien a été consulté.

Le corps électoral comprenait des Cochinchinois et des Français. Nous étions déjà loin du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes car, après tout, ceux qui devaient être consultés c'étaient les Cochinchinois et les Cochinchinois seuls: c'est cela le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes!

Mais toutes précautions ont été prises. De l'aveu des statistiques gouvernementales elles-mêmes, un pour cent de la population cochinchinoise a été appelé à voter, et encore on s'est méfié de ce malheu-

reux un pour cent qui ne comprenait que des notables, mieux, des fonctionnaires!

Les élections ont lieu le 10 et le 11; M. le ministre de la France d'outre-mer, sortant du conseil de cabinet publie que « les élections territoriales de Cochinchine ont groupé 80 p. 100 des électeurs vietnamiens », à l'exception toutefois — ajoute-t-il — « de la région Saïgon-Cholon ».

Bien sûr, à l'exception de la région Saïgon-Cholon!

Examinons les chiffres.

Hors de Saïgon-Cholon, dans les vingt provinces, il y avait, mes chers collègues, 187 électeurs et sur les 187 électeurs, il y eut 147 votants.

C'est là que le ministre de la France d'outre-mer prend son pourcentage de votants, car dans Saïgon-Cholon, que se passe-t-il ?

Il y a 4.899 électeurs.

Et savez-vous combien il y a de votants ? 592. Et sur ce chiffre, il convient de déduire les 124 bulletins considérés comme injurieux, parce qu'ils portaient le nom du président Ho Chi Minh. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Alors, devant ces 4.307 abstentions, à Saïgon-Cholon, j'ai le droit de dire que, même sur le pourcentage d'un pour cent d'électeurs, on a rétréci singulièrement la proportion et c'est cela qu'on a l'audace d'appeler le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est cela ce qu'on appelle demander à toute une nation d'exprimer son opinion sur un problème capital comme celui-là ?

Pour nous, il ne s'agit même plus de politique. Il s'agit d'honnêteté et d'honnêteté tout court!

M. Jean Curabet. Très bien!

M. Jacques Mitterrand. Comme on comprend alors, dans cette affaire, les réactions de la presse vietnamienne. Et je prends la plus favorable au Gouvernement, la presse vietnamienne contrôlée — et en l'occurrence un journal que vous recevez ici, comme moi, mes chers collègues — *l'Echo du Vietnam.*

Le 14 avril dernier, ce journal, sous la signature de M. N'Guyen Pham Long rappelle l'article 1er des accords de la baie d'Along qui prévoit — toujours pour se placer du point de vue du Gouvernement — : « Il appartient au Vietnam de réaliser librement son unité ».

Et que dit N'Guyen Pham Long ? Il se vante et se félicite de son abstention. Il cite M. de La Chevrottière qui écrit dans *l'Union française*, qu'il a vu M. Pignon « atterré dans la soirée de dimanche du résultat des élections ».

Nous sommes loin de l'optimisme si magnifiquement affiché par M. Coste-Floret le 11 à la sortie du conseil de cabinet!

Il y a plus. Le 15 avril, *l'Echo du Vietnam* s'insurge contre les « tripatouillages électoraux du président du gouvernement provisoire du Sud-Vietnam » et il le fait en un papier intitulé « L'assemblée territoriale de Cochinchine est née infirme! »

Ce n'est pas nous qui le disons. Ce sont des Vietnamiens qui sont les fideicommis du Gouvernement!

Le 16 avril, dans un journal que nous recevons ici et qui est une feuille de luxe, pleine de richesse, *Horizon vietnamien*, qui s'offre l'élégance supplémentaire de n'imprimer, en somptueux caractères, que sur le recto d'un papier journal de qualité, nous pouvons lire dans l'éditorial: « L'opinion vietnamienne continue à observer une attitude réservée ».

Et plus loin, prophétique, il ajoute: « Le pire au fond, ce serait qu'on en vînt à nous présenter notre entrée dans l'Union française comme une carte forcée ».

Dans le même numéro, on peut encore lire: « En somme pour nous autres vietnamiens (et je le répète, il s'agit de vietnamiens qui sont les fideicommis du Gouvernement) pour nous autres, vietnamiens, le rattachement de la province du Sud aux deux Ky allait de soi, et en tout cas semblait nous concerner exclusivement. Ce problème d'ordre intérieur au premier chef, les nôtres ont éprouvé quelque étonnement à constater que la France prétendait encore le résoudre en faisant usage de sa souveraineté ancienne ».

Alors, que signifie la parodie du Gouvernement ?

Pourquoi, auprès de peuples aussi sensibles que les peuples d'Extrême-Orient ridiculiser la démocratie en la présentant comme une caricature ?

Quelle conclusion convient-il d'en tirer ? Ce n'est pas nous qui la formulerons, ce sera le journal *Combat* qui, le 19 avril écrit:

« L'Union française, mise pour la première fois en cause par la résistance, déjà acceptée du bout des lèvres par les baodaïstes, est maintenant de tous côtés sérieusement compromise ».

Cependant, l'Assemblée territoriale de la Cochinchine s'est réunie de mauvaises têtes entendent intenter des pourvois pour protester contre le caractère scandaleux des élections. On met tout en œuvre, on finit par les calmer!

Mais, malgré toutes les précautions, cela ne va pas tout seul.

Les Vietnamiens veulent l'unité des trois Ky, quels que soient les rapports statutaires avec la France.

Ils me font penser, ces notables Vietnamiens triés soigneusement sur le volet, à ces notables de la France d'autrefois, choisis cependant avec soin par le roi et qui, se trouvant près de l'autorité suprême se souvenaient malgré tout qu'ils appartenaient d'abord au peuple et trahissaient les espoirs que le gouvernement royal avait un instant placés en eux!

Oui, ces notables Vietnamiens ne vont cependant pas se laisser faire.

Les Français veulent l'association de la seule Cochinchine à la France, on l'a dit.

Alors, une motion de synthèse prend forme. On essaie de la rédiger en commun. Le 22 avril, l'accord parait réalisé. Il y a un accrochage encore sur le paragraphe 3. Le paragraphe 3 de l'avis adressé au Parlement français est le paragraphe qui prévoit « que le rattachement effectif et légal de la Cochinchine sera immédiatement prononcé, mais que ce rattachement deviendra nul et non avenu dans le cas de changement de statut du Viet-Nam dans l'Union française ».

On sait ce que cela signifie.

Le 23, les notables Vietnamiens élus dans les conditions que je viens d'indiquer se rebellent et ne veulent pas signer.

L'orage gronde.

On voit au sein de l'Assemblée, dont on nous a lu cet après-midi, à la commission de politique générale, d'étranges procès-verbaux — je ne doute pas de leur authenticité — je dis étranges parce que, en vérité, ils retracent là d'une façon très vive l'étrange climat qui régnait là-bas — on voit, le 23 mars, M. de La Chevrottière se lever et n'en pouvant plus, injurier les délégués Vietnamiens et finit à bout de souffle par dire à ces hommes qui ne veulent pas signer leur soumission: « Est-ce Ho Chi Minh que vous voulez ? Alors, si c'est cela, ayez le courage de le dire, car moi, ajoute-t-il, j'ai toujours eu le courage de mes pensées! » Il continue: « Si vous prenez maintenant cette position, c'est qu'il y a un mauvais génie ». Et il termine furieux: « Serait-ce le général Xuan ? Aurait-il la prétention de remplacer Sa Majesté Bao Dai ? »

Ah! quel drame, en vérité, quel climat! que de combinaisons! que signifient ces substitutions de personnes ? Et comme tous ces appétits déchaînés sont loin de la véritable démocratie! On n'en peut plus! Les Vietnamiens ne veulent toujours pas s'incliner! Alors que fait-on ? On court chercher celui-là qui peut leur en imposer, parce qu'il a encore l'autorité entre les mains, le général Xuan.

Il rentre de voyage, et à midi dix, il arrive, suant, devant l'Assemblée territoriale de Cochinchine. Il est en bras de chemise, quand il se présente! Et que fait-il ? Fait-il sonner ses bottes, ce général issu d'une école française, ou bien agite-t-il sa croix de grand officier de l'ordre militaire de la Croix de Chypre et de Jérusalem, qui lui a été remise en la 751e année de la fondation de cet ordre, en chaire magistrale de Rome, aux ides de février 1949, par le représentant du duc Del Sera di Santa Giustina ? Je ne sais pas. Mais toujours est-il que le général Xuan morigène en termes véhéments les Vietnamiens, et ceux-ci, alors, finissent tout de même par s'incliner.

Ouf! Le texte est voté par 55 voix sur 63 votants, et M. Pignon, enfin lyrique, publie: « Le seul vaincu est Ho Chi Minh ».

Oui, M. Pignon; seulement le malheur veut que le 2 mai suivant, donc quelques jours après, le général Xuan qui, à son tour, n'en peut plus, s'écrie: « La participation d'Ho Chi Minh au gouvernement n'est nullement exclue! »

M. le ministre. Cela vous ennuie.

M. Jacques Mitterrand. En de telles conjonctures, en vérité, à quelle comédie se livre-t-on là-bas ? Et c'est cela que l'on prétendrait appeler le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ?

Allons plus loin. Examinons la motion du 23 avril.

Ce voeu réclame le rattachement de la Cochinchine à l'Etat associé du Vietnam. Mais il comporte deux réserves. Tout d'abord, il rappelle que Bao Dai est partisan de réserver à la Cochinchine — je cite — « un statut particulier dans la nation », « ses anciennes habitudes de vie » grâce à une « large décentralisation administrative »; et pour atteindre ce but, on prévoit des assemblées élues et une « Institution qui devra permettre aux ressortissants français de s'exprimer librement sur tous les problèmes intéressant leurs biens et leurs entreprises ».

Ainsi l'on n'exige l'unité que pour la forme.

Il s'agit de respecter tout ce qui est acquis dans le Sud; il convient de ne pas oublier que Bao Dai n'est pas seulement un ex-empereur, mais qu'il est en même temps un gros viticulteur.

Il défend les privilèges acquis sur ce coin du Vietnam, il défend les intérêts des grandes plantations, les intérêts des grandes sociétés, ceux des trusts, ceux de

la banque d'Indochine. Il les défend contre tout souffle démocratique qui serait susceptible de venir du Nord!

Ce sera, n'est-il pas vrai, comme le disait M. Bullitt, le maintien de cette « terre d'indécence », et Saïgon, comme le dit *Life* du 7 mars, continuera d'offrir ses courses de chevaux, ses cercles, ses coolies suant de misère et puant de crasse, et enfin son opium dans les étranges « salons de désintoxication »!

La seconde réserve est incluse dans le paragraphe 3 de l'avis adressé au Parlement dont je donnais lecture il y a un instant: « Ce rattachement devient nul et non avenu en cas de changement de statut du Viet-Nam dans l'Union française ».

Le journal *Horizon vietnamien* du 16 avril avait raison:

« On présente au peuple vietnamien l'entrée dans l'Union française comme une carte forcée ».

Mais, *Horizon vietnamien*, ce journal quasi-officiel, va plus loin; il surenchérit, le 30 avril:

« La motion votée à Saïgon renferme, en effet, des réserves qui ne sauraient plaire complètement aux Vietnamiens, parce que, si elle admet que la Cochinchine soit rattachée au Vietnam en tant qu'Etat associé, elle stipule aussi que ce rattachement deviendrait nul et non avenu au cas de changement de la position juridique de notre pays par rapport à l'Union française ».

« Il y a là, incontestablement, une précaution un peu ostentatoire qui risque d'être interprétée par nos compatriotes comme une marque de méfiance assez lâcheuse ».

Ainsi, non seulement les grands colonialistes de Cochinchine et le général Xuan lui-même ne parlent plus du référendum prévu dans les accords de 1946, mais ils dédaignent même les accords de la baie d'Along du 5 juin 1948! l'article 1er de ces accords qui stipulait que la France reconnaissait solennellement l'indépendance du Vietnam, auquel il appartient de réaliser librement son unité.

Il y a plus, c'est la crainte avouée de la poussée victorieuse d'Ho-Chi-Minh! On craint de le voir l'emporter! On craint qu'il ne s'en vienne à refuser je ne sais quel asservissement déshonorant. Alors, pense-t-on, la Cochinchine redeviendrait la vieille colonie française d'autrefois. Ah! les grands intérêts capitalistes français n'ont rien appris ni rien oublié sur ce coin de terre du Vietnam.

On va, n'est-il pas vrai, jusqu'à parler de constituer je ne sais quel réduit Cochinchine-Cambodge pour lutter contre la poussée démocratique!

Eh bien non! L'Assemblée de l'Union française ne peut accepter le texte du Gouvernement, pas plus dans la première édition que dans la seconde, qui vous sera présentée par la commission des affaires politiques.

Nous contestons la validité de l'avis émis par cette assemblée « infirme », comme disent les journaux amis du Gouvernement. Nous affirmons qu'il n'y a point eu consultation du peuple cochinchinois et, nos chiffres étant formels, nous mettons au défi qui que ce soit de pouvoir honnêtement prétendre à cette tribune qu'on a ainsi respecté le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Non seulement nous ne pouvons accepter cela, mais les républicains progressistes condamnent toute la politique du Gouvernement!

Et j'en viens par là même au troisième point de mon exposé: est-il vrai, comme le disait M. le ministre de la France d'outre-mer le 9 mars, que le retour de Bao Daï a permis ce « rassemblement de toutes les familles spirituelles et politiques » propres à assurer « le rétablissement de la paix » ?

C'est M. Bastid qui répond, le premier, je pense, à l'affirmation de M. Coste-Floret. M. Bastid, du parti radical, le 7 avril, à un déjeuner mensuel de certains parlementaires en faveur du Vietnam, dit-on, affirme qu'il faut que le gouvernement du Vietnam soit « épaulé et aidé par la France aussi bien sur le plan civil que sur le plan militaire ».

Horizon vietnamien, le 23 avril, salue le « retour dans sa patrie » de « l'Empereur de la paix ».

Là, monsieur le représentant du Gouvernement, je suis obligé de reconnaître que *Horizon vietnamien* reste dans la ligne que vous fixiez à cette tribune le 9 mars; mais cela durera peu!

Cependant, il est vrai que, le 30 avril encore, *Horizon vietnamien* parle de « notre Souverain », de « notre Empereur », de « Son peuple », et qu'il ajoute: « laissons-lui le beau rôle qu'il a toujours prétendu assumer; ce n'est pas avec une épée en main, mais avec un rameau d'olivier qu'il entend se présenter à son peuple; il faut que rien n'obscurcisse et ne déforme l'image si noble de notre libérateur... ». Tout est mis en œuvre par le Gouvernement et ses supporters pour que Bao Daï apparaisse à la fois comme un « empereur » et comme « un libérateur ».

Mais, pour ce faire, il faut qu'Ho Chi Minh cesse d'être pour tout le monde, là-bas, le véritable libérateur!

Que dit-on alors ? Je livre à vos réflexions les textes suivants. Le journal *Horizon vietnamien*, le 9 avril, publie ceci: « avec quelque apparence de vérité, ne peut-on pas dire que c'est Ho Chi Minh qui livra naguère le Vietnam à la France ? »

Mieux, le 30 avril, le même journal, afin que Bao Daï apparaisse comme le véritable « libérateur », publie: « ... car, enfin, qui donc, sinon l'usurpateur Ho Chi Minh, se rendit en personne jusqu'à Haïphong pour accueillir le général Leclerc ? Qui a montré le chemin aux troupes françaises et leur a permis d'occuper Moncay et Langson, sinon les disciples d'Ho Chi Minh ? »

Bien plus, le 7 mai, le même journal *Horizon vietnamien* écrit:

« Le traître qui en 1946 a livré le Vietnam aux colonialistes français n'avait été en réalité que désigné par lui-même. »

Que devient Bao-Daï en cette affaire ?

Il ne s'agit plus, cette fois, de « l'Empereur » qui sauvait son peuple!

Le 7 mai *Horizon vietnamien* — je m'en excuse, monsieur le représentant du Gouvernement — en publiant ceci faillit à la politique que vous lui aviez tracée:

« Nous lui donnons — (à Bao-Daï) — le titre de Majesté, mais ce n'est que par une courtoisie bien naturelle... »

M. le ministre. C'est ce que j'ai dit à cette tribune.

M. Jacques Mitterrand. Que reste-t-il de « l'empereur » ? Que reste-t-il du « libérateur » ?. Pas plus de libérateur que d'empereur! Quand le prince Buu Loc, directeur du cabinet de Bao-Daï, donne à Hanoï, le 4 mai dernier, une interview pour l'A. F. P., il précise:

« Le principal souci de Bao-Daï, pour le moment, est de mettre fin à la situation ambiguë du Vietnam et de servir de médiateur entre celui-ci et la France. »

Nous sommes loin des premiers cris de joie qui ont salué les accords initiaux!

Ce n'est pas « l'Empereur », c'est un pauvre médiateur infortuné!

M. le ministre. C'est exactement ce que j'ai dit à la tribune. Cela peut vous ennuyer, mais c'est ainsi.

M. Jacques Mitterrand. Et quand par hasard on interroge le prince Buu Loc sur les déclarations de Bao-Daï, qui avait affirmé négocier avec la France en tant que citoyen, il devient étrangement réticent! On le comprend!

Alors, devant tant d'ingratitude de la part du peuple vietnamien, que va faire le Gouvernement ?

Son représentant, M. le haut commissaire Pignon, se dépense! Il court d'un bout à l'autre du territoire! Il réunit conférence sur conférence. Ne dit-on pas qu'il recueillit de singulières réponses du gouverneur Digo, du général Le Brix et du général de Latour, respectivement chargés du Tonkin, de l'Annam et de la Cochinchine, quand il leur demanda dans quelle mesure il pouvait compter sur Bao-Daï ? La réponse de ces hauts fonctionnaires peut, en quelque sorte, se concrétiser en ces mots: « Bao-Daï est inexistant »!

Pendant ce temps, dans ce désordre, cet autre cherche à se consoler en disant dans son journal: « Bao-Daï est à Dalat, parmi son peuple, partageant ses difficultés, ses souffrances ». Mais dans le même temps, on nous signifie qu'il a retrouvé là-bas, au fond des vieilles forêts ancestrales du Vietnam, son amour pour les grandes chasses!

Ah! le pauvre homme, comme dit Orgon!

M. Pignon court partout!

Mieux, il publie, hanté par le souvenir du maréchal Canrobert, sans doute, un ordre du jour étonnant! « Nous avons », dit-il, « la situation bien en main; tout le monde est au travail et le moral est excellent ». Sonnez clairons! battez tambours! Le moral est excellent!

Ah! Le rassemblement de toutes les familles politiques et spirituelles dont parlait M. Coste-Floret, où en sommes-nous ? Les démocrates, tous les démocrates se sont, là-bas, dressés contre l'empereur ». Les patriotes, tous les patriotes se sont dressés contre le prétendu « libérateur » qui traitait « dans l'honneur et la dignité! » Dans le même temps, la guerre s'amplifie partout! Le corps expéditionnaire se durcit, la relève est effectuée, on demande des renforts, des augmentations de crédits militaires! C'est là ce que cet après-midi M. le ministre de la France d'outre-mer appelait « une étape vers la paix »; mais dans le même temps, on parle du « jaunissement » de l'armée!

Rappelez-vous, monsieur le ministre, le 9 mars dernier, à cette même tribune — je m'excuse de le rappeler — je signalais qu'en effet vous seriez amené à faire conduire là-bas la guerre, non plus par des Français qui ne veulent plus partir et que vous traînez devant les tribunaux du Cherche-Midi, mais « par des Vietnamiens que vous opposeriez à d'autres Vietnamiens pour des intérêts qui ne sont pas des intérêts vietnamiens ».

Nous en sommes là maintenant! et j'ai honte en quelque sorte d'avoir eu tellement raison!

M. Paul Bastid lui-même, en un article de son journal *L'Aurore-France libre*, atteste la véracité de ces affirmations. « La situation militaire — écrit-il — demeure dans l'ensemble sévère. Elle n'empire pas, mais elle ne s'améliorera pas sans un effort sérieux. Depuis trois ans, les progrès sont si faibles que la prolongation de l'actuel état de choses doit être de toute manière exclue. Il est nécessaire d'associer les Vietnamiens à l'œuvre de la libération dont ils devront, par la suite, prendre à leur charge l'essentiel. Lorsque je préconise un vigoureux effort de la métropole, je ne veux nullement que la pacification définitive de l'Indochine ne doive ni puisse être assurée par la France seule. Cette tâche serait sans doute au-dessus de ses forces; elle est mal placée pour la pousser jusqu'au détail. C'est pourquoi il est indispensable de créer une armée vietnamienne. Je dis: « de créer », car elle n'existe encore qu'à l'état embryonnaire. »

Et le journal *Horizon vietnamien* du 14 mai écrit: « Puisqu'une action militaire reste encore indispensable, puisque, sans elle, feraient défaut les conditions de l'action politique qui, seule, sera vraiment efficace, il convient qu'elle soit exécutée le plus tôt possible par les Vietnamiens eux-mêmes. C'est alors seulement que la guerre contre le séparatisme indochinois prendra, sans conteste, un caractère national. C'est sans doute à la formation d'une armée vietnamienne levée sous les plis de son propre drapeau, qu'il faut travailler sans plus tarder. »

Voilà le but de la politique gouvernementale !

Ce n'est pas de faire la paix, c'est de faire d'une guerre abominable, puisque c'est une guerre contre la liberté d'un peuple, une guerre civile plus abominable encore!

Mais nul parmi les démocrates vietnamiens, nul parmi les démocrates de France n'a, à cet égard, le moindre doute.

Le Gouvernement lui-même sait bien que ce qu'il appelle le « jaunissement de l'armée » n'est pas possible, tant il est vrai que les chefs militaires eux-mêmes redoutent ce jaunissement, car ils craignent d'enrégimenter parmi leurs troupes des hommes qui ne seraient pas fidèles à l'esprit mercenaire mais qui, restant attachés à l'idéal de la patrie, serviraient la libération du peuple vietnamien et non les intérêts du colonialisme! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Alors, la guerre, en vérité, flambe partout.

Votre politique, messieurs les représentants du Gouvernement, connaît un échec total et ne dit-on pas dans *L'Aurore* d'hier que vous êtes prêts à en appeler à M. Decoux! Je ne puis croire, quant à moi, à tant d'infamie!

M. le ministre. Je vous en donne acte.

M. Jacques Mitterrand. Mais si, d'aventure, cet homme revenait, alors oui vous pourriez lui conseiller de reprendre la parole de M. Pignon et il appartiendrait en toute qualité à l'amiral Decoux de préconiser pour les Vietnamiens la trahison « dans l'honneur et la dignité ». Decoux connaît cela, il l'a montré sous Pétain!

M. le ministre. Vous enfoncez une porte ouverte.

M. Jacques Mitterrand. Ce qui est certain, c'est que déjà toute l'équipe de M. Bollaert a cédé la place à l'équipe des anciens hommes de Decoux! On a donc le droit de penser qu'après tout, selon le vieil adage français, il n'y a pas de fumée sans feu.

Je le dis tout net, au nom des républicains progressistes, cette situation ne peut plus durer.

Vous sentez bien, mesdames, messieurs, que c'est tout le problème du Vietnam qui se trouve ici posé devant vous.

Monsieur le représentant du Gouvernement, votre politique est une politique de mort avec un homme qui, d'ailleurs, n'est plus déjà que le cadavre d'un empereur déchu, une politique de mort qui tue les fils de France, une politique de mort qui tue les fils du Vietnam, qui tue les finances de notre pays et qui, dans le même temps, assassine la France en prostituant sa renommée en Extrême-Orient!

Non, vous ne pouvez pas servir la France en crucifiant tout un peuple qui se réclame des plus pures traditions révolutionnaires et républicaines françaises!

Prenez garde, messieurs du Gouvernement, devant l'Histoire vous serez ceux qui auront tout fait perdre à l'Union française en Extrême-Orient!

Tout était possible, vous aurez tout gâché!

Le jour n'est pas loin où, couverts de honte, vous quitterez le pouvoir!

Nous vous accusons, avec sérénité et dans toute l'honnêteté de notre conscience, de trahir les intérêts de l'Union française!

De toute notre force, républicains, nous lançons à cette assemblée un solennel appel: au nom de sa Constitution, la France ne doit plus employer ses forces contre la liberté d'un peuple! La République française doit traiter avec la république démocratique du Vietnam dans le respect mutuel que se doivent deux grands peuples!

Ainsi seulement, la France sauvera auprès du peuple vietnamien le dernier bien que la folle politique du Gouvernement compromet, après avoir perdu tous les autres: l'honneur! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Mes chers collègues, dans ce débat important, je viens vous apporter la note mineure dont parlait tout à l'heure notre collègue Motais de Narbonne.

Je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et autant de plaisir, et je ne veux pas seulement rendre hommage à son talent, je veux aussi rendre hommage à sa bonne foi et à sa sincérité.

Il a parlé de sentiment, évoquant ce que disait à la commission des affaires politiques M. le président Sarraut.

Sentiment, d'accord; maintenance de la France, oui. Si nous n'y croyions pas les uns et les autres, nous ne serions pas dans cette assemblée. Mais je regrette que le sentiment qu'il a voulu mêler à ce débat et l'appel qu'il a fait à la nécessité de la maintenance de la France se soient traduits, dans un document que M. le représentant du Gouvernement nous a lu à la séance de la commission des affaires politiques, par le seul souci de la défense de certains capitaux.

Ce passage m'a frappé et il est regrettable que, dans le procès-verbal des débats de l'Assemblée cochinchinoise, le sentiment auquel vous faisiez si noblement appel ait eu le son de gros sous.

De quoi s'agit-il? Il s'agit de l'unité des trois Ky, réclamée par tous les interlocuteurs de la France, qu'ils soient du Viet-minh ou qu'ils s'appellent Bao Daï. Je veux dire, au nom de mes amis du groupe des indépendants d'outre-mer ce que nous pensons du projet qui nous est soumis, quel texte nous voterons, et pourquoi nous le voterons.

Nous ne voterons pas le texte du Gouvernement. Nous voterons, par contre, celui qui est sorti des travaux de la commission. Il y a deux interprétations possibles des soucis qui ont amené l'assemblée cochinchinoise à la rédaction de l'article 3, car c'est sur cet article que porte tout le débat qui nous sépare, nous, indépendants d'outre-mer, de la position gouvernementale.

Il y a, dis-je, à la justification de cet article, deux explications possibles. La première est celle que nous a donnée, tout à l'heure, à la commission, M. le ministre de la France d'outre-mer. Il nous a dit: « Il ne s'agit pas d'une garantie prévue pour le cas d'une sécession possible du Vietnam, il s'agit du cas où celui-ci changerait de statut dans le cadre de l'Union française ».

Mais alors, pourquoi, dans cette éventualité, ne pas laisser la Cochinchine participer à ce changement de statut, puisqu'il se fait dans le cadre de l'Union française? Car, à partir du moment où l'unité des trois Ky aura été réalisée, il n'y aura plus à considérer, selon nous, qu'une seule entité: le Vietnam, et non pas à distinguer entre les composants originaires de cette entité.

Une autre interprétation est possible, c'est celle qui ressort nettement des débats de l'assemblée cochinchinoise, c'est l'éventualité d'une sécession du Vietnam.

Notre collègue Motais de Narbonne, qui est un témoin objectif, l'a rappelé à cette tribune. Nous disons qu'alors c'est au peuple cochinchinois qu'il appartiendra de se prononcer. Dans cette éventualité, que nous ne souhaitons pas voir se réaliser, mais que nous n'hésitons pas à envisager après l'assemblée cochinchinoise elle-même, il serait vain d'établir par avance, dans un texte qui ne vaudra que ce qu'en feront les événements, un statut que seul les populations intéressées pourront librement choisir.

En ces circonstances, le pays de la liberté et des révolutions qu'est la France sait mieux que quiconque qu'aucune barrière de textes ne peut prévaloir, surtout lorsqu'elle a été inspirée par avance.

Un autre argument a été invoqué, qui ne manque pas de porter la marque d'une certaine rigueur cartésienne. Je pourrais rappeler qu'il s'agit ici de légiférer pour un pays d'Extrême-Orient, et il n'est pas prouvé que Descartes y aurait toujours raison; mais l'heure n'est pas aux spéculations philosophiques.

Je reviens à l'argument dont il s'agit.

On a fait remarquer que nous avons voté l'institution de l'assemblée de Cochinchine avec, dit-on, une mission précise et définie et voici que nous voulons changer son texte et en bouleverser l'économie!

Je pourrais d'abord répondre que les indépendants d'outre-mer restent logiques avec eux-mêmes n'ayant pas voté la constitution de ladite assemblée et qu'au surplus nous sommes autant que quiconque respectueux des désirs des populations d'outre-mer et de leurs assemblées territoriales, mais tout de même notre rôle ici serait singulièrement vain s'il consistait uniquement à homologuer les désirs de tel ou telle assemblée ou ceux du Gouvernement. A la lumière des débats qui ont eu lieu à l'assemblée cochinchinoise, dé-

bats que nous avons suivis, vous le pensez bien, avec tout l'intérêt qu'ils méritent, nous sommes fondés à demander la suppression de l'article 3.

Enfin, et pour en terminer, bien que nous n'ayons pas sur le problème indochinois, dans son ensemble, la même position que le Gouvernement, nous persistons à penser que la suppression que nous demandons et que nous espérons voir adopter par l'Assemblée, rendrait service autant à lui qu'aux Vietnamiens.

Mais quoi ! l'on négocie, on voudrait, du moins nous le pensons, aboutir, et, dans le même temps on introduit dans le texte et les articles un sujet de méfiance, de restriction, qui fera suspecter les intentions profondes du Gouvernement.

J'entends bien que le Gouvernement nous répliquera qu'il ne sert ici que d'agent de transmission et que ces dispositions ont été votées par l'Assemblée cochinchinoise elle-même. Mais le récit apporté à cette tribune par notre collègue Motais de Narbonne, les circonstances dans lesquelles a eu lieu ce vote me dispensent d'épiloguer longuement sur le climat qui l'a amené.

Je suis un peu confus d'avoir à dire de cette tribune que, pour un pays comme la France, et par conséquent pour son Gouvernement, il n'y a qu'une attitude possible, franche, claire et nette.

Il faut surtout que personne ne puisse en douter, et là est tout le problème psychologique. Bien que n'ayant pas voté l'institution de l'assemblée territoriale de Cochinchine, les indépendants d'outre-mer sont prêts à apporter leurs suffrages au texte qui nous est soumis, à la condition qu'il corresponde au texte sorti des travaux de notre commission.

S'il était passé outre, dans ce débat qui, comme tout ce qui touche au brûlant et tragique problème vietnamien, est grave, nous prendrions nos responsabilités, laissant à chaque membre de cette Assemblée et au Gouvernement le soin de prendre les leurs.

Telle est la position de bon sens et de raison qui est la nôtre et que la commission a bien voulu adopter.

A l'Assemblée d'apporter à son tour son approbation à cette position et d'éviter ainsi qu'un avenir prochain ne prouve trop tard, mais, hélas ! tragiquement, que nous avons eu raison. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. Savary. Mesdames, messieurs, le débat actuel pose essentiellement aux yeux du groupe socialiste le problème de l'abolition du régime colonial de la Cochinchine et celui de l'intégration de ce pays à l'état du Vietnam, pour réaliser l'unité des trois Ky.

Il s'agit de répondre à une revendication essentielle du peuple vietnamien vis-à-vis duquel la France a pris des engagements solennels et répétés.

Nous considérons ce problème en dehors de la politique du Gouvernement à l'égard du Vietnam, politique que nos amis M. Rosenfeld à cette tribune et M. Defferre à l'Assemblée nationale ont analysée et à l'égard de laquelle ils ont pris une position extrêmement nette.

Mais nous pensons que ces réserves ne peuvent pas nous permettre de nous opposer à un acte qui est un progrès en soi et qui satisfera l'immense majorité du peuple vietnamien, quelles que soient ses tendances.

Certes, il ne règle pas le problème des relations franco-vietnamiennes. C'est une conditions nécessaire, et non suffisante, de l'amélioration de ces rapports.

Beaucoup de Vietnamiens considèrent l'unité du Vietnam comme un fait acquis. Il n'empêche qu'aux yeux de la Constitution française qui est notre loi, il est nécessaire, pour réaliser en droit cette unité, de la consacrer par une loi.

Cette lente procédure constitutionnelle emporte parfois une certaine impatience de la part des Vietnamiens qui vivent une période révolutionnaire depuis mars 1945.

Il est difficile de faire coïncider la légalité et la révolution et c'est certes là une des difficultés majeures auxquelles on se heurte dans la solution du problème vietnamien.

Puisse le peuple français, qui a à son actif plusieurs révolutions aux répercussions mondiales, se souvenir de sa jeunesse et comprendre que son exemple et son éducation ont fait naître de semblables aspirations chez d'autres peuples auxquels l'histoire, des intérêts et des idéaux communs l'associent aujourd'hui ! C'est donc un acte de procédure constitutionnelle — ai-je dit — qui a imposé la création d'une assemblée territoriale dont nous avions, en son temps, dénoncé les insuffisances.

Qui prétendra qu'elle représente, au sens strict du mot, les populations du Sud-Vietnam ?

Il suffit de considérer le nombre d'électeurs, la manière dont ces électeurs ont été choisis, les conditions du vote, pour exprimer à cet égard les plus expresses réserves.

Mais il n'en demeure pas moins qu'au delà de cette assemblée la volonté du peuple vietnamien est indiscutable et que c'est d'elle dont il faut tenir compte aujourd'hui.

Il faut en tenir compte d'une façon claire, simple et sans aucune ambiguïté.

C'est pourquoi nous nous sommes ralliés au texte de la commission, après avoir provoqué un certain nombre de modifications qui avaient pour but de répondre à ces trois points.

Nous ne pouvons donc accepter qu'il soit fait mention dans cette loi de stipulations ou d'accords que nous n'avons pas connus, et que nous ne pouvons, en conséquence, approuver de façon indirecte.

Nous nous réservons — le temps venu — de juger ces accords, conformément à la position que le parti socialiste a toujours eue en la matière.

Par ailleurs, je disais qu'il importe que le Parlement français se prononce sans ambiguïté.

Il ne faut pas que dans ce texte figure la moindre condition qui puisse faire douter de la loyauté de nos intentions et, dans cet article 3, nous décelons une condition qui pourrait compromettre l'effet de cette loi. D'autre part, cette condition nous paraît d'abord contraire à la Constitution parce que si elle était adoptée, elle rendrait une loi de la République applicable à un état associé, car dès l'instant que le Sud-Vietnam sera intégré dans le Vietnam, il n'est pas concevable que des effets d'une loi française puissent continuer de s'y exercer. (*Très bien! Applaudissements à gauche.*)

Ensuite, et M. Zinzou l'a dit de façon excellente, si la lettre ne prévoit pas une sécession éventuelle de l'Union française, il est bien clair que l'esprit de cet article 3, et les débats de l'Assemblée représentative en font foi, correspond à cette crainte et nous pensons qu'il n'est pas digne d'une assemblée française de prendre en considération une telle crainte le jour où cette loi est votée.

Enfin, nous pensons que cet article, s'il était adopté, risquerait d'être une source de difficultés constantes dans son interprétation.

Comment interprétera-t-on le statut du Vietnam ? Qui en sera juge ?

Ce sont des questions qui nous font craindre qu'une sorte d'épée de Damoclès soit suspendue sur l'application de cette loi et, de nature à ruiner toute confiance, dans cette loi.

Enfin, M. Zinzou l'a dit également de façon excellente, nous pensons que cet article est pratiquement inexécutable et qu'on n'oppose pas de garanties juridiques contre une évolution du problème qui serait alors politique.

Pour toutes ces raisons, nous nous rallions au texte de la commission, sans accepter de modifications qui risqueraient de détruire l'effet de cet acte.

Rien ne doit et rien ne peut retarder cette loi qui lève un obstacle fondamental à toute entente.

Evidemment, nous avons été sensibles aux arguments développés par nos collègues cambodgiens. Déjà, dans cette Assemblée, j'avais eu l'honneur d'exprimer le point de vue du groupe socialiste sur ce problème et dire qu'il n'appartenait pas à la France ni au Cambodge de régler des questions intéressant, géographiquement, un état associé.

M. Thonn Ouk. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Savary. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Thonn Ouk, avec la permission de l'orateur.

M. Thonn Ouk. Le Cambodge ne demande pas à la France ni au Cambodge, seuls, de régler cette question, mais qu'elle soit réglée entre le Cambodge et le Vietnam, sous l'arbitrage de la France.

Sur divers bancs. Très bien!

M. Savary. J'entends bien, mais il resterait que cette condition, si elle était adoptée, serait de nature à retarder l'application de cette loi.

M. le ministre. C'est évident.

M. Savary. Or, depuis 4 ans, en fait, nous promettons beaucoup et le jour où nous allons exécuter un engagement il ne convient pas vis-à-vis de l'attente vietnamienne de le retarder à nouveau. Nous pensons que cette loi montrera que l'ère des promesses est dépassée et que l'ère des réalisations commence. Cette loi devrait rendre possible la création d'un climat de confiance dans les rapports franco-vietnamiens, et si elle s'inscrit dans le cadre de la politique que le parti socialiste a toujours préconisée à l'endroit du Vietnam, elle devrait permettre l'entente entre les deux peuples dans le cadre de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lautissier.

M. Lautissier. Mesdames, messieurs, une nouvelle fois nous engageons le débat sur la politique du Gouvernement français

en Indochine et cette fois le Gouvernement se présente sous un visage extrêmement « libéral » (*Sourires*), il nous dit vouloir réaliser l'unité du Vietnam, répondre aux aspirations du peuple vietnamien.

Faut-il penser que le Gouvernement serait prêt à condamner la politique de l'amiral d'Argenlieu, politique qui avait consisté, chacun s'en rapelle, à créer cette république cochinchinoise, et ainsi à faire échec aux négociations avec Ho Chi Minh ?

Jusqu'à présent, les orateurs de la majorité gouvernementale n'ont point condamné cette politique de l'amiral d'Argenlieu. Et cette fois, on nous présente l'urgence pour réaliser l'unité du Vietnam, unité d'ailleurs déjà prévue par un referendum dans les accords du 6 mars 1946. Le Gouvernement présente, sous le couvert d'une procédure constitutionnelle, un avis non émis par les populations intéressées, mais par une assemblée cochinchinoise.

A-t-on engagé la procédure du suffrage universel telle que la Constitution la mentionne dans son article 77 complété d'ailleurs par l'article 87, qui prévoit des conseils élus au suffrage universel ? Non point! Et tout à l'heure M. Jacques Mitterrand l'a indiqué à cette tribune, on n'a fait qu'une caricature d'assemblée. Le ministre pouvait nous dire que le Gouvernement estimait que le mode d'élection de cette assemblée, tel qu'il nous le proposait avec la seule participation des notables, était infiniment plus démocratique parce que reposant sur les traditions du passé qui faisaient que les notables étaient élus d'une façon tout à fait démocratique par l'ensemble de la population.

En réalité, avec cette politique qui repose sur les notables et les mandarins, l'on veut revenir à une politique du passé et, dans le cadre, d'ailleurs, d'un retour de l'ex-empereur. Il s'agit de revenir au passé avec des mots nouveaux.

Un journal dirigé par un de nos collègues ne disait-il pas: « Bao Daï aurait dû retrouver un trône dès le départ des Japonais », reprenant ainsi une déclaration de l'amiral Decoux. Je sais bien que des opinions diffèrent sur l'amiral Decoux, mais je voudrais me référer à un journal, *L'Ordre*, et qui n'est pas communiste; ce journal disait le 26 janvier 1947: « La servilité de l'amiral Decoux à l'égard des Japonais était telle qu'un fonctionnaire ayant vécu ces événements disait de lui: « Quand un Japonais demande un buvard « il lui fait apporter en même temps le bu- « reau et le fauteuil. » Si les Japonais ont pu s'emparer aussi facilement de Singapour, c'est à Decoux qu'ils le doivent. C'est lui en effet qui leur concéda, dès 1940, les bases navales et aériennes de Rach-Gia et de Ha-Tien, sur la rive du golfe du Siam, d'où s'envolaient les escadrilles de bombardement du Soleil Levant.

M. Jacques Mitterrand. Permettez-moi de vous interrompre mon cher collègue. Il est exact, en effet, que l'amiral Decoux n'est point encore en fonction, mais celui qui fut son âme damnée dans l'affaire de Cochinchine, M. Chauvet, qu'en a-t-on fait ? N'est-il point, à l'heure présente, un des personnages importants du Gouvernement de l'Afrique occidentale ? N'est-il pas secrétaire général de cet important territoire d'outre-mer ? Ainsi, quand le Gouvernement a déjà mis en bonne place celui qui était l'adjoint de l'amiral Decoux, on a le droit de se poser la question: le chef ne va-t-il pas avoir le sort de son adjoint ?

M. Georges Riond. C'est de l'improvisation!

M. Lautissier. Je vous remercie, mon cher collègue.

Tout à l'heure, notre collègue, M. Mitterrand, se référait à un article paru dans un journal qui, pour n'être que *L'Aurore*, n'en est pas moins le journal de M. Paul Rastid qui, me semble-t-il, est membre du même groupe politique que le chef du Gouvernement, et M. Coste-Floret disait que M. Mitterrand enfonçait des portes ouvertes; je serais pour ma part bien heureux qu'il opposât un démenti, car jusqu'à présent le Gouvernement n'a rien répondu.

M. le ministre. Eh bien! je vous oppose un démenti formel !

M. Jean Curabet. Sans savoir ce qu'on va vous dire !

M. le ministre. J'ai lu *L'Aurore* comme vous, monsieur Curabet.

M. Jean Curabet. Excellente mémoire, monsieur le ministre, je vous en félicite.

M. le président. Monsieur le ministre, vous aurez la parole tout à l'heure, car vous ne pouvez manquer de la demander.

M. Lautissier. Je vais lire le passage en cause pour que chacun en soit informé.

« M. Coste-Floret a repris discrètement contact avec l'amiral Decoux, qui non seulement va être réhabilité après l'acquittement de la Haute Cour, mais qui va être chargé de faire un rapport circonstancié pour le Gouvernement sur la question indochinoise. On lui a demandé en outre son avis personnel sur la meilleure politique à suivre pour résoudre le problème indochinois. L'amiral Decoux a accepté. »

Vous me permettrez d'être scandalisé à la lecture d'un tel article; je pensais trouver dans la presse du matin un démenti du Gouvernement. Mais jusqu'à présent, évidemment, aucun démenti n'est connu. Je veux espérer que, faisant suite à ce qu'il vient de nous indiquer, M. le ministre me succédera à la tribune afin d'apporter un démenti nécessaire. Pour notre part, nous avons le droit d'être inquiets sur la politique que poursuit le Gouvernement.

M. le ministre. Je réitère mon démenti formel et j'ajoute, monsieur Lautissier, que vous n'y croyez pas vous-même.

M. Jacques Mitterrand. Au démenti!

M. le président. Messieurs, je vous en prie, la parole est à M. Lautissier.

M. Lautissier. Nous voudrions bien vous croire, monsieur le ministre, mais lorsque nous voyons à l'heure actuelle d'anciens résistants emprisonnés sans aucun motif, lorsque nous voyons les collaborateurs acquittés, nous avons tout lieu de nous demander jusqu'où ira le Gouvernement dans cette voie.

Nous pensons, s'il en était ainsi, que ce serait faire marche arrière pour revenir au bon temps d'avant guerre où l'exploitation du peuple vietnamien se faisait avec la complicité de l'empereur Bao Daï. Vous cachez ce retour au « bon vieux temps », vous cachez tout cela derrière des formules neuves, derrière des formules généreuses. Néanmoins, c'est pourtant cela, au fond, que vous voulez revoir.

Votre empereur a soi-disant conditionné son retour à l'unité du Vietnam, et vous voudriez le montrer aux yeux de l'opinion publique comme un « lutteur » intransigeant, comme un homme apportant en quelque sorte à « son peuple » les satisfactions aux revendications auxquelles ce peuple aspire!

Evidemment, nous vous comprenons dans la façon dont vous voulez le présenter, mais nous pensons que c'est là peine perdue et que le peuple vietnamien ne s'y trompera pas. Il ne reconnaît d'ailleurs à cet homme aucune compétence. Et vous voulez jouer jusqu'au bout le scénario de la comédie! Et c'est ainsi que vous engagez ce que vous appelez la « procédure constitutionnelle »!

La commission a amendé votre projet, mais quelle unité proposiez-vous donc dans le projet qui nous fut soumis ? Quelle unité du Vietnam ? Des restrictions: notre ami M. Mitterrand en a parlé, et nous savons, qu'en réalité, derrière ces restrictions, vous cachiez autre chose: vous cachiez le fait que cette Cochinchine, vous ne la donnez qu'à regret parce qu'elle est la terre riche du Vietnam, la terre où se trouve le caoutchouc, la terre où se trouve le riz, la terre où l'on réalise les bénéfices fructueux; nous savons que cette Cochinchine vous permettait, grâce à sa situation économique, de mettre le couteau sur la gorge du peuple vietnamien. Nous savons également ce qu'elle représente du point de vue stratégique, sans parler des objectifs de guerre qui sont envisagés à l'heure actuelle, et nous savons également qu'elle est un moyen puissant pour diviser les peuples de l'Indochine et faire des pressions de toute nature pour mieux les « fédérer ».

Vous nous avez indiqué que vous vouliez des réalisations neuves, que vous vouliez être audacieux; mais ces mots cachent en réalité que vous continuez là-bas la guerre pour perpétuer l'odieux régime d'oppression et d'exploitation colonialistes, et nous pensons, nous, que l'audace consiste à parler de « solutions neuves » quand l'on poursuit la guerre.

Les solutions neuves on les a vues tout à l'heure, lorsque M. Jacques Mitterrand a repris le peu que nous connaissions des accords que vous avez signés — je dis bien « le peu » puisque vous ne voulez pas nous les livrer. Vous nous aviez indiqué que nous les connaîtrions lorsque l'empereur Bao Daï serait revenu au Vietnam. Il est maintenant arrivé et nous n'avons toujours pas connaissance de ces accords! Ce que nous en connaissons, analysé tout à l'heure par notre ami M. Mitterrand, nous montre qu'en réalité, vous êtres bien décidés à continuer là-bas la politique du colonialisme.

Vous savez bien que le Vietnam a déjà son unité. Vous savez bien que le Vietnam représente une nation depuis la frontière du Tonkin jusqu'à la pointe de Camau. Vous savez bien que ce Vietnam est une nation possédant sa langue, ses traditions et ses richesses économiques qui se complètent. Si vous vouliez vraiment l'unité du Vietnam, il ne fallait pas présenter devant cette Assemblée des clauses restrictives; il fallait traiter avec le gouvernement représentant légitimement les aspirations du peuple vietnamien et capable de faire cesser la guerre.

Si vous vouliez véritablement satisfaire les légitimes aspirations du peuple vietnamien, il fallait commencer par faire la paix et ne pas penser à envoyer là-bas des renforts d'hommes et de munitions.

Nous ne pensons pas, nous, que vous êtes sur le chemin menant à la paix car si vous la vouliez vraiment, ce n'est pas avec l'empereur Bao Daï que vous auriez conclu des négociations, mais avec le représentant du peuple vietnamien, le président Ho Chi Minh.

Vous ne pouvez pas nous dire que vous êtes décidés, messieurs de la majorité gouvernementale qui soutenez ce gouvernement, à faire la paix en Indochine lorsque vous renforcez le corps expéditionnaire, lorsque vous envoyez là-bas le général Revers qui revient d'Amérique, avec des armes américaines. Vous nous direz qu'Ho Chi Minh n'a pas répondu à vos offres de paix et que vous avez bien été obligés de négocier avec qui a voulu discuter avec vous. Vous invoquerez, comme lors du dernier débat, les missions Mus et Caput, et vous nous direz: « Nous nous sommes adressés à toutes les familles spirituelles du Vietnam, mais Ho Chi Minh n'a pas répondu ».

Cela, vous le dites au grand public, vous le dites officiellement, mais dans le secret de vos chancelleries vous rédigez tout autre chose, et c'est ainsi que M. Bollaert, après son discours d'Hadong, qui a été deux fois remis, pouvait écrire dans son rapport politique du mois d'août au ministre:

« Je suis donc parti le 7 août pour Hadong, plus convaincu que jamais de l'opportunité de prononcer un discours dont le substantiel contenu me paraissait susceptible de désorganiser profondément le front d'action vietminh. »

Voilà « les appels à toutes les familles spirituelles du Vietnam », voilà la facon dont vous vouliez négocier, y compris avec Ho Chi Minh. Vous direz par la suite, qu'il n'y a pas eu de réponse à vos appels!

Allons donc, pourquoi mentir ? Pourquoi tromper les peuples ? Parce que vous n'osez pas avouer que vous poursuivez là-bas une guerre pour défendre non pas les intérêts de la France, mais des intérêts particuliers et bien étrangers à la France.

En réalité, c'est pour permettre à la Banque de l'Indochine de remplir toujours plus ses coffres-forts, que vous poursuivez la guerre là-bas.

Et nous savons très bien que M. Devinat, qui représente le Gouvernement ici, voisinait dans un conseil d'administration du Crédit colonial avec des représentants de la Banque de l'Indochine.

Plusieurs voix au centre. Nous y voilà!

M. Lautissier. Et nous comprenons fort bien pourquoi le Gouvernement est décidé à continuer cette politique d'oppression colonialiste.

Nous comprenons très bien pourquoi il est décidé à laisser faire de fructueux bénéfices aux trusts, en particulier, comme avant guerre, 309 millions de bénéfices aux trusts du caoutchouc en 1939, alors que pendant la même période le salaire des coolies s'élevait de 35 à 40 millions.

Ainsi donc, 35 à 40 millions pour les coolies et 309 millions de bénéfice pour les conseils d'administration! Voilà ce que vous voulez conserver et le sens de votre politique.

Cela, messieurs, ce n'est pas la France, ce sont les colonialistes, ceux qui organisaient là-bas les fumeries d'opium pompeusement appelées « salons de désintoxication », ces colonialistes qui organisaient la régie d'alcool pour mieux empoisonner le peuple vietnamien.

En réalité, à vous, messieurs qui voulez maintenir le régime colonial pour mieux continuer vos monstrueux profits, il faut dire qu'à l'heure actuelle il n'est pas possible de parler d'indépendance alors que le régime des biens français — et c'est de la banque de l'Indochine qu'il s'agit — ne pourra être modifié qu'en accord avec le Gouvernement français, d'après ce que nous connaissons de vos accords.

Nous voyons bien qu'en réalité vous voulez maintenir sous la dépendance directe des trusts, de la banque d'Indochine, le peuple vietnamien et c'est pour ces intérêts privés que vous faites toujours payer plus d'impôts au peuple français, c'est pour défendre ces intérêts privés que vous poursuivez là-bas la guerre et que vous faites couler le sang du peuple vietnamien et du peuple français. Vous vous étonnez que, devant votre politique généreuse, devant vos formules audacieuses, le peuple vietnamien ne dépose pas les armes maintenant que vous lui avez donné votre soi-disant indépendance ! Mais le peuple vietnamien sait bien que Bao Daï ne représente pas l'indépendance; il sait que Bao Daï représente l'exploitation toujours accrue, qu'il représente la continuation du colonialisme qui l'opprimait déjà avant guerre pour voler les richesses du pays.

Le peuple sait cela, il sait qu'avant guerre, vous exportiez à l'étranger le riz qu'il produisait, sans tenir compte aucunement des besoins des populations; vos exportations de riz s'élevaient de 1930 à 1939 en moyenne à 1.300.000 tonnes par an et cela quelle que soit la récolte. Nous avons vu, pendant la famine de 1934, les exportations s'élever quand même à un million de tonnes.

Voilà, messieurs, ce que représentait le colonialisme pour les peuples de l'Indochine. Voilà pourquoi ils se révoltaient et vous vous en étonnez. Vous vous étonnez et vous dites qu'il y a là une pression étrangère. Allons donc! Vous savez très bien que depuis toujours le peuple vietnamien s'est révolté contre l'oppression colonialiste.

Souvenez-vous des révoltes de Yen-Baï en 1930; souvenez-vous des troubles dans les provinces de Nghé-An, de Tahn-Hoa en 1931, dans le Nord-Annam. Dès lors, vous comprendrez que la guerre que mène le peuple du Vietnam, à l'heure actuelle, pour sa liberté et son indépendance, représente quelque chose de profond et ce n'est pas aujourd'hui un phénomène particulier au Vietnam; ce n'est pas un phénomène particulier à l'Union française. C'est un phénomène qui se produit, à l'heure actuelle, chez tous les pays coloniaux qui ne veulent plus vivre comme par le passé.

Nous voyons, de l'Asie à l'Afrique, le caractère progressiste de cette lutte des peuples qui veulent la liberté et l'indépendance. La lutte que mène le peuple du Vietnam pour sa liberté et son indépendance est juste. C'est pourquoi nous la soutenons.

Mais nous ne voulons plus voir cet impératif qui fait que les peuples coloniaux sont obligés de prendre les armes à la main pour avoir leur indépendance parce que des gens veulent perpétuer d'odieuses exploitations pour le compte d'intérêts particuliers et osent refuser à ces peuples la liberté et l'indépendance. Nous savons bien qu'il y en a d'autres qui ne voulaient pas voir non plus cet impératif. C'est ainsi que le régime de Tchang Kaï Chek, qui avait livré le pays aux impérialistes américains, est, à l'heure actuelle, balayé par le peuple chinois qui ne veut plus connaître l'oppression, ni la colonisation de son pays.

D'ailleurs nos impérialistes ont bien conscience de leur faiblesse. Ils refusent l'indépendance du Vietnam.

Ils se refusent à lui donner la liberté qu'il réclame. Pour quelles raisons ? Est-ce pour l'intérêt de notre pays ? de la France ? Est-ce pour l'intérêt de l'Union française ? Et non. En réalité, vous qui, à l'heure actuelle, êtes en train de marchander la liberté et l'indépendance du peuple français en essayant de négocier avec les Etats étrangers, en instituant sur le sol français même un état-major étranger qui commande l'armée française, vous qui êtes en train de marchander et de vendre l'indépendance de notre pays, vous la refusez au peuple que vous opprimez.

Permettez-nous de nous élever contre cette politique, de dire que nous apportons notre entière solidarité à ces peuples qui réclament l'indépendance et la liberté.

D'ailleurs, vous savez que tous les milliards et toutes les armes américaines, tels qu'on les a fournis à la Chine, ne peuvent rien contre la volonté de peuples qui veulent vivre libres. Et c'est pourquoi, quant à nous, nous serons toujours aux côtés de ces peuples. Nous serons en cela fidèles à la tradition révolutionnaire, à la tradition républicaine française qui a toujours montré qu'elle était aux côtés des gens qui luttaient pour leur liberté et pour leur indépendance.

Mais il n'y a plus, à l'heure actuelle, de sens national chez les responsables de cette politique de guerre, et c'est bien chez nous, qui sommes les représentants de la classe ouvrière, que le sens national s'identifie aujourd'hui avec la voie de la démocratie et du progrès.

En quoi donc consiste cette position nationale progressiste et internationaliste? Elle consiste dans le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et non pas seulement en paroles, mais dans les actes. Et pourquoi ne suivrions-nous pas cette tradition ? Pourquoi ne serions-nous pas avec tous ces éléments de progrès qui, dans le monde entier, au cours de l'histoire, ont été au côté des peuples qui luttaient pour l'indépendance ?

Ecoutez déjà ce que Jaurès disait: « La vérité est que, partout où il y a des patries, c'est-à-dire des groupements historiques ayant conscience de leur continuité et de leur unité, toute atteinte à la liberté et à l'intégralité de ces patries est un attentat contre la civilisation, une rechute en barbarie. »

Et d'autres hommes de progrès se sont élevés également; d'autres hommes, représentant le peuple de France, la classe ouvrière, se sont dressés également contre cette oppression. Et notre parti communiste, lui, a toujours été à l'avant-garde dans cette lutte pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes; il a toujours été fidèle au sens profond de l'internationalisme prolétarien qui l'anime.

Nous avons voté contre la guerre du Maroc que vous meniez. C'est ainsi que le 9 juillet 1925, à l'Assemblée nationale, notre vénéré camarade Marcel Cachin pouvait dire:

« Quand les Américains, en 1787, se sont dressés contre les Anglais pour conquérir leur indépendance, c'est de chez vous, messieurs de la droite, que sont partis les Lafayette et les Rochambeau. Ils offraient leur épée aux Américains pour chasser les Anglais.

« Et depuis toujours, à travers toute notre histoire, chaque fois que sur la surface de la terre un peuple s'est levé pour réclamé son indépendance, il s'est trouvé dans l'élite française des protestataires agissants.

« En 1900, quand on a trouvé dans le sous-sol du Transvaal l'or du Rand, quand les grandes compagnies financières anglaises ont engagé là-bas la lutte contre le peuple des Boërs, n'est-ce pas l'un des vôtres, M. Villebois-Mareuil, qui est allé porter aux Boërs en révolte contre les capitalistes qui voulaient les opprimer, qui les assassinaient, l'appui de son épée ? »

Et oui, nous nous sommes élevés contre la guerre du Maroc, contre la guerre d'Ethiopie que l'on menait également contre la liberté d'un peuple. Nous nous sommes dressés contre cette guerre alors que, dans le même temps, les chefs du Gouvernement français, et Laval en premier lieu, allaient pactiser avec Mussolini.

Et, dans cette guerre du Vietnam, depuis toujours, nous avons proclamé notre fidélité au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Je voudrais indiquer ici la position de notre ami Lozeray lors de la conférence mémorable de Fontainebleau, et de la réunion de la séance privée à laquelle assistait M. Max André.

Dans le compte rendu sténotypique on peut lire :

« Je sais bien que l'on brandit des directives, mais, justement, j'affirme que ces directives sont des directives de défense et de restrictions, car enfin, avec qui traitons-nous? Avec un pays ex-ennemi, ou un pays que l'on veut associé et libre? Pourquoi toutes ces finasseries, toutes ces ruses ? Pourquoi toutes ces manœuvres, je vais même dire : toutes ces hypocrisies faites avec la main sur le cœur ? Je vais vous en donner un petit échantillon.

« Directives diplomatiques : l'amiral d'Argenlieu et nos autorités locales, parfaitement conscientes du climat défavorable dans lequel les négociateurs français se trouvaient ainsi placés pour faire prévaloir les lignes de leur Gouvernement — (admirez la souplesse) — ont cherché jusqu'à présent à gagner du temps, et en faisant impression sur les dirigeants du Vietnam, habilement nuancés de bonne grâce et de prestige, à les amener tout d'abord à accepter les principes autoritaires. »

Comment s'étonner de leur méfiance, de leurs hésitations à s'engager franchement avec nous ?

Que dit la note diplomatique, en ce qui concerne cette question? Il va sans dire que si la Cochinchine, province la plus riche et la plus dense de l'Indochine devait être rattachée au Vietnam, la France perdrait l'un de ses atouts majeurs, dont elle pourrait autrement disposer au sein du gouvernement fédéral. On ne peut pas dire encore que là il s'agisse d'une grande franchise. D'ailleurs, sans qu'on le dise, cela coule de source. On espère ainsi affamer le Vietnam, en le séparant de la Cochinchine. C'est le problème du riz, c'est le problème du ravitaillement, c'est l'étouffement.

Ainsi on espère l'amener à des concessions politiques c'est-à-dire à un étranglement politique.

Voilà ce que notre ami Lozeray disait à cette époque.

Nous avons toujours été continus dans notre lutte pour soutenir le peuple vietnamien dans son combat pour sa liberté et son indépendance.

Et tout dernièrement encore notre bureau politique proclamait la nécessité de traiter avec le président Ho Chi Minh pour mettre fin à la guerre. Et il indiquait : « Le bureau politique dénonce devant le pays républicain la politique de guerre au Vietnam, poursuivie par le Gouvernement.

« La continuation de cette guerre colonialiste qui coûte chaque jour de nombreuses vies humaines entraîne pour les contribuables français des dépenses insupportables d'une centaine de milliards par an.

« Le Gouvernement français, en fixant pour objectif à sa guerre au Vietnam la remise en fonction de l'ex-empereur Bao Daï souligne la volonté des colonialistes français de rétablir au Vietnam une politique d'exploitation et d'oppression dont le peuple vietnamien ne veut plus.

« Le bureau politique constate que si la politique suivie au Vietnam avait été inspirée du respect des principes inscrits dans la Constitution de la République française et du souci des intérêts véritables du peuple français, tous les problèmes posés auraient été réglés depuis longtemps par voie de négociations avec le gouvernement du président Ho Chi Minh qui seul représente le peuple vietnamien.

« Le bureau politique considère qu'en présence de la politique de guerre menée au Vietnam le peuple français doit exiger avec une vigueur accrue la fin de cette guerre et l'ouverture de négociations avec le président Ho Chi Minh. »

En face de ce problème, quelle est donc la position des autres partis ?

Eh bien, chez nos amis socialistes...

M. le ministre. Ils l'ont définie eux-mêmes.

M. Lautissier. Ils l'ont définie, eux-mêmes, certes, par une lettre que M. Guy Mollet a envoyée à M. Queuille.

M. le ministre. Elle a déjà été lue.

M. Lautissier. ... Dont je voudrais extraire certains passages à moins que cela ne gêne M. le ministre.

M. le ministre. Pas du tout.

M. Alfred Bour. N'allongez pas le débat d'une manière démesurée.

M. le président. Seul M. Lautissier a la parole.

M. Lautissier. J'indique que M. Guy Mollet écrivait :

« Les négociations avec Bao Daï ne peuvent pas aboutir à un accord avec le peuple du Vietnam. L'ex-empereur ne jouit d'aucune autorité dans le Vietnam. Les forces armées du Vietnam ne lui obéissent pas et ne dépendent pas de lui. »

Et plus loin : « Le moment est venu de prendre clairement et publiquement ses responsabilités sur les conséquences d'une politique qui, si elle était poursuivie, conduirait à la perte de l'Indochine dans les conditions les plus humiliantes. »

Voilà la lettre que l'on livre au grand public, qui est publiée dans la presse.

Et puis, que fait-on dans les actes ? Dans les actes, l'on vote avec le Gouvernement ; dans les actes c'est M. Ramadier qui renforce le corps expéditionnaire, et c'est ainsi la poursuite de la « sale guerre ».

Et si je voulais parler de la position de nos amis M.R.P., en dehors de celle qui est poursuivie par le ministre lui-même membre du M.R.P...

M. le ministre. Je ne poursuis pas la politique du M.R.P. mais celle du Gouvernement.

M. Lautissier. ...j'indiquerais que M. Max André qui, ici, dans cette Assemblée par exemple, préside le groupe M.R.P., dans cette réunion privée de la délégation française à Fontainebleau indiquait :

« Si nous n'avions pas montré notre compréhension et notre bonne volonté vis-à-vis du Vietnam, il y a longtemps d'Ho Chi Minh serait par terre, et si nous voulions le renverser, cela nous serait très facile. »

Recherchez dans vos archives, monsieur Max André, vous retrouverez certainement cette intervention à la réunion de la délégation française du 25 août 1946.

M. Max André. Faites alors une citation complète !

M. Lautissier. Dans cette même réunion, un des représentants du Gouvernement, M. Pignon, déjà indiquait :

« Le président ne finira par comprendre que lorsque nous frapperons sur la table. »

Voilà dans quelles conditions des gens pensaient mener une politique claire ! Voilà dans quelles conditions des gens pensaient prendre position sur le problème !

En réalité, il s'agit d'avoir une position publique devant le peuple, une position de propagande et, dans le secret des délibérations, d'avoir une politique qui trompe en réalité les peuples.

Vous savez très bien que, dans ce problème de l'unité du Vietnam, vous ne pouvez rien faire, parce que cette unité est déjà acquise par le peuple vietnamien et que, même si vous ne vouliez pas la réaliser vous ne seriez pas capables de l'empêcher.

Vous savez très bien que cela entre dans le cadre de votre manœuvre pour essayer de redorer le blason de l'ex-empereur Bao Daï.

Pour notre part, fidèles à notre politique et à notre position de l'internationalisme prolétarien, également du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, nous ne reconnaissons qu'au peuple vietnamien le droit de disposer librement de lui-même et en particulier le droit de disposer librement de son territoire, y compris le Nam-Bo ; c'est pourquoi nous considérons déjà l'unité du Vietnam comme un fait acquis parce que, pour nous, l'indépendance et la souveraineté du peuple n'est pas un vain mot.

Oui, messieurs ! Mais regardez bien la réalité en face et dites-vous que ce n'est pas seulement par cette signature, par cette législation que vous êtes en train de créer, par cette procédure constitutionnelle qui tend d'après vous à redonner le Nam-Bo aux deux autres parties du Vietnam, dites-vous que ce n'est pas avec cela que vous réglerez ce problème du Vietnam.

Le problème, là-bas, réside dans la fin de la guerre et celle-ci comporte la condition de traiter avec ceux contre qui l'on se bat.

Alors, avouez que l'on ne veut pas traiter et que l'on veut, au contraire, poursuivre là-bas la sale guerre. On se refuse à traiter avec le représentant du peuple vietnamien, avec le président Ho Chi Minh, car c'est bien contre lui, contre son gouvernement et contre tout le peuple qu'il représente que l'on poursuit la sale guerre. Vous le savez et vous connaissez la force

qu'il représente, de même que la faiblesse ridicule des gens qui soutiennent la politique des colonialistes français, c'est-à-dire la faiblesse ridicule de l'empereur Bao Daï qui ne représente rien malgré les appuis militaires que lui apportent les troupes françaises.

Oui, messieurs, l'essentiel est, avant tout, de faire la paix, de traiter avec le président Ho Chi Minh. Vous savez bien que, lorsque nous vous demandons de traiter avec cet homme, ce ne peut être par question d'idéologie commune entre lui et nous; nous savons simplement qu'il est le représentant authentique du peuple vietnamien; c'est à ce titre que nous vous demandons de traiter avec lui; c'est la condition nécessaire de la fin de la guerre.

Mais nous savons également que ce n'est pas le Gouvernement français, celui qui à l'heure actuelle préside aux destinées de notre pays, qui peut faire la paix.

Nous savons très bien que le seul moyen d'en finir avec cette guerre, c'est, tout d'abord, de changer de gouvernement; c'est d'avoir un gouvernement qui en finisse avec l'oppression des peuples coloniaux, avec les aventures coloniales.

Et cela, mesdames et messieurs, cette paix en Indochine, ces négociations avec le président Ho Chi Minh que seul un gouvernement d'union démocratique, en France, peut mener à bien, sera le seul moyen de redonner confiance, non seulement au peuple français, mais à tous les peuples d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. René Laurin. Mes chers collègues, je tiens, tout d'abord, à vous rappeler dans quelles circonstances nous entamons cette discussion. Nous devons vous dire combien nous sommes mécontents, mes amis et moi, de la façon dont ce débat a été engagé, de la rapidité avec laquelle il l'a été et de l'impréparation qui a présidé à son déroulement.

Je voudrais dire à l'Assemblée quelle est notre position de principe et quelle sera notre attitude vis-à-vis du projet de loi qui nous est présenté. En prenant la parole, je ne refuse pas de rendre hommage à ceux qui ont œuvré pour l'Indochine y compris vous, M. le ministre de la France d'outre-mer et votre haut-commissaire en Indochine, pour que ce problème ait une solution heureuse pour le Vietnam et pour la France, c'est-à-dire pour l'Union française.

Position de principe, dis-je. Nous avons affirmé, et mes amis et moi-même l'affirmons à nouveau à cette occasion, que nous ne sommes pas contre le principe de l'unité des trois Ky; ceci est, dans notre esprit, une chose acceptée et non pas du bout des lèvres, mais en considérant sérieusement, profondément, toutes les incidences des points de vue stratégique, politique et économique. C'est les yeux grands ouverts que nous considérons que si les Cochinchinois le veulent, librement, ils peuvent s'associer avec leurs frères Annamites et Tonkinois pour former, ensemble, le Vietnam.

Nous savons parfaitement à quoi nous en tenir sur tous les plans. Comme je vous l'ai dit, nous n'avons pas manqué de considérer qu'un Vietnam bien compris — et il suffit pour cela de se référer aux demandes du président Ho-Chi-Minh, pour constater l'identité de vues sur ce plan ne peut vivre sans le potentiel économique considérable que représente la Cochinchine.

J'ai tenu, au nom de tous mes amis et en mon nom personnel, à bien mettre les choses au point, afin que nulle équivoque d'où qu'elle vienne ne puisse faire interpréter différemment notre position.

Nous n'apportons qu'une restriction à cette position de principe: elle intéresse la question du Mékong. Tous les membres de cette Assemblée connaissent, non seulement sur le plan géographique, mais avec ses incidences politiques, ce que représente le déroulement de ce fleuve qui, du Laos à la Cochinchine en passant par le Cambodge, vient se jeter dans la mer, et sert de grande voie d'évacuation des produits cambodgiens et laotiens, qui au fur et à mesure du développement économique, aurait plus d'importance, et nos collègues du Laos et du Cambodge, partagent, j'en suis sûr, notre avis. Cette importance de plus en plus grande du fleuve du Sud de l'Indochine, et son débouché, le port de Saïgon, doit être considérée.

Cette restriction à ma position de principe n'est en réalité pas une restriction, mais une précision. Il faut que dans ce ralliement, cette union des trois Ky — le terme a été employé fort justement car il s'agit bien d'une union et non pas d'une unité — soit considéré très sérieusement ce problème du Mékong.

Je ne rappellerai que pour mémoire, sur le plan sentimental, puisque ce mot est à la mode et que cet après-midi il a eu la vedette à la commission des affaires politiques, la fidélité avec laquelle le Cambodge et son souverain, le Laos et son souverain ont aidé la France au moment où celle-ci était en passe de devoir évacuer l'Indochine.

Au nom de mes camarades et, je crois, de l'unanimité de cette Assemblée, je veux remercier nos amis du Cambodge et du Laos qui ont su, à cette occasion, guidés par leurs souverains, rester à l'avant-garde de la fidélité française et qui furent parmi les artisans de cette paix que nous essayons encore de créer en Indochine. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Autre considération qui rentre, en fait, dans le même chapitre, la question des minorités. Je ne traiterai rapidement qu'un problème en l'énonçant simplement celui des Eurasiens en Cochinchine.

Il est indispensable, en effet, que tous les problèmes de rattachement, quelle que soit la forme qu'ils puissent prendre, soient résolus, et non seulement le problème du Mékong, mais encore celui du port de Saïgon, celui des minorités ethniques cambodgiennes, laotiennes et, pour une part moins grande, encore que considérable, celui des Eurasiens.

La France, en effet, assume non seulement des devoirs moraux vis-à-vis de ceux que je viens de citer, mais encore a pris vis-à-vis d'eux des engagements qu'il importe de tenir.

Enfin, puisqu'aujourd'hui nous parlons au fond de ce problème de Cochinchine — et je ne veux pas sortir de ce sujet — dans le cas fort improbable — et j'espère qu'à cet égard M. le ministre de la France d'outre-mer, tout à l'heure, nous donnera tous apaisements — où les droits de ce Cambodge, de ce Laos et des autres minorités ne seraient pas sauvegardées, nous donnerions prise à certain mouvement qui se manifeste à l'intérieur de ces pays et qui tend à un rapprochement avec leur voisin le Siam, mouvement qui nous conduirait peut-être à la constitution, tout à fait en dehors de l'Union française cette fois, et d'une façon catégorique, d'un bloc bouddhique dont la France n'aurait sur aucun plan quoi que ce soit à attendre.

Donc la France, le Gouvernement de la République, traite. Nous pensons pour notre part qu'un véritable gouvernement de la France ne peut s'inspirer que de ces principes de fidélité à ses engagements et à sa tradition.

Mais quelle est la position actuelle? Vous traitez, monsieur le représentant du Gouvernement; mais avec qui? Vous traitez avec le Vietnam. En d'autres termes, je vous demande avec qui vous traitez, mais je pourrais ajouter: « où va la Cochinchine? »

Cet après-midi, je me suis permis, monsieur le ministre, de vous poser une question. Vous m'avez répondu que vous aviez échangé avec l'empereur Bao Daï ce qu'il est convenu, en langage diplomatique, d'appeler une « déclaration d'intention »; je vous ai demandé si vous considériez cette déclaration comme un traité. Vous avez répondu par la négative, ajoutant que les traités interviendraient en leur temps.

Me référant à l'article 61 de la Constitution, que ni mes amis ni moi-même n'avons votée, je suis obligé de faire remarquer à nos collègues que si nous sommes logiques avec nous-mêmes, nous devons constater que le statut d'un territoire de l'Union française et d'un Etat associé, en particulier, est défini par le traité ou l'acte qui le lie au Gouvernement de la République.

Si donc il n'y a pas de traité, je crois qu'au point de vue de la Constitution, il n'y a pas, pour l'instant, sur le plan juridique, de Vietnam; et s'il n'y a pas de Vietnam, à qui remettez-vous la Cochinchine ?

Vous me répondrez que par un engagement pris d'une part avec Sa Majesté Bao Daï, et d'autre part avec les représentants qualifiés du Gouvernement de la République, vous avez décidé que l'empereur rentrait non pas à Hué, sa capitale, mais à Dalat, pour y envisager la situation, et qu'ensuite, une fois repris le contact avec ses frères de race et tous les éléments représentatifs des trois Ky, ainsi qu'avec les représentants du gouvernement central, Sa Majesté Bao Daï prendrait une décision.

Ceci, je crois, a été défini, notamment dans le débat qui eut lieu ici au sujet du projet de statut du conseil de Cochinchine, par mon ami Oudard qui définissait notre position.

Je lis à la page 322 du *Journal officiel* (séance du 2 mars):

« Nous n'aurions donc pas vu d'inconvénient à ce que le Gouvernement engageât des conversations avec un représentant si hautement qualifié... » — il s'agit bien entendu de Sa Majesté Bao Daï — « ...des populations vietnamiennes, qu'il « causât » avec lui, comme on dit en langage diplomatique; mais, pour nous, c'est seulement avec l'empereur revendiquant sa qualité d'empereur, et étant remonté sur son trône à Hué que le Gouvernement pouvait et devait traiter. »

Notre position reste toujours la même, monsieur le représentant du Gouvernement...

M. le ministre. En sommes, vous êtes plus royaliste que le roi!

M. René Laurin. Précisément, nous ne voulons pas, monsieur le ministre, être plus royalistes que le roi, mais il nous semble que c'est actuellement le Gouvernement de la République qui est plus

royaliste que le roi. En effet, si j'en crois l'organe officieux, *Le Monde*, du 19 mai de lis:

« Une interview de Bao Daï. »

« Interrogé sur l'évolution des événements politiques tels qu'ils devraient se dérouler au Vietnam après le vote du Parlement français sur le statut de la Cochinchine, le général Xuan président du gouvernement provisoire, en accord avec Sa Majesté Bao Daï, a donné les précisions suivantes: « L'empereur, qui n'est actuellement à Dalat qu'à titre de personnalité privée, rentrerait de Singapour au Vietnam, cette fois-ci en chef d'Etat, sur un navire battant pavillon vietnamien. Les lettres constituant l'accord franco-vietnamien du 8 mars seront rendues publiques, les protocoles particuliers d'application générale seront élaborés et signés. Alors seulement l'on pourra envisager de faire un appel aux résistants nationalistes. Un tel appel restera sans effet tant qu'il n'y aura pas validation de l'unité et de l'indépendance du Vietnam. La passation des services devra être effectuée, les organismes gouvernementaux et administratifs mis en place avant le 31 décembre comme il était stipulé par l'accord Vincent-Auriol-Bao Daï. »

Notre position n'a pas changé, monsieur le ministre, je vous le disais à l'instant et je vous la rappelle: sur le cas précis qui nous concerne, c'est-à-dire sur l'abrogation du statut colonial de la Cochinchine, pour la transformation en partie d'un Etat associé, et non pas comme il a été dit tout à l'heure, en un Etat associé — car il faut, je crois, pour rester dans la logique de votre projet, comprendre que la Cochinchine sera une partie du Vietnam, l'état associé, et non pas un état associé, se joignant ensuite au Vietnam — sur ce cas précis, nous ne sommes pas d'accord. Notre position n'a pas varié depuis la déclaration que faisait notre ami Oudard. Nous ne pouvons pas accepter la proposition que nous fait le Gouvernement. Nous ne pouvons pas, comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, être plus royalistes que le roi. Nous ne pouvons pas dire que Bao Daï, pour l'instant, est un empereur avec des droits reconnus. Nous considérons simplement qu'il est incontestablement la plus haute personnalité représentative du Vietnam, j'entends par là: Tonkin et Annam, le statut de la Cochinchine étant différent.

Nous pensons qu'il doit faire ses preuves; qu'il lui appartient, au nom de son peuple et en son nom personnel, de prendre des responsabilités, que — vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre — le gouvernement de la République ne peut pas prendre pour lui.

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas vous suivre dans le vote que vous nous demandez.

Nous pourrions peut-être vous suivre si, au moins, nous étions au courant des accords qui ont été passés entre le Président de la République française et l'empereur Bao Daï. Mais, là encore, nous sommes dans la nuit. Nous ne savons pas du tout quelles sont les clauses particulières.

On a parlé de lettres échangées. Je sais que les journaux sont bavards, mais, quand même, il y a des relations et des coïncidences troublantes.

Là encore, les membres de la commission ont protesté auprès de vous et auprès de M. Devinat, qui vous a succédé, contre l'ignorance où l'on nous a laissés du texte de ces accords que nous voudrions connaître.

Voilà notre position sur le principe.

A propos du texte qui nous est soumis par le Gouvernement, nous nous réservons, bien entendu, de discuter tout à l'heure les amendements et de l'améliorer. Mais je voudrais vous faire connaître notre point de vue général.

Nous sommes actuellement opposés au rattachement parce que nous ne savons pas à qui se rattachera la Cochinchine, et qui en prendra la responsabilité, et nous voterons contre.

Nous tenons aussi à donner notre avis sur ce qu'a été la délibération du conseil de Cochinchine. Nous connaissons les difficultés qu'a éprouvées le Gouvernement pour faire procéder à des élections dans un délai aussi rapide. Elles ont été imparfaites, c'est entendu; il ne nous appartient pas, à nous, d'en faire la critique, elle a été faite amplement par ailleurs.

Je voudrais simplement vous faire remarquer, monsieur le ministre, — je pense que cela ne vous a pas échappé — que, si toute la partie du texte adopté par elle qui constitue une adresse au Parlement français et qui comprend trois articles identiques à peu de chose près d'ailleurs, au texte que vous nous soumettez — est très nettement d'inspiration française, c'est à dire des Européens établis en Cochinchine, depuis des années et des années et qui sont devenus en quelque sorte, comme M. Molais de Narbonne nous le rappelait, des enfants du pays, par contre, je crois que toute la seconde partie constituant une adresse à sa majesté Bao Daï est inspirée par ces raisons qui avaient fait prévoir, il y a plusieurs années, au moment où des négociations étaient entamées avec Ho Chi Min, l'établissement d'un referendum en Cochinchine, referendum dont les résultats n'auraient peut-être pas été favorables à l'unité des trois Ky.

Si je lis en effet cette adresse à sa majesté Bao Daï, je suis obligé de constater qu'elle est empreinte de la plus grande réserve vis-à-vis des Tonkinois et des Annamites, problème qui n'est pas nouveau et qui n'est pas résolu, pour autant que l'on décide à Paris, entre le Président de la République et l'empereur Bao Daï, que l'unité des trois Ky sera réalisée.

Que lisons-nous ?

« Les autorités et les magistrats seront choisis parmi les originaires de Cochinchine... »

« ...Le Sud-Vietnam aura ses assemblées particulières... »

« ...Une large décentralisation de l'administration sera réservée au Sud-Vietnam .»

Vous me répondrez que ceci est une adresse, un vœu — et nous sommes bien placés à l'Assemblée de l'Union française pour savoir ce que valent les vœux —, mais toujours est-il que c'est, sinon à l'unanimité, tout au moins à une majorité extrêmement confortable, que cette adresse à sa majesté Bao Daï a été votée.

Ceci n'est pas non plus, monsieur le ministre, pour nous rassurer.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas votre projet, sauf s'il est très sérieusement amendé, et nous y travaillerons.

Tout ceci est, au fond, un problème de Gouvernement.

Ce n'est pas par hasard, monsieur le ministre, qu'au début de cet exposé je vous rendais hommage, ainsi qu'à certains de vos collaborateurs; car nul n'ignore qu'au sein du Gouvernement, précisément, des difficultés considérables existent, et que tout le monde n'est pas d'accord sur ces questions. Je sais que la stabilité gouvernementale, grâce à des artifices que des membres plus autorisés de mon groupe qualifient sévèrement, en d'autres enceintes, arrive à se maintenir, de compromis en compromis, de reniements en reniements. Ici, monsieur le ministre, vous avez toujours été extrêmement catégorique. Dans toutes les interventions où nous vous avons demandé de sauvegarder le patrimoine français, vous avez été extrêmement énergique. Mais les actes qui se produisent dans les différentes parties de l'Union, les gestes de certains hauts fonctionnaires, leurs paroles, ne coïncident pas toujours avec la position que prend leur ministre et, sur ce plan précis, nous savons que l'effort militaire qui était indispensable dans la mesure où l'on voulait prendre cette position politique en Indochine, n'a pas été ce qu'il aurait dû être.

On a rapporté les propos de certains ministres qui auraient déclaré que « nous devions partir d'Indochine sur la pointe des pieds ».

M. le ministre. Vous savez bien que c'est inexact !

M. René Laurin. Je sais bien que tout cela est peut-être faux, mais on en parle beaucoup parmi les militaires qui reviennent, les gens qui nous écrivent et tous ceux qui ont, par leurs fonctions électives ou exécutives, à examiner cette situation se rendent parfaitement compte de ce qu'il en retourne.

Nous pensons, monsieur le ministre — je ne sais si vous êtes d'accord avec nous — que nous faisons en Indochine une guerre de libération et non une guerre de reconquête. Si nous faisons une guerre, il faut le dire; si nous ne voulons pas la faire, il ne faut pas la faire.

La question de l'Indochine, monsieur le ministre, c'est comme beaucoup de problèmes du Gouvernement de la République. Depuis quelques années, on n'a pas eu le courage de prendre les choses de front et vous le savez. On vit d'expédients au jour le jour. On vient, par des biais, demander d'aliéner tel ou tel territoire; on n'ose pas poser la question en face.

Nous ne pouvons pas, monsieur le ministre, malgré toute la bonne volonté que nous y mettons, nous y associer.

Je sais que beaucoup diront: « tant mieux », parce que cela les dédouanera et leur permettra de ne pas prendre des positions qui sont des positions de courage qu'ils n'osent pas prendre, soit par lâcheté, soit par intérêt.

La vérité doit être dite sur l'Indochine comme sur le reste. Nous vous le disons, monsieur le ministre, nous ne croyons pas que c'est votre Gouvernement qui peut faire cette politique en Indochine, comme ailleurs. (*Applaudissements au centre.*)

M. Alfred Bour. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Je vous demande de bien vouloir, monsieur le président, faire connaître à l'Assemblée le nombre des orateurs encore inscrits. Il n'entre pas dans ma pensée de limiter en quoi que ce soit le droit de mes collègues à exprimer leur opinion sur une question aussi grave que celle qui est l'objet de ce débat, mais il me semble que la discussion a été depuis cet après-midi largement ouverte, aussi proposerais-je à l'Assemblée de pro-

noncer la clôture non pas dès maintenant, mais après les exposés des orateurs inscrits.

M. le président. Monsieur Bour, pour répondre à votre désir, je vous indique que deux orateurs ont demandé la parole.

La parole est à Mlle Autissier.

M. Alfred Bour. Je vous demande pardon, monsieur le président. Je demande à l'Assemblée de prononcer la clôture après que les orateurs inscrits auront pris la parole. Je vous prie de vouloir bien consulter l'Assemblée.

M. le président. Je ne demande pas mieux. Vous faites une proposition ferme ?

M. Alfred Bour. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous demanderez que la clôture soit prononcée quand j'aurai donné la parole aux deux orateurs inscrits ?

M. Alfred Bour. Je demande par avance que la clôture soit prononcée une fois que les orateurs inscrits auront été entendus, de manière que si quelqu'un veut encore s'inscrire, il puisse le faire.

M. le président. Je suis saisi par M. Alfred Bour d'une proposition de clôture lorsque les deux orateurs inscrits auront été entendus.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Bour, conformément au règlement.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée, adopte, par assis et levé, la proposition de M. Bour.)

M. le président. La proposition de M. Bour est adoptée.

En conséquence, lorsque j'aurai donné la parole à Mlle Autissier et à M. Thonn Ouk, la clôture de la discussion générale sera prononcée.

M. Max André. J'ai également demandé la parole, monsieur le président. *(Violentes protestations à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je m'excuse, monsieur Curabet. Lorsque je commets une erreur, je la reconnais.

M. Jean Curabet. La clôture venant d'être décidée après l'audition des deux orateurs inscrits, nous ne pouvons admettre qu'un troisième orateur s'inscrive maintenant!

M. Pierre Corval. Vous avez voté contre la clôture.

M. Max André. Monsieur Curabet, si vous avez observé, vous avez pu me voir monter à la tribune il y a dix minutes.

M. le président. Monsieur Curabet, seule la responsabilité du président est en cause. J'ai en effet oublié, et je m'en excuse auprès de l'Assemblée, parce qu'il s'est inscrit juste avant que M. Bour ne demande la parole, que M. Max André m'a demandé à terminer la discussion générale. C'est donc à moi qu'incombe la responsabilité de ce très léger incident, et je fais appel à votre courtoisie pour ne pas insister.

M. Max André a pris l'engagement d'être très bref. Je l'avais inscrit, je ne peux pas lui retirer la parole, et avec l'assentiment de l'Assemblée, c'est donc trois orateurs qui parleront avant la clôture.

M. le ministre. Très bien!

M. Lautissier. Nous serons plus courtois, monsieur le président, qu'on ne l'avait été à notre égard lors d'un certain débat.

M. Alfred Bour. Il ne s'est nullement agi de prononcer brusquement la clôture.

M. le président. Je ne vous répondrai pas sur ce point, monsieur Lautissier. Le passé est le passé, et la sérénité du présent nous récompense des peines du passé. Continuons dans cette bonne voie, je vous prie.

La parole est à Mlle Autissier.

Mlle Autissier. Mesdames, messieurs, M. le ministre de la France d'outre-mer, déclarait devant notre assemblée, dans sa séance du 9 mars dernier: « Coste-Floret est en train de faire la paix, monsieur Barbé, et vous essayez de l'en empêcher ».

M. le ministre. Je n'ai pas l'habitude de parler de moi à la troisième personne!

Mlle Autissier. Le Gouvernement a obtenu de la part de sa majorité, dans les diverses assemblées, tous les textes qu'il désirait.

Il a obtenu l'enterrement de la discussion d'un texte demandant de mettre un terme à la guerre au Vietnam.

Votre argument d'alors, monsieur le ministre, était qu'il ne fallait pas gêner les pourparlers en cours. Plus de deux mois se sont écoulés. Aujourd'hui nous sommes à même de constater que M. Coste-Floret et le Gouvernement n'ont pas fait la paix. Cela n'est pas pour nous surprendre, nous communistes, car nous ne nous sommes jamais fait aucune illusion sur le désir du Gouvernement de faire la paix au Vietnam. Nous savons que ce ne sont pas les manœuvres entreprises avec un ex-empereur vomi par son peuple qui mettront fin à la guerre, que la seule solution réside dans l'ouverture de négociations avec le Gouvernement de la république démocratique du Vietnam, présidée par Ho Chi Minh. C'est cette solution que le groupe communiste n'a jamais cessé de défendre en toute occasion à cette tribune comme devant les assemblées parlementaires. C'est le sentiment de tous les républicains et démocrates de ce pays; c'est le sentiment de tous les hommes, de toutes les femmes qui demandent qu'on leur rende leur mari, leur fils, leur frère, sacrifiés dans cette guerre injuste et criminelle, dans cette guerre de reconquête coloniale. C'est le sentiment du peuple français tout entier, de ce peuple aux traditions de démocratie et de liberté sachant qu'un peuple qui en opprime un autre n'est pas un peuple libre.

Il faut d'abord mettre fin à la guerre contre le Vietnam, pour que soit réglée la situation juridique du Vietnam. Or, depuis la signature des accords Bao Daï-Auriol, la situation militaire s'aggrave. La guerre redouble d'intensité.

Voici l'appréciation que porte sur la politique menée par le Gouvernement français en Indochine, un journal étranger. Ce journal écrivait, le 25 avril dernier: « On va donc, maintenant, appliquer en Indochine la vieille recette du gâteau dans une main, et de la cravache dans l'autre ». Mais cette vieille recette coûte chaque jour la vie à des dizaines de jeunes français et vietnamiens.

Je ne dirai rien à cette tribune que ne connaisse l'ensemble du pays, la honte pour le Gouvernement de la France, de poursuivre cette guerre injuste, faite contre un peuple qui veut vivre libre, cette guerre criminelle qui accumule les deuils: cette guerre qui a déjà coûté la vie à 11.128 jeunes français. Dernièrement 555 cercueils étaient ramenés presque clandestinement à Toulon. On recense 48 morts dans le dix-huitième arrondissement de Paris, 39 dans le dix-neuvième, 17 à Belfort, 57 à Montpellier, pour ne citer que ces exemples. Il n'est pas de département en France où des familles ne soient plongées dans le deuil par cette guerre meurtrière. Il n'est point de coin de France où des familles ne vivent dans l'angoisse et ne maudissent cette guerre qui leur arrache leur fils pour en faire des instruments de crime.

« Faites la paix au Vietnam, rendez-nous nos fils, nous ne voulons pas qu'il deviennent des bandits », tel est le cri que les mères font entendre aux hommes qui poursuivent cette guerre criminelle. Elles ne veulent pas que leurs fils meurent pour une cause injuste. Elles ne veulent pas que leurs fils, mêlés aux anciens S.S., aux miliciens, deviennent des bandits.

C'est un jeune soldat qui écrivait de Fréjus le 21 novembre dernier: « Nous sommes ici pour encadrer une unité spéciale de bandits qui montent avec nous en Indochine. Tous ces gens-là étaient dans des camps, soit à la prison de Fresnes, soit à la Santé de Paris, et la plupart des S.S. et des miliciens. Alors on leur a donné à choisir: la prison ou l'engagement pour l'Indochine. »

Un an plus tard il écrivait de Haïphong: « Il y a des jours où nous avons de très mauvais moments et j'ai peur, très peur parfois car les choses que nous voyons ici ne sont pas à crier sur les toits. »

C'est la honte du Gouvernement d'incorporer notre jeunesse ardente et enthousiaste mais aussi dangereusement influençable avec des nazis, avec les assassins d'Oradour-sur-Glane, secondés dans leur besogne par des collaborateurs, des miliciens, des prisonniers de droit commun.

Dans ces conditions le comportement du corps expéditionnaire ne saurait nous surprendre.

Le colonel Guibert, commandant le secteur de Hanoï, écrivait le 16 octobre 1948: « En définitive pour donner les précisions à l'intention de ceux qui ne pourraient ou ne voudraient comprendre, ce n'est pas par le viol, le meurtre, la maraude et l'incendie que nous réussirons à maintenir ici la présence de la France. Mais ce qui est grave c'est que de jeunes Français, devant de tels exemples, se laissent entraîner à commettre des actes indignes. »

L'administrateur Huckel relatait, dans une lettre adressée à M. Justin Godart, président de la Ligue des droits de l'homme, des faits graves sur le comportement des troupes françaises. « Au mois de février 1947, écrivait-il, des militaires français ont cerné les villages de Huong-Dao et de Xien Loai dans la province de Bao Ninh. Ils y fusillèrent tous ceux qui se sauvaient, hommes, femmes et enfants, sept furent ainsi fusillés, cinq hommes, une jeune fille et un enfant. Tous furent faits prisonniers et sont encore en captivité sans motif au 7e camp de Hanoï. Tous les bœufs, porcs, volailles, meubles furent razziés. »

Ce sont là les beautés de votre civilisation impérialiste qui se manifeste là-bas sous la forme du pillage, du vol et du meurtre! Le Gouvernement sent bien la honte de cette guerre injuste et criminelle. Les départs de soldats français vers l'Indochine sont effectués dans le plus grand secret, mais nous savons bien que 4.000 ont été embarqués le 9 mai dernier à Mers-el-Kébir.

Le Gouvernement sent monter la réprobation populaire. Il cache, comme on cache une faute, les blessés qui arrivent de là-bas.

Un convoi de blessés arrivait dernièrement gare de l'Est. La police essaya de les dissimuler aux regards de la foule dont elle redoutait l'indignation. Quel Français, digne de ce nom, ne ressentirait pas monter en lui une légitime indignation en voyant le sort fait à ces jeunes qui reviennent malades, mutilés, estropiés, aveugles?

Des blessés plus graves sont dirigés vers l'Algérie, loin des regards, loin des leurs qui attendent anxieusement.

Le Gouvernement redoute la colère du peuple français qui ne veut pas cela.

Au lendemain des accords Bao-Daï, le Gouvernement décidait l'envoi de vingt nouveaux bataillons, en grande partie composés d'éléments nord-africains et sénégalais. Dès le 1er avril, un fort contingent du 18e régiment de spahis embarquait à Mers-el-Kébir pour Saïgon.

C'est ainsi que, sous le signe de l'Union française, on essaye de dresser les uns contre les autres les divers peuples des pays et territoires d'outre-mer et de semer la haine sous le couvert de l'union.

Mais, cette politique se retourne tôt ou tard contre ses auteurs, car les peuples colonisés se sentent de plus en plus solidaires dans leur lutte commune contre l'impérialisme exploiteur, contre l'impérialisme fauteur de guerre.

Le Gouvernement décidait également l'envoi de cinq cents véhicules et de quinze navires. Le général Revers partait en Amérique négocier la fourniture d'armes américaines à la France.

Notre grand argentier, M. Petsche, déclarait devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, le 12 mai : « qu'en ce qui concerne les dépenses militaires, les événements d'Indochine survenus après le début de l'année nécessitaient des opérations nouvelles et par conséquent des demandes de crédits supplémentaires relatives au budget du ministère de la défense nationale et à celui de la France d'outre-mer. »

Le Gouvernement a besoin de 50 à 60 milliards de francs pour continuer sa sale guerre qui coûte déjà 300 millions de francs par jour au peuple français. Car c'est le peuple français qui fait les frais de la guerre au Vietnam comme de celle que prépare le pacte Atlantique.

50 à 60 milliards supplémentaires, ce sont de nouvelles taxes, de nouveaux impôts pour les travailleurs, c'est l'augmentation des prix, le sabotage de la sécurité sociale, c'est encore la réduction du budget déjà si mince de l'enseignement qui ne représente que 568 millions de francs, c'est l'abandon des constructions scolaires, c'est l'abandon de toutes les constructions quand les sinistrés n'ont pas encore de logements.

Le Gouvernement ose demander 50 à 60 milliards de francs supplémentaires pour faire tuer de jeunes Français et de jeunes Vietnamiens pour les intérêts de la banque d'Indochine et des planteurs de caoutchouc, mais il ne consacre que 50 millions de francs par an pour la lutte antituberculeuse, mais nos vieux sont dans la détresse, mais les prisonniers attendent encore leur pécule.

Le Gouvernement voudrait dissimuler les conséquences de sa néfaste politique. Mais les faits sont là : le peuple de France tout entier maudit cette guerre impie.

M. Coste-Floret, s'il en doutait encore, a pu en avoir la preuve dans la réplique cinglante de la population de l'Hérault, qui lui a refusé sa confiance et lui a infligé un cuisant échec lors des élections aux conseils généraux.

M. Jean Curabet. Bravo! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Ne faites pas d'allusions personnelles, je vous en prie!

Mlle Autissier. M. le Président de la République a pu mesurer la volonté de paix de la population lyonnaise qui, malgré l'intervention policière, l'accueillit aux cris de: « La paix au Vietnam. Nous voulons la paix. »

Ce sont les ouvriers de la Tour-du-Pin, dans l'Isère, qui, malgré la menace du chômage, malgré les pressions patronales, refusent de travailler pour la guerre au Vietnam, alors que les dockers du Havre refusent de charger les munitions destinées au corps expéditionnaire. Les hommes et les femmes de toutes tendances, politiques ou religieuses, s'unissent et agissent pour mettre fin à cette guerre injuste.

Les femmes, les jeunes filles l'ont affirmé avec force en signant les cahiers de la paix, en multipliant les délégations auprès des élus.

500.000 hommes et femmes ont clamé au magnifique meeting organisé par les partisans de la paix, à Buffalo: « Paix au Vietnam! Traitez avec Ho Chi Minh! » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Fidèles aux traditions de Jaurès et de Guesde, les Français et les Françaises disent: « Plus un homme, plus un sou pour la sale guerre du Vietnam! » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le règlement de la situation juridique du Vietnam ne peut être réalisé que lorsque la paix sera établie. Mais cette paix ne saurait être établie par le Gouvernement actuel, par un Gouvernement de démission nationale, par un Gouvernement vendu à une puissance étrangère, par un Gouvernement qui, par son adhésion au pacte Atlantique, affirme sa volonté de vouloir jeter notre pays dans une troisième guerre mondiale,

M. Max André. Changement de disque!

Mlle Autissier. ...par un Gouvernement qui trahit la Résistance, qui arrête les patriotes alors qu'il blanchit les traîtres, un Gouvernement qui libère Platon et jette en prison les mineurs français qui luttent pour leur pain comme les patriotes malgaches qui réclament leur indépendance.

Cette politique de paix, seule conforme à l'intérêt national et à l'intérêt du peuple vietnamien, cette politique dont dépendent les relations futures entre la France et la République démocratique du Vietnam, entre la France et les pays et territoires d'outre-mer, cette politique de paix ne peut être réalisée que par un Gouvernement d'union démocratique que veut et que saura imposer le peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Thonn Ouk.

M. Thonn Ouk. Mesdames, messieurs, je demande à faire le point de la position cambodgienne dans la question qui nous occupe.

On a abondamment parlé du Vietnam, mais dans les propos que j'ai entendus jusqu'ici, il semble qu'on néglige vraiment trop les droits du Cambodge, malgré les interventions de MM. Motais de Narbonne, Savary et Laurin, que je remercie ici publiquement.

Au moment où nous arrivons à un tournant de l'histoire de la Cochinchine, les Cambodgiens tiennent à sauvegarder et les droits et les intérêts de leurs compatriotes vivant sur une partie de ce territoire, ainsi que les droits et les intérêts du Cambodge tout entier.

J'insiste ici sur le fait qu'il ne s'agit pas seulement pour le Cambodge d'intérêts à invoquer, mais de droits à défendre.

Néanmoins, il n'y a là ni opposition à l'abandon du statut colonial de la Cochinchine, ni opposition à l'unité du Vietnam, unité que je trouve parfaitement légitime. Le Cambodge demande seulement que soit assuré un règlement satisfaisant de ses droits avant que rien de définitif soit fait à son sujet.

Ce qui était devenu la colonie française de Cochinchine englobait et englobe encore un domaine de fait annamite et un domaine cambodgien, moins important il est vrai.

Ce domaine cambodgien, qui avait été concédé à la France, implicitement, ou du moins sans trop de récriminations, en fonction de certains rapports politiques franco-cambodgiens bien déterminés, ne saurait être transféré de plein droit au Vietnam. Ce domaine avait été concédé à la France; c'est donc à la France, tout d'abord, que le Cambodge s'adresse pour en préserver le sort.

Va-t-on transférer d'un bloc la Cochinchine au Vietnam, en négligeant les droits cambodgiens et la présence cambodgienne en cette contrée?

Je précise encore que les Cambodgiens ne déplorent pas le rattachement de la Cochinchine vietnamienne au Vietnam, mais qu'ils recherchent la sauvegarde de la Cochinchine cambodgienne.

Cette sauvegarde a toujours été l'objet de nos préoccupations surtout depuis que les événements considérables de ces dix dernières années sont venus agiter le Sud-Est asiatique. Sous l'occupation japonaise, le gouvernement cambodgien a institué une commission d'études de la question cochinchinoise. L'existence de cette commission n'a pas dû être ignorée des autorités françaises qui ne sont certainement pas restées si longtemps au Cambodge sans connaître ses préoccupations. Non seulement les Cambodgiens se sont concertés entre eux sur ce grave problème — et cela, je le répète, ne saurait être fait à l'insu des autorités françaises — mais, dès avant l'accord de la Baie d'Along le 5 juin 1948 Sa Majesté le roi du Cambodge a fait des réserves expresses, demandant à être consulté avant toute décision concernant la Cochinchine.

Expliquant sa non-intervention provisoire dans le règlement de la question cochinchinoise, le roi avait déclaré: « Je ne tiens pas à ce que mon abstention soit interprétée comme un abandon de ma part. »

Par le traité de 1862, avec l'Annam, trois provinces autour de Saïgon étaient cédées par l'empereur d'Annam comme colonies françaises. Ce n'est que par la suite que la France a étendu son occupation à d'autres territoires et formé alors la Cochinchine.

Or, ces territoires avaient été ravis par l'Annam et étaient réclamés par le Cambodge, premier possesseur. Bien plus, en fait, certaines de ces provinces avaient

une majorité de population cambodgienne jusque vers la fin du dix-neuvième siècle.

En réalité, il n'y a jamais eu de délimitation entre le territoire occupé par l'Annam et le royaume khmer. La France, après avoir occupé un certain nombre de provinces annamites et cambodgiennes, les a réunies sous le vocable de Cochinchine dont elle a délimité d'autorité la frontière.

Il y a toujours eu des relations très suivies entre les Cambodgiens de Cochinchine et les Cambodgiens du Cambodge, entre le Campuchea et le Campuchea-Krom, c'est-à-dire entre le Cambodge et le Bas-Cambodge ou Cochinchine occidentale. Les enfants du Campuchea-Krom ou Bas-Cambodge (ou Cochinchine) sont toujours venus servir leur roi ainsi qu'en témoignent toute une lignée de ministres cambodgiens originaires de ces provinces de Cochinchine occidentale.

Mais, pour qui connaît le régime de l'administration directe dans les colonies, il n'est pas étonnant de constater qu'il n'y avait plus de véritables revendications cambodgiennes concernant la Cochinchine, du moins jusqu'à ces toutes dernières années. Même alors, ainsi que je l'ai déjà dit, notre attitude a été dictée par la confiance et le souci de ne pas compliquer la tâche des Français en Extrême-Orient.

Cependant, comme l'a écrit Sa Majesté Norodom Sihanouk, je ne tiens pas à ce que mon abstention soit interprétée comme un abandon de ma part.

Vous n'ignorez pas, sans doute, l'émotion qu'a ressentie le peuple cambodgien en apprenant qu'un accord devait être signé par le Gouvernement français, en mars dernier, avec Sa Majesté Bao Daï, accord par lequel la Cochinchine devait être purement et simplement cédée au Vietnam.

La veille de la signature de l'accord du 8 mars, Sa Majesté le roi du Cambodge a dépêché un délégué pour suivre cette affaire. Ce délégué, Son Excellence Son Sann, a remis à M. le ministre de la France d'outre-mer une lettre pour attirer son attention sur le grave problème de la sauvegarde des intérêts cambodgiens, sauvegarde promise solennellement à Sa Majesté notre roi et au gouvernement cambodgien.

Mesdames, messieurs, il s'agit d'une question intéressant l'avenir d'une nation tout entière, la nation khmère, une nation qui compte dans l'Union française, parce qu'elle fut la première à donner son adhésion à cette Union en tant qu'Etat associé, une nation donc, qui attend beaucoup de la France.

Dans une question qui l'intéresse à ce point, cette nation a le droit de demander que tous les éléments d'une solution favorable soient recherchés avant qu'une décision intervienne effectivement. Elle a le droit de demander de n'être pas sacrifiée.

Mesdames, messieurs, je vous demande de considérer les droits cambodgiens, et de proposer qu'il en soit tenu compte dans le projet de loi qui sera voté par le Parlement. Je crains qu'après, il ne soit trop tard.

M. Zinsou a demandé un texte clair et net, pour dissiper toute équivoque. Je demande moi-même un texte clair et net pour sauvegarder les intérêts du Cambodge en Cochinchine, intérêts qui ne sont pas moins réels que les intérêts vietnamiens en Cochinchine.

Quelque chose de définitif sera fait par la loi qui sera votée par le Parlement français, alors que le problème vietnamien pourrait rester encore longtemps insoluble et pourrait prendre plus tard un tel caractère que la sauvegarde des intérêts cambodgiens serait impossible à assurer malgré vos bonnes volontés. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mes chers collègues, M. Lautissier a eu connaissance, et nous a lu tout à l'heure, les procès-verbaux des séances privées, donc confidentielles, de la conférence de Fontainebleau. Je ne m'en offusquerai pas, car ces documents sont peut-être dans le domaine public, je n'en sais rien, en tout cas les faits sont maintenant historiques. De toute façon cette Assemblée a pu constater l'ignominie, la mauvaise foi et la déloyauté des délégués français par les extraits qu'à donnés de leurs propos M. Lautissier.

Je fais juge cette Assemblée de la gravité des révélations de M. Lautissier et je lui demanderai d'ailleurs, toute plaisanterie mise à part, de continuer ses recherches dans ces procès-verbaux et de nous citer tous documents qu'il pourra trouver montrant la bonne foi et du Gouvernement et de la délégation française.

En ce qui me concerne et en ce qui concerne mes collègues de la délégation de Fontainebleau, nous avons la conscience très tranquille à tous égards.

Mais puisque M. Lautissier a cru devoir révéler les dessous de cette conférence, il me permettra à moi aussi d'évoquer un petit souvenir personnel...

M. Jacques Mitterrand. Le professeur Rivet ?

M. Max André. ...qui pourra intéresser cette Assemblée et M. Lautissier lui-même. Il s'agit d'une révélation sur l'attitude des amis, des seuls amis de M. Lautissier, je veux dire des délégués vietnamiens puisque pour M. Lautissier tous les Français sont étrangers. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Guy de Boysson. Changez de disque!

M. Jean Curabet. Vous défendez les intérêts des colonialistes et ceux de la Banque d'Indochine!

M. Max André. Il intéressera peut-être M. Lautissier, la masse des Français et toute cette Assemblée de savoir que plusieurs délégués français et moi-même avons été l'objet de tentatives de corruption de la part de membres de la délégation vietnamienne.

M. Jean Curabet. Affirmation gratuite!

M. Max André. Je n'aurai pas la cruauté de citer le nom du délégué vietnamien qui s'est chargé de cette opération, mais je tiens à la signaler à cette Assemblée.

Pour ma part, c'est la première fois, et j'espère la dernière, que pareille aventure m'arrive.

M. Jean Curabet. Rocambole!...

M. Max André. Elle aura au moins eu l'avantage de me révéler la mentalité des représentants diplomatiques de la République démocratique du Vietnam, si chère à M. Lautissier.

M. Lautissier. Vous avez préféré l'autre corruption!

M. le président. La discussion générale est close.

Sur le projet de loi, la commission conclut à un avis et à un vœu.

Je consulte d'abord l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide le passage à l'avis.*)

M. le président. Je signale que je suis saisi d'une motion préjudicielle émanant de M. Guy de Boysson, M. Mitterrand, Mlle Autissier, et ainsi rédigée:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que le règlement de la situation juridique du Vietnam (et, par conséquent, de chacune de ses provinces) est impossible en dehors de la normalisation des rapports entre la France et le Vietnam,

Considérant que l'établissement de ces rapports normaux est conditionné par la fin de la guerre actuellement en cours,

Invite le Gouvernement français, afin de rétablir la paix en Indochine, à cesser toute manœuvre avec l'ex-empereur Bao Daï et à ouvrir sans délai des négbciations avec le président Ho Chi Minh et le gouvernement de la République démocratique du Vietnam, seul représentant du peuple vietnamien. »

Je rappelle à l'Assemblée qu'aux termes du deuxième paragraphe de l'article 52 du règlement, « l'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission au fond ont seuls droit à la parole. »

La parole est à M. Guy de Boysson, un des auteurs de la motion.

M. Guy de Boysson. Les membres de la commission de politique générale connaissent déjà ce texte, que la commission, d'ailleurs, a repoussé à la majorité.

Néanmoins, le groupe communiste a jugé utile de reprendre ce texte en séance, car nous estimons nécessaire qu'au cours de ces débats soit donnée aux membres l'occasion de cette Assemblée de prendre position sur le véritable problème, qui est non pas celui soulevé par le projet de loi du Gouvernement, mais celui de la normalisation des rapports entre la France et le Vietnam; celui, en un mot, de la fin ou de la continuation de la guerre.

Le projet de loi qui nous est soumis n'est qu'une conséquence des accords dits du 8 mars 1949.

Je sais bien que dans le texte proposé par la commission, l'article 2 se réfère pas à ces accords.

Le ministre de la France d'outre-mer a senti que, sur ce point, la position du Gouvernement était assez délicate.

Néanmoins, après son départ, le secrétaire d'Etat qui représentait le Gouvernement a, quant à lui, demandé que l'on maintienne la référence aux accords du 8 mars, c'est-à-dire en fait que par une voie détournée l'on ratifie ces accords, qui ne nous ont pourtant jamais été communiqués.

Que la référence à ces accords figure ou non dans le texte qui sera voté par cette Assemblée importe peu. Il est clair, en effet, que l'urgence demandée par le Gouvernement est une conséquence directe de ces accords du 8 mars, que ceux-ci sont à l'origine de la convocation de cette soi-disant assemblée représentative de Cochinchine dont notre ami M. Mitterrand a dit, dans quelles conditions elle avait été élue, conditions qui révèlent les procédés uti-

lisés par l'administration coloniale et dont la majorité qui a voté le texte ayant permis la constitution de cette assemblée porte la responsabilité.

Nous sommes donc ici amenés à nous prononcer sur une des conséquences des accords signés avec Bao Daï.

Or, par cette motion préjudicielle nous affirmons que ce n'est pas sur ces accords qu'il faut nous prononcer car les accords avec Bao Daï ne peuvent signifier la paix.

La paix, nous ne la ferons qu'avec le peuple du Vietnam et, uniquement avec ses représentants qualifiés, c'est-à-dire non avec Bao Daï, mais avec le gouvernement présidé par Ho Chi Minh.

Nous l'avons toujours dit, nous le répétons et nous conformons nos actes avec nos paroles.

D'autres que nous, certes, ont affirmé que Bao Daï n'était pas représentatif du peuple du Vietnam et tout à l'heure on citait la lettre du secrétaire général de la S. F. I. O., M. Guy Mollet.

A cette tribune, il y a près de deux mois, M. Rosenfeld, au nom du groupe socialiste, rappelait qu'il n'avait pas confiance dans la solution des accords avec Bao Daï, et qu'il pensait que les accords signés avec lui ne pourraient pas amener la paix.

Cela n'a d'ailleurs pas empêché le groupe S. F. I. O. de se prononcer contre la discussion de la proposition Lautissier et du rapport Alduy, ni d'ailleurs les ministres S. F. I. O. d'approuver les accords avec Bao Daï.

En supposant même qu'on ait pu se faire sur Bao Daï quelques illusions et que certains aient pu se tromper de bonne foi sur son compte, aujourd'hui il n'en est plus de même. Un proverbe dit que l'on peut toujours se tromper, mais qu'il ne faut pas persévérer dans l'erreur.

Deux mois après la signature des accords avec Bao Daï, il n'y a plus de confusion possible. Nous pensons que plus personne n'oserait reprendre à son compte la déclaration du ministre de la France d'outre-mer faite à cette Assemblée au début de mars: « En signant avec Bao Daï, nous faisons la paix ».

M. le ministre. Je la reprends intégralement.

M. Guy de Boysson. Eh bien! si vous la reprenez intégralement, monsieur le ministre, vous nous expliquerez sans doute pourquoi en raison de la guerre au Vietnam on est amené à des dépassements de crédits, pourquoi on expédie des renforts et que l'on parle même d'envoyer des conscrits faire la guerre contre le Vietnam.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ceci est inexact.

M. Guy de Boysson. Si, on en parle! et vous nous expliquerez aussi pourquoi il y a un trou de plus de 80 milliards, de l'aveu même du ministre des finances, dans le budget voté il y a à peine quelques mois.

M. le ministre. C'est inexact.

M. Guy de Boysson. Si c'est en pratiquant une politique de paix que vous dépensez trop pour la guerre, c'est là en vérité une curieuse façon de faire la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. C'est encore inexact.

M. Guy de Boysson. Assez de faux-fuyants. Il est nécessaire maintenant de vous prononcer sur le véritable problème qui est celui de la guerre ou de la paix.

De jeunes Français et de jeunes Vietnamiens meurent dans une guerre injuste parce qu'elle est une guerre colonialiste.

Il faut arrêter cette guerre, l'arrêter tout de suite. Pour cela, nous devons négocier avec les représentants qualifiés du peuple vietnamien et non pas avec des gens qui ne représentent qu'eux-mêmes.

Nous demandons à tous les membres de cette Assemblée de prendre maintenant leurs responsabilités et, notamment, à certains d'entre eux, de mettre enfin en accord leurs déclarations avec leurs actes.

Nous vous demandons — par un scrutin public — d'apporter un peu de clarté dans ce débat.

Le Gouvernement et sa majorité veulent empêcher que la lumière soit faite sur une politique qui conduit à la guerre et, d'ailleurs, à la ruine de nos finances publiques.

Nous vous demandons de vous prononcer et de dire clairement, sans embages, si vous voulez la paix ou si vous acceptez de vous faire les complices de la continuation de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse la motion préjudicielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Ainsi que M. de Boysson lui-même vient de le rappeler, la commission a repoussé le contre-projet qui est soumis à l'Assemblée et elle persiste dans cette décision.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. de Boysson, au nom du groupe communiste et apparentés, sur sa motion préjudicielle.

La parole est à M. Rosenfeld pour expliquer son vote.

M. Rosenfeld. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste a eu l'occasion, il y a deux mois, d'exprimer à cette tribune son point de vue en ce qui concerne l'ensemble du problème de l'Indochine et en particulier la question de la guerre.

J'ai eu l'honneur d'exposer ici, non seulement le point de vue de mon groupe, mais aussi celui du parti socialiste tout entier et en concordance absolue avec le document dont on vient de parler.

Aujourd'hui, la question ne se pose pas sur le même terrain. Nous discutons d'un projet de loi que nous avons présenté le 9 mars dernier, lorsque nous avons accepté celui concernant la création de l'assemblée territoriale. Nous avons déclaré que c'était le premier pas pour faire appliquer l'article 75 de la Constitution qui permet au Parlement français de donner une forme définitive à la promesse qui a été à plusieurs reprises formulée par le Gouvernement, tant dans les accords du 6 mars 1946 que dans la déclaration gouvernementale du 19 août 1948, et dans d'autres documents.

Nous considérons que le vote du projet de loi, qui nous a été soumis aujourd'hui, est la réalisation d'un engagement pris par la France vis-à-vis de la nation vietnamienne. Il ne concerne aucun gouvernement, aucune partie du Vietnam, il concerne l'ensemble de cette nation.

Il s'agit de faire honneur à la parole donnée à cette nation avec laquelle nous voulons faire la paix. Sur les moyens de faire la paix nous pouvons diverger mais nous sommes tous d'accord sur la nécessité de la faire. Nous savons que la réunion des trois Ky est une condition indispensable pour que le peuple vietnamien puisse croire à notre sincérité et je ne comprends pas qu'un groupe, qui se déclare ami du gouvernement de Ho Chi Minh vote contre et empêche la promulgation d'une loi qui donnera satisfaction à l'ensemble de la nation.

C'est pourquoi nous voterons contre la motion préjudicielle du groupe communiste. Nous laisserons les communistes voter contre le projet légalisant l'union des trois Ky. Ils se rencontreront ainsi avec ceux qui s'opposent à la loi parce qu'ils veulent maintenir le régime colonial en Cochinchine. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. Pour expliquer mon vote, je dois attirer votre attention sur un aspect de l'objet du débat dont on n'a pas parlé mais qui, à mon avis, a son importance. On a dit que la guerre est criminelle. En effet, sont criminelles toutes les guerres qui sont entreprises pour autre chose que la défense du sol national ou des libertés publiques. En outre, la guerre du Vietnam est parjure, car elle est en contradiction avec la Constitution et avec tous les discours officiels. Enfin, ce qui est plus grave, elle a un caractère sadique. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a, à mon avis, que deux positions possibles à l'égard de cette guerre: l'une a été définie de ce côté de l'hémicycle; l'autre a été exposée par l'orateur du R. P. F., je crois, qui a reproché au Gouvernement de ne pas avoir mis en œuvre les moyens nécessaires pour remporter la victoire.

Or, et je crois que M. le ministre de la France d'outre-mer ne me démentira pas si je le lui rappelle, il y a un certain nombre de mois, au sein de la commission de la défense nationale du Conseil de la République, sur mon interrogation, il reconnut l'impossibilité d'une solution militaire dans la conjoncture générale.

C'est un fait, que nous le voulions ou non, le succès militaire est subordonné, indépendamment du courage des combattants, à un potentiel matériel dont nous ne disposons pas.

Par conséquent, l'effort consenti aussi bien en hommes qu'en argent ne peut pas aboutir à une victoire militaire; ainsi les hommes sont sacrifiés et l'argent est dépensé en pure perte, tandis que se creuse davantage le fossé à franchir ensuite pour les négociations que vous serez obligés d'entreprendre à un moment donné et dans des conditions qui pourront être extrêmement humiliantes pour la France.

Vous n'avez pas perdu le souvenir des événements que nous avons connus lorsque nous avons dû évacuer le Levant !

En bref, ce qui nous paraît grave c'est que des hommes tombent sans avoir même l'espoir de vaincre.

C'est là ce que je tenais à vous dire. Je crois que c'est un aspect de la question qui engage singulièrement la culpabilité du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?

En conséquence, je mets aux voix par scrutin public la motion préjudicielle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par MM. Lautissier et les membres du groupe communiste et apparentés.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 145
Majorité absolue 73

Pour l'adoption 32
Contre 113

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

J'informe l'Assemblée que je suis saisi par MM. Lautissier, Moullec et Guy de Boysson d'une seconde motion préjudicielle, ainsi conçue:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant le Vietnam comme un Etat uni et indépendant, estime que le Nam Bô fait partie intégrante du Vietnam sans aucune restriction ni réserve. »

Je rappelle les dispositions déjà évoquées tout à l'heure, à savoir que je ne puis donner la parole qu'à l'auteur de la motion, à un orateur « contre », à M. le représentant du Gouvernement et à M. le président de la commission.

La parole est à M. Lautissier.

M. Lautissier. Mesdames, messieurs, M. Rosenfeld vient de dire, lors de son explication de vote, que notre groupe, par sa procédure, empêchait la réalisation de l'unité du Vietnam. S'il était besoin de donner la preuve que nous sommes les plus fervents partisans de cette unité, je crois que cette motion préjudicielle le démontrerait facilement.

Oui, nous sommes des fervents de l'unité du Vietnam, et nous sommes partisans également de son indépendance, de même que, fidèles au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes — et non pas seulement en paroles, mais en actes — nous considérons que, seul, le Vietnam peut décider de son unité.

Cette indépendance des peuples a précédemment été reconnue dans la charte de l'Atlantique, qui soulignait « le droit qu'ont tous les peuples de choisir la forme de gouvernement sous laquelle ils entendent vivre ». La charte des Nations Unies a repris cette notion dans son article 1er: « Il faut développer entre les nations des relations amicales, fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples, et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde. »

Cette unité du Vietnam, nous l'avions déjà promise lorsque nous avions signé ces accords du 6 mars, où nous disions, en ce qui concerne la réunion des trois Ky: « Le Gouvernement français s'engage à entériner les décisions prises par les populations consultées par referendum. » D'ores et déjà, à cette époque, nous prévoyions l'unité du Vietnam, nuous n'étions pas hostiles à cette unité; mais maintenant, on veut faire dépendre cette unité du Vietnam d'une procédure dite constitutionnelle, procédure se référant à la Constitution de la République française que n'a ni élaborée ni votée le peuple du Vietnam. C'est pourquoi nous disons, nous: ce droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, nous ne voulons pas seulement l'affirmer en paroles, mais nous voulons en faire une réalité. En conséquence, nous affirmons que le Vietnam lui-même doit décider librement de son territoire.

Par ailleurs, nous tenons à affirmer, contrairement au projet de loi qui nous est transmis par le Gouvernement et qui prévoit des restrictions, que le Nam Bô, cette partie du Vietnam, est bien une partie intégrante de cet Etat, sans aucune restriction ni réserve. Cela, nous voulons l'affirmer, quant à nous, par des écrits.

C'est pourquoi, mesdames et messieurs, nous vous présentons cette motion qui signifie que, si nous sommes partisans du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, nous devons le montrer en votant le texte que nous vous proposons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la motion préjudicielle?

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Le Gouvernement est d'accord sur le but recherché par la motion préjudicielle qui vient d'être défendue puisqu'il a déposé un projet de loi pour intégrer la Cochinchine au Vietnam. Mais il fait observer que, dans sa forme, cette motion préjudicielle est contraire à la Constitution, puisque l'article 75 de cette Constitution indique que: « Les modifications de statut et les passages d'une catégorie à l'autre dans le cadre fixé par l'article 60 ne peuvent résulter que d'une loi... »

Ce n'est donc pas par une motion préjudicielle que nous ferons l'unité du Vietnam, c'est en votant le projet que le Gouvernement a présenté à l'Assemblée de l'Union française. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. La commission a déjà repoussé le contre-projet. Elle demande à l'Assemblée de repousser la motion préjudicielle.

M. le président. Personne ne demande la parole pour expliquer son vote?

Je vais mettre aux voix la motion préjudicielle.

M. Lautissier. Je demande un scrutin public au nom du groupe communiste et apparentés.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par MM. Lautissier au nom du groupe communiste et apparentés.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants..... 138
Majorité absolue..... 70

Pour l'adoption..... 25
Contre 113

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Dans le cadre fixe à l'article 60 de la Constitution de la République française et après l'avis émis, dans sa séance du 23 mars 1949, par l'assemblée territoriale de Cochinchine, le statut de la Cochinchine est modifié dans les conditions prévues aux articles ci-après.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Thévenin. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Thévenin.

M. Thévenin. Le groupe communiste a déjà eu l'occasion de préciser les raisons qui justifient son opposition d'ensemble au projet de loi qui nous est soumis.

Nous justifierons notre opposition à l'article 1er du projet de loi, parce qu'il se réfère, d'une part, à l'avis de l'Assemblée représentative, or la démonstration a été faite suffisamment au cours de la journée que l'avis de cette assemblée, dite « représentative », ne pouvait être considéré comme l'expression d'une volonté quelconque du peuple de Cochinchine, d'autre part, à l'article 60 de la Constitution.

Nous pensons qu'en raison des rapports actuellement instaurés entre le gouvernement français et le peuple du Vietnam, rapports qui se concrétisent par l'état de guerre et qui nécessiteront, même lorsque la paix sera rétablie, un grand effort de compréhension réciproque, il n'est pas possible de se référer à la Constitution pour une question sur laquelle la République démocratique du Vietnam n'a pas eu à se prononcer en toute indépendance.

En effet, le peuple du Vietnam n'a pas collaboré à l'élaboration de cette Constitution, et, d'autre part, en raison même des circonstances, il n'a pu se prononcer sur elle.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre l'article 1er du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le territoire de la Cochinchine est rattaché, dans le cadre de l'Union française, à l'Etat associé du Vietnam. La Cochinchine cesse en conséquence d'avoir le statut de territoire d'outre-mer. »

MM. Motais de Narbonne, Paul Simon, Juge et Alfred Bour ont déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 2:

« Le territoire de la Cochinchine est rattaché, dans le cadre de l'Union française, à l'Etat associé du Vietnam, conformément aux dispositions formulées dans l'avis émis par l'assemblée territoriale de Cochinchine au cours de sa séance du 23 avril 1949. La Cochinchine cesse, en conséquence, d'avoir le statut de territoire d'outre-mer. »

La parole est à M. Motais de Narbonne pour défendre son amendement.

M. Motais de Narbonne. Mesdames, messieurs, cet amendement est, en réalité, celui qui, cet après-midi, avait été soumis à la commission de politique générale par M. Paul Simon. Il avait d'ailleurs été voté puis, vraisemblablement, à la suite d'un malentendu, il fût retiré.

Je le reprends, en tout cas, à mon compte, et je tiens simplement à vous préciser en deux mots que cet amendement se borne non pas à apporter des modifications aux termes de l'article, mais simplement une addition.

Voici la rédaction du projet tel qu'il résulte des travaux effectués par votre commission:

« Le territoire de la Cochinchine est rattaché, dans le cadre de l'Union française, à l'Etat associé du Vietnam... »

Mon amendement commence par la même rédaction, mais j'ajoute:

« ...conformément aux dispositions formulées dans l'avis émis par l'assemblée territoriale de Cochinchine au cours de sa séance du 23 avril 1949. »

Puis je poursis en disant, comme dans le texte de la commission:

« La Cochinchine cesse, en conséquence, d'avoir le statut de territoire d'outre-mer. » C'est, vous le voyez, une simple addition complémentaire, et voici le but exact auquel j'obéis en vous demandant d'accepter cette addition.

Mon amendement est inspiré d'abord par les réserves qui ont été manifestées par les députés de l'Assemblée territoriale en raison d'un certain danger dont M. Rosenfeld disait tout à l'heure qu'il était impensable, dont j'aime à penser, effectivement, qu'il ne peut se produire. Néanmoins, ces réserves m'ont paru tout à fait dignes d'intérêt. D'autre part, c'est mon deuxième argument, l'amendement nous fournit l'occasion de faire appliquer ce fameux principe des peuples à disposer d'eux-mêmes puisque ce vœu a été émis par des députés de la terre de Cochinchine, qu'ils soient Français ou Vietnamiens, conscients, par conséquent, de leurs intérêts, de leurs obligations et de leurs devoirs. Il n'y a donc aucune raison de ne pas adopter purement et simplement le vœu qu'ils ont ainsi émis sous la forme d'une simple référence à la motion qu'ils ont adoptée à une quasi-unanimité.

C'est sous le bénéfice de ces brèves observations que je vous demande de voter cette addition.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Comme on vient de l'expliquer, l'amendement avait reçu un accueil assez favorable auprès de la commission, mais il a été retiré. Autrement dit, il n'y a pas eu de vote à ce sujet. Je ne peux donc, à cet égard, qu'exprimer un sentiment personnel d'ailleurs tout à fait favorable à l'adoption de cet amendement puisque j'avais moi-même soutenu la thèse que vient de soutenir M. Motais de Narbonne.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement, dans son projet, s'était efforcé de calquer au mieux l'avis émis par l'Assemblée territoriale de Cochinchine.

Comme l'amendement, dans sa rédaction, paraît s'en rapprocher davantage, le Gouvernement, dans cet esprit, accepte l'amendement.

M. le président. Quelqu'un demande-t'il la parole contre l'amendement?

M. Rosenfeld. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Je voudrais répéter, ici, mesdames, messieurs, ce que nous avons dit à la commission et pourquoi nous nous sommes opposés à l'amendement qui vient d'être représenté.

Tout d'abord, du point de vue juridique, il est inconcevable que dans un texte de loi on se réfère à un simple vœu d'une assemblée territoriale, qui n'a aucune valeur juridique et dont le texte ne figure pas dans la loi.

Lorsqu'on publiera cette loi au *Journal officiel*, un lecteur, qui n'aurait pas suivi nos travaux, ne comprendrait rien à cette loi. Dans ces conditions, nous ne pouvons accepter l'amendement de M. Motais de Narbonne.

Ma deuxième observation porte sur le fond. Je répondrai en même temps à M. le ministre de la France d'outre-mer qui a bien voulu accepter l'amendement présenté à la commission par M. Max André et moi-même. Cet amendement, adopté par la commission, supprime dans le texte gouvernemental toute référence aux accords du 5 juin 1948 et du 8 mars 1949.

Nous l'avons fait pour la raison suivante. Nous dissocions complètement le projet de loi présenté de l'ensemble du problème de la paix au Vietnam. Nous considérons qu'il s'agit aujourd'hui d'un acte valable à l'égard de l'ensemble de la nation vietnamienne et non pas à l'égard de tel ou tel représentant plus ou moins qualifié du Vietnam. Nous aurions pu accepter qu'on parle de tous les actes dans lesquels on a promis la réunion des trois Ky, mais on ne peut pas choisir seulement deux de ces actes non encore ratifiés par le Parlement et dont l'un nous est absolument inconnu.

Dans ces conditions, nous voterons contre l'amendement et nous attirons votre attention sur le fait suivant: La commission a supprimé l'article 3 de ce projet qui introduisait un élément d'incertitude. Nous avons voulu, en le faisant, indiquer que, dans l'esprit de l'Assemblée de l'Union française et de la nation française, il n'y a absolument aucune réserve sur le principe et la réalisation de l'unité des trois Ky. Votre amendement introduit de nouveau cette réserve parce qu'il se réfère à un avis pris dans des conditions sur lesquelles je ne veux pas insister; mais j'ai prévenu d'avance au mois de mars, que nous ne considérions pas cette assemblée territoriale comme suffisamment représentative.

Nous voulons que ce texte s'adressant à la nation vietnamienne soit clair et net, ainsi que l'a dit dernièrement à cette tribune M. Zinsou.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. Estèbe. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Estèbe pour explication de vote.

M. Estèbe. Je tiens à dire en deux mots que l'argumentation de M. Rosenfeld me paraît pertinente, et que tout en reconnaissant le bien-fondé quant au fond, des observations de M. Motais de Narbonne, il n'est pas douteux que du point de vue développé par M. Rosenfeld, personnellement, je voterai moi-même contre l'amendement.

M. Max André. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par MM. Max André sur l'amendement déposé par M. Motais de Narbonne.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	146
Majorité absolue	74
Pour l'adoption	66
Contre	80

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le président. En conséquence, je vais mettre aux voix l'article 2, dont j'ai donné lecture tout à l'heure.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Thonn Ouk et la délégation cambodgienne à l'Assemblée de l'Union française, tendant à ajouter, après l'article 2, un article 2 *bis* nouveau, ainsi rédigé:

« Art. 2 *bis*. — Cette loi n'aura d'effet que lorsque les intérêts cambodgiens en Cochinchine auront été réglés à l'amiable entre le Cambodge et le Vietnam, sous l'égide de la France. »

La parole est à M. Thonn Ouk pour soutenir son amendement.

M. Thonn Ouk. Mesdames, messieurs, il se fait tard, et sans doute, êtes-vous fatigués de cette séance. Mais je vous demande de bien vouloir donner toute votre attention à un sujet qui est grave pour nous, Cambodgiens.

Le Cambodge ne veut pas compliquer la tâche du Gouvernement français dans la recherche d'une solution au problème vietnamien, étant convaincu lui-même que le bonheur et la prospérité pour tous sont conditionnés par le retour à l'ordre et à la paix en Indochine.

Cependant, les Cambodgiens n'accepteront pas pour autant que les droits du Cambodge sur la Cochinchine puissent être sacrifiés au profit du seul Vietnam. Or, ces droits sont absolument réels, je l'ai démontré, ils se justifient par des considérations d'ordre historique, ethnique, économique.

Il existe à l'heure actuelle plus de 450.000 Cambodgiens en Cochinchine sur une population d'environ 5 millions d'habitants. Cette minorité khmère n'est pas constituée par des immigrants venant s'installer en territoire vietnamien mais bien par les premiers occupants du sol. Elle conserve ses traditions, ses coutumes, sa religion et sa langue maternelle, elle jouit d'un statut spécial datant de l'occupation française en Cochinchine.

Si la loi est votée sans amendement il n'est pas certain que le statut puisse être maintenu. Le Cambodge a droit à l'accès vers la mer. D'une part le Mékong est un fleuve commun à tous les Etats d'Indochine et la libre circulation doit y être assurée; d'autre part, pendant de longues années l'économie du Sud indochinois a été conditionnée par l'entrée et la sortie de toutes les marchandises par Saïgon. L'usage de ce port doit donc être laissé également au Cambodge. Saïgon n'est Saïgon que parce que la France est venue

en Indochine; c'est parce que la France a fait de l'Indochine une unité que le Cambodge est obligé d'utiliser le seul port de Saïgon pour ses communications avec la mer.

Cela va à l'encontre de l'intérêt strictement national du Cambodge qui est ainsi privé de ports propres. Si le Cambodge ne pouvait même plus maintenant utiliser Saïgon il risquerait de n'avoir plus de port, plus d'accès à la mer, du moins pendant de longues années.

Il y a enfin la question des frontières tracées au dépens du Cambodge et qui doivent être revisées en tenant compte de tous les droits du Cambodge ainsi que de ceux des Cambodgiens habitant en Cochinchine, premiers possesseurs du sol. Tout cela doit être explicitement réservé dans la loi qui sera votée.

Le roi du Cambodge a demandé d'être consulté avant toute décision intéressant l'avenir du Cambodge. Cette question de Cochinchine intéresse précisément l'avenir du Cambodge. Nous demandons qu'il soit procédé à un arrangement amiable à ce sujet entre le Cambodge et le Vietnam sous l'égide de la France, avant un abandon de la Cochinchine par celle-ci.

Voici ce que dit M. le président de la République dans une lettre du 24 août 1948 adressée à Sa Majesté Norodom Sihanouk, lettre contresignée par M. André Marie alors président du conseil, et par M. Léon Blum, vice-président. Je cite: « Je puis également affirmer que toutes mesures utiles seront prises pour sauvegarder, dans les futures négociations avec le Vietnam, les légitimes intérêts du royaume.

« Il a toujours été dans les intentions de M. le haut commissaire, avec lequel je me suis entretenu longuement, de se mettre en rapport avec le gouvernement royal avant de prendre toute décision qui engagerait l'avenir du Cambodge. »

Vous entendez bien: « Avant de prendre toute décision qui engagerait l'avenir du Cambodge. »

Or, l'accord franco-vietnamien du 8 mars dernier a causé une grande surprise au Cambodge, non que l'on ne s'attendait pas à ce que le Vietnam puisse réaliser son unité, mais parce que l'on ne croyait pas que toute la Cochinchine serait cédée au Vietnam sans que nous ayons été consultés au préalable, et sans que nos droits et nos intérêts fussent expressement sauvegardés.

Une telle omission est inimaginable.

Je me permets de citer ici un texte qui, normalement, ne doit pas être divulgué, pour le moment du moins. Mais il présente un tel intérêt pour le Cambodge que je suis obligé de vous le citer.

A la commission du traité franco-khmer — commission qui s'est tenue le mois dernier à Pnom-Penh — la délégation française, sur les protestations de la délégation cambodgienne, a proposé d'inclure le texte suivant dans le futur traité franco-khmer. Je cite le texte:

« Le Gouvernement français précise que les clauses du traité franco-vietnamien prévues pour les minorités ethniques comprises dans le territoire vietnamien s'appliquent aussi aux minorités khmères de Cochinchine.

« En conséquence, le statut sera déterminé en accord avec le Gouvernement de la République française et dans le respect des traditions et des coutumes de ces minorités.

« Le Gouvernement français s'engage, d'autre part, à soutenir les intérêts du Cambodge en ce qui concerne la libre navigation *sur le* Mekong et l'usage du port de Saïgon. »

Ainsi, on a simplement oublié de parler des Cambodgiens dans l'accord franco-vietnamien.

M. le ministre. Mais pas du tout!

M. Thonn Ouk. Et pour réparer un oubli aussi considérable on veut tout simplement assimiler les Cambodgiens de Cochinchine à des minorités ethniques.

M. le ministre. Mais c'est bien une minorité ethnique. Cela ne fait aucun doute!

M. Thonn Ouk. Comme les Thaï et les « Meos » qui sont des tribus montagnardes.

M. le rapporteur. C'est pourtant bien une minorité!

M. Thonn Ouk. Mais c'est une minorité qui compte un peu plus que les minorités thaï ou meos.

Dans cette affaire, on n'a pas parlé du tout des Cambodgiens.

Ces minorités Thaï et Meas relèvent traditionnellement de la couronne d'Annam, comme dit un représentant de Sa Majesté Bao Daï, mais les Cambodgiens, eux, n'ont jamais relevé traditionnellement de la couronne d'Annam. C'est la raison pour laquelle nous tenons à ce que leurs droits et leurs intérêts soient sauvegardés avant qu'il ne soit trop tard.

Certes, les bons offices de la France sont proposés au Cambodge pour la défense de ses droits, mais il est clair que la France aura une position très affaiblie pour soutenir les revendications cambodgiennes si la Cochinchine devait être abandonnée tout d'abord, d'un bloc, au Vietnam, sans que les réserves nécessaires soient faites formellement dans le texte même de la loi.

Nous demanderons donc que le Parlement français ne cède pas la Cochinchine au Vietnam avant que ce dernier Etat et le Cambodge ne se soient mis d'accord pour régler à l'amiable, avec l'arbitrage de la France, les problèmes qui leur sont communs concernant ce territoire.

Tel est l'objet de l'amendement que la délégation cambodgienne demande d'inclure au projet de loi relatif à la Cochinchine.

Je le répète encore: quelque chose de définitif sera fait par la loi qui sera votée, alors que le problème vietnamien peut rester encore longtemps insoluble et pourrait prendre plus tard un tel caractère que la sauvegarde des intérêts cambodgiens serait impossible à assurer, malgré toutes les bonnes volontés.

D'autre part, j'ai entendu parler, en commission, d'une motion demandant au Gouvernement de sauvegarder ces droits. On connaît l'inefficacité des motions, et c'est pour cela que je demande d'inclure, dans le texte de la loi, l'amendement que je propose. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Le Gouvernement, tout en étant très sensible aux arguments développés par le délégué du Cambodge, ne peut accepter son amendement.

J'ai déjà dit en commission — et le débat en séance publique vient d'éclairer ces assertions — que les revendications du Cambodge étaient de deux ordres: il y a le problème des frontières et celui des minorités, au sens qu'un droit international public attache à ce terme.

En ce qui concerne le problème des frontières, je répète qu'à mon avis les revendications formulées par le Cambodge ne sont pas recevables car le tracé de la frontière actuelle, sous réserve de quelques rectifications de détail, a été accepté par le Cambodge, comme en font foi deux conventions: la première du 9 juillet 1870 et la seconde du 15 juillet 1873.

La première de ces conventions porte sur une courte portion de la frontière située dans la province de Tayninh. La seconde porte sur le tracé général de la frontière tel qu'il a été observé depuis lors entre ces deux territoires.

D'ailleurs, les procès-verbaux de délimitation de frontières apportent, si besoin en est, une preuve nouvelle que la frontière actuellement dessinée sur les cartes a été acceptée par le Cambodge et on en trouverait encore, s'il était utile, une preuve superfétatoire dans le procès-verbal relatif à la province de Hatien.

Le problème des minorités, au contraire, est tout autre, mais, je l'ai dit, il est réglé dans l'accord du 8 mars.

J'ai déjà donné lecture à la commission des dispositions essentielles de ce traité. En raison de l'intérêt de ce problème, je m'excuse de retenir un instant encore l'attention de l'Assemblée en les répétant ici.

Dans l'accord proprement dit, il est indiqué:

« L'administration des populations non vietnamiennes, dont l'habitat historique est situé sur le territoire du Vietnam, tel qu'il vient d'être défini...» — On a employé précisément la formule: « l'administration des populations non vietnamiennes » pour ne pas, dans le texte même de l'accord, employer la formule « des minorités » — « ... fera l'objet de statuts particuliers consentis aux représentants de ces populations par Sa Majesté l'empereur. Ces statuts seront déterminés en accord avec le Gouvernement de la République française qui a, sur ce point, des obligations particulières vis-à-vis de ces populations.

«Ils devront garantir à la fois les droits éminents du Vietnam et la libre évolution de ces populations dans le respect de leurs traditions et de leurs coutumes ».

Dans le codicille, constitué par une lettre du Président de la République à Sa Majesté Bao Daï, il est précisé: « L'accord du Gouvernement de la République française, prévu au sujet des statuts particuliers consentis aux populations non vietnamiennes dont l'habitat historique est situé sur le territoire du Vietnam, est requis lors de l'octroi desdits statuts, et pour toutes les modifications ultérieures. »

C'est pour bien préciser que ces textes s'appliquent au Cambodge — et en l'état même du texte cela ne pouvait d'ailleurs faire aucun doute — que, dans le projet de traité actuellement en discussion — conformément au vœu de cette Assemblée — avec le Cambodge, la délégation française a demandé l'inclusion du paragraphe dont a, tout à l'heure, donné lecture le délégué du Cambodge et que je répète ici car il doit donner tous apaisements:

« Le Gouvernement français précise de son côté que les clauses du traité franco-vietnamien prévus pour les minorités ethniques comprises dans le territoire vietnamien s'appliquent aux minorités khmères de Cochinchine dont, en conséquence,

le statut sera déterminé en accord avec le Gouvernement de la République française et dans le respect des traditions et des coutumes de ces minorités. »

Je complète la citation que vous avez faite tout à l'heure en lisant le second paragraphe : « Le Gouvernement français s'engage, d'autre part » — et je réponds ainsi à une interpellation formulée dans la discussion générale par M. Laurin — « à soutenir les intérêts du Cambodge en ce qui concerne la libre navigation sur le Mékong et l'usage du port de Saïgon. »

Par conséquent, je suis d'accord sur le problème des minorités mais je dis qu'il doit être réglé par le traité, et qu'il n'est pas possible de le régler dans la loi. Comme un orateur l'a fort bien dit dans la discussion générale, la loi ne peut pas légiférer pour les Etats associés; il n'est possible de régler ces problèmes que par la voie diplomatique.

C'est pourquoi, tout en étant d'accord sur le fond, nous avons introduit ces principes non pas dans le projet de loi aujourd'hui en cause, mais dans les accords déjà conclus ou en discussion à l'heure actuelle. Si besoin en était, pour confirmer encore la position du Gouvernement sur ce point, je déclare que si je repousse maintenant, pour des raisons de fond et pour des raisons d'ordre juridique, l'amendement proposé, je ne ferai, tout à l'heure, aucun obstacle au vœu adopté par la commission de politique générale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme la princesse Yukanthor pour une explication de vote.

Mme la princesse Yukanthor. Mes chers collègues, si le Cambodge a déposé un amendement concernant nos intérêts en Cochinchine, ce n'est pas pour entrer en conflit avec le Gouvernement français.

Tout d'abord, nous voulons nous conformer aux instructions qui nous ont été données par notre Gouvernement, et ensuite tâcher d'être fidèle à l'esprit des lettres que Sa Majesté le roi du Cambodge a envoyées au haut commissaire de France en Indochine, et à M. le Président de la République lui-même; ensuite, parce que nous pensons que ces questions doivent être réglées préalablement, n'étant pas certains qu'après le changement de statut de la Cochinchine le Vietnam consente à nous faire des concessions.

Nous pensons aussi qu'étant Etat associé, nous avons donné assez de preuves de notre fidélité et de notre loyalisme envers la France pour mériter quelques égards, et nous sommes étonnés que toutes les revendications du Vietnam soient acceptées par les Français alors que la moindre demande formulée par le Gouvernement cambodgien n'obtient pas satisfaction.

Le roi du Cambodge a écrit, depuis le 20 janvier, au haut commissaire de France en Indochine pour lui demander de le tenir au courant des négociations menées entre la France et le Vietnam. Or, rien n'a été fait, et la nouvelle de la signature des accords de la baie d'Along a surpris Sa Majesté pendant son séjour ici.

D'autre part, nous savons bien que, du jour où le Gouvernement français sera d'accord sur le changement de statut de la Cochinchine, celle-ci continuera à réclamer une totale indépendance et, une fois son indépendance complète obtenue, son premier objectif sera de chercher à nous absorber peu à peu, comme le démontre l'histoire.

C'est pour cette raison que la délégation du Cambodge a déposé un amendement, déjà repoussé par le Gouvernement, qui le sera peut-être aussi par l'Assemblée nationale, mais nous tenons à être logiques avec nous-mêmes et à réserver nos droits et la possibilité de revenir sur la question si jamais, dans l'avenir, les choses ne se passaient pas tout à fait comme M. le ministre le pense.

J'espère que quelques-uns d'entre vous, au moins, mes chers collègues, comprendront notre attitude et voudront bien soutenir notre point de vue. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission a marqué toute sa sympathie aux considérations développées devant elle par M. Thonn Ouk en faveur des intérêts cambodgiens. Pour mon compte personnel, je n'ai pas besoin de dire à l'auteur de l'amendement à quel point mes sympathies vont aux sentiments qu'il a exposés. Mais pour les raisons qui, tout à l'heure, ont été exposées par M. le ministre, et bien d'autres encore que je pourrais évoquer si l'heure n'était pas aussi tardive, la commission a considéré que cet amendement ne pouvait pas prendre place dans le projet de loi qui lui est soumis.

Par contre, à l'unanimité, elle a émis un vœu qui, tout à l'heure, va nous être soumis, et qui donne complète satisfaction aux représentants des intérêts cambodgiens.

M. le président. La parole est à M. Lautissier pour expliquer son vote.

M. Lautissier. Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne votera pas l'amendement présenté par nos collègues du Cambodge.

Effectivement, ce n'est pas que nous ne reconnaissions pas les intérêts du Cambodge en Cochinchine qui ont été énumérés ici : rectification de frontières, droit de navigation sur le Mékong, droit des minorités, etc. Nous pensons qu'effectivement le Cambodge a des intérêts en Cochinchine et qu'ils doivent être pris en considération, mais nous pensons aussi qu'ils ne peuvent être réglés que dans le cadre d'un accord bilatéral entre le Vietnam et le Cambodge.

L'amendement proposé précise que ces accommodements ne peuvent se faire que sous l'égide de la France. Or, que faisons-nous de l'indépendance d'Etats tels que le Vietnam et le Cambodge si ce sont des hommes du Gouvernement français tels que le représentant de la France en Indochine, M. Pignon, que l'on connaît bien pour la politique qu'il a menée là-bas, qui est chargé de régler les problèmes intéressant les minorités cambodgiennes en Cochinchine.

M. le ministre. M. Pignon est un fonctionnaire remarquable auquel je renouvelle la confiance du Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Mitterrand. Nous avons ici des collègues qui peuvent en parler en connaissance de cause.

M. le ministre. Le roi du Cambodge m'a envoyé un télégramme particulier de félicitations lorsque le Gouvernement a envoyé M. Pignon en Indochine.

M. le président. La parole est à M. Lautissier.

M. Lautissier. Nous pensons quant à nous que les problèmes qui peuvent intéresser les Cambodgiens au Vietnam ne peuvent se régler que sur la base d'Etats libres, indépendants et démocratiques.

Nous avons vu, par exemple, le cas de la Tchécoslovaquie qui n'ayant pas d'accès à la mer a pu, grâce à un accord passé avec un Etat démocratique voisin, la Pologne, avoir un port lui donnant accès à la mer. Dans le cadre de rapports fraternels entre pays démocratiques il n'y a pas de problème qui puisse opposer les peuples les uns aux autres. C'est pourquoi nous pensons que les problèmes ne peuvent se régler entre le Vietnam et le Cambodge que sur la base d'un accord bilatéral et aussi en tenant compte qu'en premier lieu, pour réaliser les aspirations des Cambodgiens en Cochinchine, il faudra d'abord faire la paix avec le Vietnam.

M. le président. La parole est à M. Thonn Ouk pour expliquer son vote

M. Thonn Ouk. J'ai demandé la parole pour répondre à M. le ministre.

Je regrette que M. le ministre de la France d'outre-mer n'ait pas pu assister jusqu'à la fin de la réunion de la commission de politique générale.

M. le ministre. Je m'excuse, mais j'étais pris par la cérémonie d'hommage au gouverneur général Eboué.

M. Thonn Ouk. Je suis donc obligé de répéter ici ce que j'ai dit à la commission : le Cambodge a accepté la délimitation de frontières parce que ce territoire sous protectorat français était simplement séparé par une colonie française, sous un régime d'administration directe ; d'autre part, sous ce même régime d'administration directe les fonctionnaires cambodgiens n'avaient que très peu d'autorité, et n'osaient certainement pas s'opposer à une décision prise par les autorités supérieures.

En ce qui concerne les minorités, si le Gouvernement est d'accord, je ne vois pas pourquoi il n'accepterait pas d'inclure dans le texte de la loi un amendement qui satisferait vraiment les Cambodgiens, parce que — je le répète encore — une loi c'est quelque chose de définitif, tandis qu'un traité futur ne garantit pas ce qui peut être sauvegardé.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mesdames, messieurs, je voudrais très brièvement répéter ce que j'ai dit à la commission de politique générale pour expliquer les raisons de notre vote contre cet amendement.

Tout d'abord, je tiens, moi aussi, à rendre un hommage de reconnaissance à la loyauté dont le Cambodge a toujours fait preuve vis-à-vis de la France et à la sympathie et à l'amitié que les Cambodgiens ont toujours marquée aux Français.

Ceci n'est donc pas en question.

Les raisons pour lesquelles l'amendement nous paraît irrecevable, c'est qu'il comporte un effet suspensif pour la mise en application du nouveau statut de la Cochinchine.

Comme je l'ai fait remarquer, il est urgent que ce statut soit mis en application, faute de quoi le climat de confiance que nous voulons créer entre Vietnamiens et Français serait à jamais rompu.

Donc, il est indispensable de suivre une autre procédure que celle proposée par cet amendement et c'est pourquoi j'ai

déposé devant la commission, qui a bien voulu le faire sien, un vœu qui répond au désir exprimé par la délégations cambodgienne.

J'ajouterai à l'adresse de celle-ci une observation:

Ce n'est pas parce qu'il y a un accord franco-vietnamien et qu'il est procédé à un changement de statut de la Cochinchine que le Cambodge sera pour autant à tout jamais sans défense à l'égard de n'importe quel voisin.

L'Union française, Dieu merci, subsiste avec ses organes propres: notamment cette Assemblée et le Haut Conseil, qui permettront précisément d'arbitrer les différends qui peuvent surgir entre les divers membres de l'Union française. C'est pourquoi, si nous demandons instamment à nos collègues cambodgiens de comprendre que nous préférons ne pas différer la mise en application du nouveau statut de la Cochinchine, en revanche nous tenons à marquer notre volonté de voir s'apaiser, avec les bons offices de la France, et avec le concours de l'Assemblée de l'Union française et du Haut Conseil, les difficultés et les revendications qui séparent les deux Etats associés et amis.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Je voudrais tout d'abord associer le groupe socialiste aux paroles émouvantes que vient de prononcer le président de la commission de politique générale.

Nous partageons entièrement son point de vue en ce qui concerne les revendications du Cambodge — que nous considérons comme très légitimes et certainement très importantes —.

Mais je me permettrai de m'adresser à nos collègues qui viennent de nous déclarer qu'ils ne veulent pas empêcher la réalisation de la paix et l'union des trois Ky.

Or, votre amendement est de nature justement à empêcher tout cela.

Nous sommes en train de voter une loi qui établit légalement l'unité des trois Ky. Si nous incluons dans cette loi un paragraphe qui en suspende l'application, cela devient de nouveau une promesse dont on ne sait quand elle sera réalisée.

Pensez aussi, mes chers collègues, à vos rapports avec votre voisin du Vietnam. Serait-il de votre intérêt qu'il puisse dire: « Le Parlement français n'a pas pu voter la loi que nous attendons avec impatience, à cause de l'opposition de nos collègues cambodgiens ? » Je ne le crois pas.

M. le ministre de la France d'outre-mer vous a dit quelles étaient les dispositions du Gouvernement à cet égard. Vous connaissez l'opinion unanime de l'Assemblée qui s'est déjà exprimée une fois et qui est prête à s'exprimer aujourd'hui, immédiatement, par une motion dont le texte a été établi par M. Max André; il a été voté à l'unanimité par la commission, il sera certainement voté à l'unanimité par l'Assemblée.

L'Union française, comme vient de le dire M. Max André, existe, ses organes existent, et dans cette Union française, dans ces organismes constitutionnels, vous pourrez régler votre différend avec le Vietnam. Vous avez la garantie que vous offre l'existence du Haut Conseil et de l'Assemblée de l'Union française. Leur arbitrage vous est assuré dans cette question.

Je vous en prie, si vous voulez vraiment que la paix fasse un pas en avant en Indochine — et vous êtes les premiers intéressés, avec nous, je crois, à son avènement — aidez-nous, retirez votre amendement et joignez-vous à nous pour le vote unanime de la motion que nous présentons. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Messieurs, je voudrais reprendre l'adjuration que j'avais adressée au sein de la commission de politique générale à nos collègues cambodgiens. Je l'avais fait en apportant mon adhésion à l'essentiel de leurs revendications, mais je leur disais: précisément pour assurer le triomphe de ces revendications, ne préférez-vous pas une motion d'unanimité à un vote qui nous diviserait ? Nous avons surtout ici le souci d'en finir avec le provisoire du Vietnam, d'aboutir à une décision; nous ne voulons pas perpétuer une politique de tergiversations apparentes; à une telle politique, nous avons le devoir de mettre fin.

C'est ainsi que j'ai été amené à dire à nos collègues cambodgiens: « Un vote qui vous mettra en minorité risque de créer contre vous et contre votre thèse des préventions dont vous aurez à souffrir dans l'avenir ».

« Si l'Assemblée de l'Union française vous suit aujourd'hui et si, demain, l'Assemblée nationale ne nous suit pas et ne vous suit pas, vous serez dans une situation extrêmement difficile pour poursuivre utilement vos revendications. »

M. le ministre. Très bien!

M. Laurent-Eynac. « Préférez-vous un vote incertain et une minorité qui, pour les raisons que je viens d'énoncer, risque de se faire jour sur notre proposition, à la motion d'unanimité que nous vous avons proposée ? Celle-ci est rédigée dans des termes qui, éclairés par les déclarations nettes de M. le ministre de la France d'outre-mer et par les explications si probantes de M. le président de la commission de politique générale, sont susceptibles de vous apporter des garanties sûres, assez sûres, en tout cas, pour que vous renonciez aujourd'hui à un vote aventureux pour l'avenir même de vos revendications. » (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme la princesse Yukanthor.

Mme la princesse Yukanthor. Mes chers collègues, personnellement, je ne voudrais pas empêcher le Gouvernement de réaliser la paix, de négocier avec S. M. Bao-Daï.

C'était pour cette raison qu'au mois d'avril, je me suis opposée à ce que mes collègues de l'Assemblée discutent sur la proposition de résolution déposée par mes collègues cambodgiens et le groupe socialiste. L'accord, à ce moment-là, n'a pas pu se faire et il n'a pas été fait droit à ma demande. L'Assemblée a continué la discussion et bien que dans la résolution on ait demandé que le traité avec le Cambodge soit passé le plus rapidement possible, avant le changement du statut de la Cochinchine; rien n'est fait; le vote, cependant, a été unanime.

D'autre part, les instructions du Gouvernement ont été formelles. Vous savez qu'il y a des représentants du Cambodge qui sont ici, officiellement, et qui nous ont dit: « Déposez votre amendement. » Voici le point de vue du Gouvernement. L'on peut s'étonner que chaque fois que le Vietnam se montre exigeant, demande ou réclame quelque chose, par exemple l'union des trois Ky, immédiatement le Gouvernement français accorde le principe de la reconnaissance des trois Ky, alors que satisfaction n'est pas donnée au Cambodge dont les prétentions sont modérées et qui demande seulement que s'ouvrent des négociations préalables, sans s'opposer au principe de l'union.

Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, le Vietnam n'a pas plus de droits sur la Cochinchine que nous n'en avons, que n'en ont les Français (mais ces derniers veulent bien céder). Nous ne nous opposons pas au rattachement même de la Cochinchine; nous demandons simplement que l'on négocie et que l'on règle certaines questions avant que le projet de loi soit appliqué.

Nous ne comprenons pas que le Gouvernement français satisfasse chaque fois à toutes les exigences du Vietnam, alors que nos propres demandes ne sont pas prises en considération. Pourtant, nous avons donné des preuves de fidélité et de loyalisme. Bien mieux, des princes cambodgiens sont morts au combat pour défendre la terre française. Un prince cambodgien, petit-fils du roi Sisovath, est tombé au champ d'honneur lors de la guerre de 1914-1918. Pendant cette guerre-ci, les deux fils du roi Monivongs sont venus offrir leurs services à la France. Ce sont là des témoignages qu'on ne peut oublier.

Cherchez, par contre, quel est le prince annamite qui a servi et défendu la terre française. Cependant, lorsque l'Annamite exige l'union des trois Ky, vous la reconnaissez immédiatement sans même vouloir traiter préalablement certaines questions. Or, nous voulons bien traiter avec le Vietnam, mais sous l'arbitrage de la France; nous demandons simplement l'adoption de cette clause pour garantir nos droits; en effet, connaissant nos amis comme nous les connaissons, je me demande si la paix se fera, même avec la solution que le Gouvernement adopte. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. M. Thonn Ouk m'a redemandé la parole; je ne peux la lui accorder, étant donné que je la lui ai donnée tout à l'heure, pour expliquer son vote, que s'il entend répondre à l'adjuration qui lui a été adressée par M. Laurent-Eynac, je ne vois pas d'autre moyen de la lui accorder.

Vous avez, mon cher collègue, expliqué votre amendement; vous avez expliqué votre vote; il n'y a pas de raison, malgré la sympathie fervente que nous portons à tous nos collègues, pour que ce débat se prolonge indéfiniment. En conséquence, si vous devez répondre à M. Laurent-Eynac qui vous a adressé une adjuration, je vous donne la parole.

M. Thonn Ouk. Dans un esprit de conciliation, je retire mon amendement. (*Applaudissements.*) Mais j'en propose un autre. (*Rires.*)

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre; vous m'en avez déjà saisi et j'allais en donner lecture.

En conséquence, le premier amendement de M. Thonn Ouk étant retiré, je donne lecture du second amendement dont il m'a saisi.

Cet amendement est ainsi conçu:

« Article 2 *bis*. — Aucun des intérêts du Cambodge ne devra être lésé par l'application de la présente loi. Ces intérêts devront faire l'objet d'accords entre le Vietnam et le Cambodge, sous l'arbitrage de la France. »

Monsieur Thonn Ouk, désirez-vous reprendre la parole sur cet amendement ?

M. Thonn Ouk. Je désirerais parler brièvement, monsieur le président.

M. le président. Je vous demanderai, en effet, de bien vouloir le faire brièvement, étant donné l'heure extrêmement tardive et la fatigue bien compréhensible de certains de nos collègues.

La parole est à M. Thonn Ouk.

M. Thonn Ouk. Mesdames, messieurs, ce deuxième amendement est une concession que, dans un esprit de conciliation, je propose à votre Assemblée.

Je vous demande de le voter, parce que je vous demande de garantir les droits du Cambodge dans la loi même, connaissant le sort réservé à beaucoup de motions, mêmes votées à l'unanimité. J'ai sous les yeux une motion votée par l'Assemblée nationale cambodgienne, à l'unanimité, justement, et qui risque fort, maintenant même, de ne pas aboutir si vous ne votez pas l'amendement que je propose.

Cette motion demande que le Gouvernement et le Parlement français assurent un règlement équitable du droit du Cambodge sur la Cochinchine, préalablement à toute modification de statut de ce dernier territoire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote?...

Je vais donc mettre aux voix le second amendement de M. Thonn Ouk et de ses collègues.

M. Thonn Ouk. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Thonn Ouk.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants 105
Majorité absolue 53

Pour l'adoption 72
Contre 33

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. MM. Laurin, Gaignard, Boluix-Basset, Oudard, Cortinchi, Delmas, Daber et Giard avaient présenté un amendement tendant à ajouter un article 2 *bis* rédigé de la manière suivante:

« Art. 2 *bis*. — Le statut de toutes les minorités ethniques de Cochinchine envers lesquelles la France a pris antérieurement des engagements devra être réglé par des accords à intervenir entre ces pays intéressés sous l'arbitrage éventuel de la France. »

Cet amendement semble avoir perdu son intérêt du fait de l'adoption de l'amendement précédent.

Ses auteurs le maintiennent-ils?

M. René Laurin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. René Laurin. Mes chers collègues nous nous réjouissons de la faveur inespérée et subite qu'a rencontré l'amendement de nos amis cambodgiens. Nous nous en réjouissons à des titres divers, vous l'imaginez volontiers.

Je m'en étonne d'ailleurs, étant donné les positions qui ont été prises par les groupes de la majorité.

Le Cambodge, comme nous l'avions demandé, voit ses droits reconnus. Réjouissons-nous.

M. Max André. Ils étaient reconnus déjà.

M. René Laurin. Pas par vous, monsieur M. André.

M. Max André. Je vous en demande bien pardon.

M. le président. Monsieur Laurin, voulez-vous me permettre de vous interrompre une seconde ?

M. René Laurin. Bien volontiers, monsieur le président.

M. le président. Je voudrais que vous précisiez à l'Assemblée si vous maintenez ou non votre amendement.

Son maintien, dans sa rédaction actuelle, me semble impossible, puisqu'il est en partie identique à celui présenté par M. Thonn Ouk et adopté par l'Assemblée.

M. René Laurin. Je voudrais simplement qu'à l'article 2 *bis*, qui vient d'être voté, on ajoutât un paragraphe concernant les autres minorités dont j'ai parlé tout à l'heure.

M. le président. Monsieur Laurin, je regrette d'être obligé de vous interrompre.

Je n'ai pas qualité pour modifier le texte d'un amendement. Vous avez la possibilité de déposer un nouvel amendement, ce qui déclenchera toute une nouvelle procédure. Retirez-vous votre amendement et en déposez-vous un nouveau ?

M. René Laurin. Monsieur le président, je suis obligé de retirer mon amendement, mais j'en propose un autre que je vous soumettrai dans un instant.

M. le président. Rédigez-le. Pendant ce temps, étant donné l'heure tardive, je propose à l'Assemblée de discuter un amendement déposé par MM. Laurent-Eynac, Antonini, et le groupe du rassemblement républicain, tendant à ajouter à la rédaction proposée par la commission, l'ancien article 3 ainsi rédigé:

« Les dispositions de la présente loi seront caduques en cas de changement de statut du Vietnam dans l'Union française.»

La parole est à M. Laurent-Eynac pour soutenir son amendement.

M. Laurent-Eynac. Ce n'est pas l'accueil qu'a fait l'Assemblée à l'amendement de M. Molais de Narbonne qui peut me décourager de défendre la position que j'ai longuement soutenue cet après-midi à la commission de politique générale.

Nous sommes saisis aujourd'hui d'un texte auquel nous avons le devoir de donner vie. C'est celui-là même au sujet duquel l'assemblée territoriale de Cochinchine a délibéré, après que nous eûmes décidé sa création et après que nous l'eûmes chargée en effet, de se prononcer expressément et exclusivement sur la question de son changement de statut et sur son rattachement au Vietnam.

Ce texte est en trois parties qui, à mon sens, sont solidaires et je pense que nous ne demeurerons pas fidèles à la décision de l'assemblée territoriale de Cochinchine si du texte voté par elle, nous ne reprenons que les deux premiers paragraphes pour oublier le troisième, en omettant de l'insérer dans le texte de loi qui vient approuver la motion de cette assemblée cochinchinoise.

L'assemblée de Cochinchine s'est prononcée d'abord pour le renoncement au statut actuel de territoire d'outre-mer, ensuite pour son rattachement à l'Etat associé du Vietnam et enfin — c'est ce troisième paragraphe que je veux remettre sous vos yeux — pour que le rattachement effectif et légal de la Cochinchine soit immédiatement prononcé, ce rattachement devenant toutefois nul et non avenu dans le cas de changement du statut du Vietnam dans l'Union française.

Je pense que tout se tient dans cette affaire et que nous n'avons pas la possibilité de ne pas retenir le troisième paragraphe, dès l'instant que nous avons retenu les paragraphes 1er et 2 de la motion cochinchinoise. Il y a solidarité entre les trois dispositions de l'avis.

Je pense, au demeurant, que, si nous sommes fidèles à la volonté exprimée par l'assemblée de Cochinchine, et Dieu sait si nous avons affirmé que nous entendions défendre les motions adoptées par les autochtones, c'est l'ensemble du texte que nous devons retenir.

Par conséquent, c'est l'article 3 du projet gouvernemental qui doit être repris par la voie de l'amendement que je vous soumets.

On a interprété ce texte de façons différentes. Quant à moi, je n'entends d'interprétation possible que lorsque la rédaction du texte y laisse place, mais dans ce cas précis, le texte se suffit à lui-même. Il dit expressément:

« Les dispositions de la présente loi seront caduques en cas de changement de statut du Vietnam dans l'Union française. »

Nous n'avons pas qualité pour interpréter un texte qui n'est pas ambigu. Le texte est net, il est clair. C'est dans ces conditions que je le reprends sous forme d'amendement et que j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée de le voter. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission avait supprimé cet article, je suis obligé de le constater. Mais, personnellement, je voterai l'amendement de M. Laurent Eynac.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement. Il insiste pour que l'Assemblée le vote, parce qu'il est conforme au vœu émis par l'Assemblée territoriale.

M. Rosenfeld. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld, contre l'amendement.

M. Rosenfeld. Je rappelle seulement en deux mots ce que nous avons déjà indiqué longuement à la commission; nous ne pouvons pas voter le texte, repris par l'amendement, parce qu'il introduit dans cette loi sur l'union des trois Ky un élément d'incertitude absolument inutile.

Nous avons dit: cet article 3 correspond exactement aux termes du vœu exprimé par l'assemblée territoriale, vœu qui a un sens très net. Il signifie que, si le Vietnam cesse d'appartenir à l'Union française, le statut de la Cochinchine redevient ce qu'il était auparavant. Or, nous n'avons pas le droit, constitutionnellement, d'envisager cette éventualité, car la Constitution ne prévoit pas le départ d'un Etat associé de l'Union française.

Par conséquent, c'est une question de fait qui peut se poser. Or, nous légiférons actuellement non pas sur une éventualité mais uniquement sur le passage de la Cochinchine d'un statut à l'autre.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cet article 3 et nous espérons qu'il y aura ici la même majorité qu'à la commission pour le repousser. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Bégarra. Je demande un scrutin public au nom du groupe socialiste.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement présenté par M. Laurent-Eynac et ses collègues.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	132
Majorité absolue	67
Pour l'adoption	50
Contre	82

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

En conséquence, mes chers collègues, la situation se trouve légèrement modifiée car je suis saisi, sous forme de dispositions additionnelles, d'un sous-amendement de MM. Laurin, Oudart et plusieurs de leurs collègues, tendant à ajouter à l'amendement devenu l'article 2 *bis*, et qui constitue l'amendement de notre collègue de la délégation cambodgienne, le sous-amendement suivant:

« Il en sera de même pour toutes les minorités ethniques de Cochinchine. »

La parole est à M. Laurin pour défendre son amendement encore qu'il s'explique lui-même.

M. René Laurin. Tout le monde est au courant du problème, il est donc inutile de s'étendre plus longuement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse l'amendement et indique que, particulièrement pour les Eurasiens, ce texte sera considéré comme une injure personnelle.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

Personne ne demande la parole pour explication de vote ?

En conséquence, je mets aux voix le sous-amendement de MM. Laurin, Oudard et de leurs collègues.

(*Une première épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement pas assis et levé.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, en conséquence, pour en terminer avec cette question, je me permets d'attirer votre attention sur la question de rédaction suivante:

Vous avez voté tout à l'heure un article 1er dans lequel était écrit, à la dernière ligne: « Le statut de la Cochinchine est modifié dans les conditions prévues à l'article ci-après ». Or, nous nous trouvons maintenant en présence de deux articles supplémentaires, le 2 et le 2 *bis*, qui pourra, si vous le voulez bien, devenir le 3 pour la commodité du système.

Je vous demanderai donc de bien vouloir adopter cette modification et de mettre au lieu de « prévues à l'article ci-après », « aux articles ci-après ».

(*L'Assemblée, consultée, adopte la modification proposée.*)

M. le président. L'Assemblée ayant adopté successivement l'article 1er dont j'ai donné lecture et que vous avez adopté, ainsi que l'article 2, l'amendement de la délégation cambodgienne et le sous-amendement de M. Laurin qui s'inclut dans un article qui deviendra l'article 3.

Je vais donc mettre aux voix l'ensemble du projet de l'avis.

M. Egretaud. Monsieur le président, je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Egretaud pour une explication de vote.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, à l'issue de ce débat, la cause est largement entendue. Que demande le Gouvernement à cette Assemblée ? Il lui demande de faire semblant de croire au bien-fondé et à l'efficacité d'un texte qui n'est qu'un trompe-l'œil, une manœuvre grossière pour masquer des intentions inavouables. (*Mouvements divers.*) Un trompe-l'œil, parce que le Gouvernement colonialiste, le Gouvernement de la Banque d'Indochine, sait bien que l'unité du Vietnam ne sera pas et ne peut pas être son œuvre. Cette unité du Vietnam elle s'incarne dans l'émouvante confiance que l'immense majorité du peuple vietnamien manifeste envers le valeureux chef de sa résistance, envers le président Ho Chi Minh. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette unité, elle existe déjà dans le cœur des hommes de ce pays; elle existe dans les faits, dans le combat d'un peuple entier qui, à l'exemple du peuple français lui-même, s'est levé pour conquérir son indépendance. Et cette unité, elle ne trouvera sa forme juridique que dans la paix, et c'est le peuple du Vietnam lui-même qui, seul, et dans une entière indépendance, donnera à cette unité la solidité et l'authenticité dignes d'une grande nation.

Nous sommes d'ailleurs certains que tous les problèmes qui se posent entre le Vietnam et les nations voisines du Vietnam, ne pourront se régler que dans une atmosphère fraternelle, dans le triomphe de la démocratie et, par conséquent, dans la paix.

Fidèle à l'affirmation d'un droit pour lequel se sont battus et sont morts tant de héros au cours de l'histoire de notre pays, le parti communiste reconnaît, sans aucune restriction ni réserve, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le droit des peuples opprimés à se libérer entièrement du joug colonial. C'est pourquoi le parti communiste appelle et appellera sans relâche tous les démocrates, tous les peuples épris de liberté, à soutenir efficacement la lutte du peuple du Vietnam pour ses droits et sa dignité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce texte est un trompe-l'œil, parce que ce n'est qu'un épisode supplémentaire dans le développement d'une comédie indigne des traditions de notre peuple, comédie qui n'a d'ailleurs que trop duré, et qui consiste à regonfler péniblement, et à intervalles réguliers, une baudruche sans consistance, à nier effrontément l'évidence, c'est-à-dire le mépris dans lequel le peuple du Vietnam tient l'ex-empereur Bao Daï, déclaré traître à son pays, et contre lequel le pouvoir judiciaire de la République démocratique du Vietnam a lancé un mandat d'arrêt. Une comédie sanglante, car tout cela n'est qu'un prétexte — et les amis de Guy Mollet le savent bien — pour continuer une guerre sans issue, une guerre honteuse, honnie du peuple français, dont l'indignation croît chaque jour et qui saura bien imposer sa volonté.

Nous faisons confiance au peuple de France, au peuple du Vietnam, à tous les peuples d'outre-mer, à leur effort commun et convergent, pour faire cesser au plus tôt une guerre fratricide.

C'est ainsi seulement que sera réalisée dans la justice la véritable unité du Vietnam.

Le projet de loi qui nous est soumis n'est qu'un rideau de fumée pour masquer cette vérité, mais le peuple français, pas plus que les peuples d'outre-mer, n'est dupe de ces procédés dépassés et condamnés par l'histoire.

Ainsi, c'est contre la guerre et pour l'unité du Vietnam que le groupe communiste votera contre l'ensemble du texte qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset pour une explication de vote.

M. Boluix-Basset. Mesdames, messieurs, le groupe Union métropole outre-mer entend demeurer logique avec lui-même. Il a précédemment voté le projet gouvernemental parce qu'en dehors de la solution Ho Chi Minh, qu'il ne voulait et ne pouvait accepter, rien d'autre ne lui était offert que l'expérience Bao Daï. Il n'a aucune raison de faire obstruction à la réalisation de cette expérience Bao Daï car il a le vif désir de parler français et d'aider ceux qui pensent comme lui.

Le groupe Métropole-outre-mer votera donc une proposition qui, en l'état actuel, malgré ses imperfections, lui paraît raisonnable; il est convaincu de faire ainsi une excellente œuvre de bon Français. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. l'amiral Moullec.

M. l'amiral Moullec. Au nom des républicains progressistes, je voudrais expliquer mon vote sur l'ensemble du projet.

Je ne répéterai pas les arguments développés par mes amis pour exposer

leur point de vue sur le problème du Vietnam. Nous ne voterons pas cette loi parce qu'avant tout nous voulons faire rétablir la paix au Vietnom, et qu'à notre avis la politique du Gouvernement conduit à la poursuite d'une guerre criminelle et non à l'établissement d'une paix souhaitée par l'ensemble du peuple français.

Monsieur le représentant du Gouvernement, vous voulez faire asseoir sur le trône d'Indochine un empereur déchu. D'autres, avant vous, ont tenté des expériences semblables. Napoléon III, en voulant imposer Maximilien comme empereur du Mexique,

M. Jacques Mitterrand. Très bien!

M. l'amiral Moullec. ...prétendait rétablir l'ordre dans ce pays et assurer, sur des bases solides, l'influence française à Mexico. Cependant, quelques mois plus tard, le général Bazaine devait rembarquer ses troupes et abandonner le pauvre Maximilien à son triste sort. Un peu plus tard, la fusillade de Queretaro marquait le terme d'une aventure qui n'a pas honoré notre pays.

C'était l'aboutissement logique d'une politique aussi détestable que la vôtre, monsieur le ministre, puisque ses tenants prétendaient imposer à un peuple fier et avide de liberté un pouvoir que la nation entière rejetait.

D'autres exemples pourraient être donnés pour vous inciter à la réflexion.

On a parlé tout à l'heure de la perte du Levant.

Revenant un siècle en arrière, je voudrais rappeler comment la France a perdu Haïti, la plus belle de nos colonies de la mer Caraïbe. C'était en 1802. Profitant de nos difficultés avec les Britanniques, maîtres de la mer, les esclaves de Haïti s'étaient soulevés contre les représentants du gouvernement consulaire.

Sous la conduite d'un chef noir, Toussaint-Louverture, les insurgés haïtiens s'étaient rendus maîtres de l'île. Bonaparte voulut lui aussi rétablir l'ordre et, les relations maritimes ayant pu être renouées à la suite de la paix d'Amiens, le premier consul dirigea sur Haïti un corps expéditionnaire sous la conduite de son beau-frère le général Leclerc.

Dès les premiers contacts avec les insurgés, Toussaint-Louverture manifesta le désir de gouverner en plein accord avec Bonaparte. Somme toute il acceptait, lui aussi, une autonomie dans le cadre de l'Union française.

Cependant, Leclerc attira le chef noir dans un guet-apens et le fit exiler en France.

Quelques mois plus tard, Toussaint-Louverture mourait en exil, mais ses lieutenants reprenaient la lutte, et bientôt le corps expéditionnaire français était détruit par les maladies tropicales et par la guerilla qui lui était faite.

Quinze ans plus tard, à Sainte-Hélène, Napoléon parlant à Las Cases s'écriait « Ah! j'aurais dû traiter avec Toussaint-Louverture et la France aurait conservé Haïti ».

Je suis persuadé que d'ici vingt ans, quand M. Coste-Floret écrira ses mémoires, il dira lui aussi « j'aurais dû traiter avec Ho Chi Minh et nous aurions conservé l'Indochine ». Mais il sera trop tard, l'Indochine sera perdue! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une voix au centre. Et vous vous en réjouissez!

M. Rosenfeld. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Mesdames, messieurs, je serai très bref. Nous voterons le projet de loi parce que c'est la forme constitutionnelle dans laquelle nous pouvons donner satisfaction à une aspiration légitime de la nation vietnamienne.

Nous le voterons parce que ce projet de loi est la première application de l'article 75 de la Constitution qui donne un caractère évolutif à l'Union française. C'est la première fois qu'un territoire change de statut et c'est un acte historique qu'accomplit aujourd'hui l'Assemblée de l'Union française. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Mais en votant ce projet de loi, nous entendons déclarer très nettement que notre vote n'implique nullement une approbation de la politique gouvernementale en ce qui concerne l'Indochine... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. Un peu de pudeur!

M. Rosenfeld. ...et en particulier, il n'implique pas l'approbation ou la ratification des accords du 8 mars 1949. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Laurent-Eynac. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Messieurs, le groupe du rassemblement républicain votera le projet de loi qui vous est soumis.

Evidemment, nous éprouvons quelque amertume à n'avoir pas vu maintenu l'article 3 du projet gouvernemental. Cependant, si nous n'avons pas eu cette satisfaction, à laquelle nous attachions le plus gros intérêt — et nous pensions être ainsi fidèles à la volonté de l'Asssemblée cochinchinoise — nous avons trouvé, dans quelques modifications intervenues à l'article 2 et, notamment, dans l'insertion de la clause se référant expressément au cadre de l'Union française, une satisfaction dont je veux souligner l'importance.

En effet, nous pensons, nous, être logiques avec les votes précédemment intervenus ici, lorsque nous avons décidé de créer l'Assemblée cochinchinoise. Nous avons alors engagé une procédure; nous reprenons aujourd'hui la suite toute naturelle de cette procédure, et nous ne pouvons même pas concevoir que ceux qui se sont engagés dans cette voie puissent aujourd'hui se reprendre.

Il n'est pas de politique en général, et surtout pas de politique extérieure, plus mauvaise que celle consistant à changer de route à chaque carrefour... .

M. le président de la commission. Très bien!

M. Laurent-Eynac. La France a choisi. Elle a choisi, après bien des difficultés, bien des hésitations, après avoir recherché d'autres interlocuteurs, qui se sont, à ses yeux, avérés défaillants. Elle a abouti au choix de l'ex-empereur Bao Daï. Elle s'est engagée dans cette voie, et aujourd'hui elle donnerait le spectacle d'une hésitation, d'un retour sur elle-même, d'une sorte de révocation de sa décision précédente? C'est impossible.

Nous ne pouvons plus tergiverser, ni donner le spectacle d'incertitudes dans la doctrine et d'hésitations dans l'action, ou même, si vous préférez, dans l'inaction. Il nous fallait nous décider et choisir, nous l'avons fait. Maintenant, il faut donner à notre choix la sanction définitive: c'est pourquoi nous voterons le texte du projet de loi. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Max André. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mesdames, messieurs, je veux simplement, à l'issue de ce débat, rappeler les souvenirs que m'ont laissés les différentes phrases des négociations franco-vietnamiennes depuis 1946.

Il y a toujours eu, entre le Vietnam et la France, un obstacle, un obstacle qui créait une incompréhension, un mur entre les deux pays: c'était le statut de la Cochinchine.

Nous arrivons enfin à avoir tourné, éliminé même, cet obstacle puisque, d'une part, les populations de Cochinchine ont pu exprimer leur désir de l'unité du Vietnam et de leur entrée dans l'Etat du Vietnam, et que, d'autre part, le Parlement français pourra maintenant, conformément à sa Constitution, voter ce changement de statut.

Pour ces raisons, et pour ces raisons simples qui n'ont rien à voir avec les autres questions, accords du 8 mars ou autres, nous voterons purement et simplement le texte qui nous est proposé. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Momo Touré.

M. Momo Touré. Mesdames, messieurs, notre collègue et ami M. Zinzou vous a expliqué avec beaucoup d'objectivité le point de vue du groupe des indépendants d'outre-mer.

Il ne s'agit plus, dans cette explication de vote, de reprendre les mêmes termes, les mêmes formules, à images et à mirages; mais, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'exprimer au cours de la dernière discussion sur l'Indochine, nous sommes toujours pour l'ordre réel, l'ordre démocratique pour l'existence duquel la France a sacrifié des millions de ses enfants.

Nous sommes pour une solution qui nous conduise non pas vers le pire mais vers le meilleur, qui nous guide non pas vers le mal mais vers le bien, qui ne nous précipite pas vers les abîmes, mais nous élève vers des sommets; une solution, enfin, qui nous unisse au lieu de nous séparer.

Notre Assemblée est en train de bâtir l'Union française. C'est une tâche difficile, mais elle vaut d'être entreprise. Sans doute, certains se laisseraient influencer par des séparatistes, tel un Bénazet, de l'*Aurore*, qui s'imagine que c'est en dirigeant des attaques, en insultant un peuple pacifique, en s'évertuant, parce qu'assuré de l'impunité, à cultiver la discorde, la lutte intestine, la haine du Français ou du peuple que le Français a le devoir de protéger, qu'il aiderait à cette noble tâche. Mais d'autres, comme vous, mes chers collègues métropolitains de cette Assemblée, la bâtissent cette Union en fuyant l'abstrait, en améliorant la technique du Gouvernement. Chacun a donc ses responsabilités. Certes les élus d'outre-mer, qui représentent des peuples qui ont souvent subi sans réagir, se montrent sou-

vent désagréables en voulant dire la vérité sans se soucier que parfois elle blesse. Mais ne nous sommes-nous pas toujours retrouvés dans les tempêtes ? Il faut bien que nous nous retrouvions, car nous sommes faits pour nous entendre, n'ayant, les uns et les autres, qu'un seul but : permettre à la France de retrouver sa place de grande nation.

M'adressant à M. le ministre de la France d'outre-mer, je lui dirai que sa responsabilité est grande, que la condition inéluctable du succès de sa gestion est la reconnaissance formelle de l'évidence. En effet, la France se se doit-elle pas comme une obligation morale de pousser son raisonnement, sa générosité jusqu'au bout ? Ainsi, monsieur le ministre, vous permettrez, à l'empereur Bao Daï lui-même, que vous croyez susceptible d'apporter la solution du grand problème indochinois, de pousser son expérience jusqu'au bout !

La solution que nous avons suggérée n'a pas été adoptée. Elle était cependant susceptible de donner satisfaction à une immense majorité, elle marquait un réel progrès.

Le groupe des indépendants d'outre-mer votera néanmoins l'ensemble du texte qui nous est soumis en souhaitant que son contenu soit maintenu.

Nous ne voulons pas et ne pouvons pas, en effet, apporter notre adhésion à un acte qui ne nous semble pas permettre la promotion des peuples d'outre-mer vers un avenir meilleur, c'est-à-dire qui ne représente pas une formule réaliste sauvegardant les intérêts de chacun des membres de l'Union française.

M. le président. La parole est à M. Coulibaly.

M. Coulibaly. Mesdames, messieurs, sans approuver tous les articles du décret, le rassemblement démocratique africain votera l'ensemble du projet dans le sens de la transformation d'un territoire en un Etat associé. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

M. Begarra. Je demande un scrutin public

M. René Laurin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. René Laurin. Une demande de scrutin public étant déposée, je vais expliquer brièvement notre position.

Nous nous abstiendrons volontairement car l'ensemble du projet ne nous donne pas satisfaction.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Begarra.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble de l'avis du projet de loi concernant le statut de la Cochinchine et sa modification dans l'Union française :

Nombre des votants..... 148
Majorité absolue..... 75

Pour l'adoption..... 123
Contre 25

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il reste un dernier point à trancher, c'est la question du vœu qui a été émis et qui ne semble plus maintenant avoir d'objet étant donné les amendements qui ont été adoptés. Néanmoins, je demande son avis à M. le président de la commission de politique générale.

M. le président de la commission. Vous venez d'exprimer ma propre opinion, monsieur le président. Il est évident qu'après le vote de l'amendement proposé par nos collègues cambodgiens, le vœu n'a plus aucune raison d'être et, au lieu d'affermir le sens de l'amendement, au contraire, il l'affaiblirait. A mon sens, le vœu doit être retiré.

M. le président. Sur ce vœu, M. Max André a déposé un amendement.

La parole est à M. Max André.

M. Max André. Monsieur le président, puisque la commission estime que le vœu n'a plus sa raison d'être, bien qu'à l'origine, j'ai été l'auteur de ce vœu devenu celui de la commission, je le retire volontiers, mais je tiens cependant à faire une remarque.

Nous sommes quelques-uns ici, qui avons voté contre l'article 2 *bis* tel qu'il a été adopté. Et si nous avons voté contre, c'est avec la volonté de nous prononcer pour le vœu. Par conséquent, je tiens à bien marquer qu'en ce qui me concerne, j'ai voté contre l'article 2 *bis* pour des raisons essentiellement juridiques. Je ne développerai pas à cette heure, mais les voici en deux mots : par une loi, nous sommes intervenus dans une question qui intéresse deux Etats associés souverains. Or, une loi française n'a pas à s'immiscer dans un accord entre deux Etats associés souverains.

C'est une chose qui ne devrait pas se produire dans une assemblée comme la nôtre. Nous savons ce que sont des Etats souverains. C'est pour cette raison seule, qu'en ce qui me concerne, j'ai voté contre l'amendement et contre l'article 2 *bis*.

Si l'on avait rejeté l'article 2 *bis*, le vœu aurait été retenu, et je crois que nous l'aurions voté à l'unanimité ; en tout cas, moi je l'aurais voté. Sur le fond, je suis entièrement d'accord avec ceux qui ont voulu faire un geste à l'égard des réclamations du Cambodge.

M. le président. Sous les réserves qui viennent d'être présentées par M. Max André, le vœu et l'amendement qu'il avait déposés sont retirés.

Le scrutin est clos.

— 10 —

REFERENDUM DANS LES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE

Déclaration de l'urgence de la discussion d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion d'urgence de la demande d'avis sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français dans l'Inde, à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation.

Je rappelle à l'Assemblée que le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence de cette demande d'avis.

La parole est à M. le représentant du Gouvernement.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Je voudrais en quelques mots expliquer à l'Assemblée de l'Union française pourquoi nous avons réclamé l'urgence. Il vous souvient que dans une déclaration que j'ai lue en son temps à la tribune de l'Assemblée nationale, le Gouvernement français déclarait qu'il laisserait les établissements français dans l'Inde libres de se prononcer sur leur sort. Nous avons, en conséquence, conclu un accord avec le gouvernement de Delhi. Cet accord indique que ce choix sera fait par referendum et que la date du referendum sera fixée pour les quatre établissements du Sud par le congrès des conseils municipaux précédemment renouvelés et pour Chandernagor par l'assemblée représentative du territoire.

Ces deux assemblées se sont réunies ; le congrès des conseils municipaux a fixé au 11 décembre prochain le referendum pour les établissements du Sud mais l'assemblée représentative de Chandernagor a fixé au 19 juin prochain le referendum sur ce territoire.

Nous sommes à peine à un mois de cette date. Il y a donc évidemment une très grande urgence à ce que le projet soit discuté. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de l'Union française de voter l'urgence. Evidemment je conçois très bien que nous ne puissions pas modifier l'ordre du jour sur un problème aussi grave et à une heure, non pas aussi tardive, mais aussi matinale. Tout en restant à la disposition de l'Assemblée, je suggère qu'elle pourrait délibérer sur cette question mardi prochain.

L'Assemblée nationale avait inscrit mardi à son ordre du jour ce même problème mais j'insisterai auprès d'elle pour qu'elle reporte sa séance. J'espère qu'elle voudra bien y consentir après l'effort qu'a elle-même consenti votre Assemblée.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence?...

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(*L'urgence, mise aux voix, est prononcée.*)

M. le président. L'urgence est ordonnée.

Nous allons maintenant, sur la proposition de M. le président de la commission, fixer la date.

Quelle date la commission propose-t-elle ?

M. le président de la commission. J'ai convoqué la commission de politique générale pour lundi quinze heures afin d'examiner le projet lui-même.

M. le ministre de la France d'outre-mer vient de nous demander de fixer le débat à la date de mardi matin.

Il faudrait donc faire une séance mardi matin à dix heures.

M. le président. C'était du reste, je crois, la date qui avait été envisagée par la conférence des présidents.

M. le président de la commission. Exactement.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix la date de mardi matin dix heures pour la discussion en question.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 11 —

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions. Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition. En conséquence, je proclame:

M. Razafiala pour remplacer M. Charlier à la commission des affaires économiques;

M. Razafiala pour remplacer M. Ramampy à la commission des affaires financières;

M. Charlier pour remplacer M. Longuet à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts;

M. Ramampy pour remplacer M. Gentet à la commission de la défense de l'Union française;

M. Longuet pour remplacer M. Gentet à la commission de politique générale;

M. Ramampy pour remplacer M. Randretsa à la commission des relations extérieures;

M. Randretsa pour remplacer M. Ramampy à la commission du règlement et des pétitions.

— 12 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à la commission provisoire du cinéma. Le délai d'une heure est expiré. Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membres de la commission provisoire du cinéma: Mme Caffot et M. Georges Oudard.

— 13 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Schock un rapport fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications sur la proposition de M. Jousselin et des membres du groupe M. R. P. tendant à inviter le Gouvernement à soumettre le plan quadriennal à l'avis de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 138 et distribué.

— 14 —

SITUATION POLITIQUE A MADAGASCAR

Ajournement de la discussion d'une proposition.

L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de M. Sarraut et des membres de la commission de politique générale et de la mission d'information à Madagascar tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar, mais la conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir aujourd'hui vendredi 20 mai une séance publique à 15 heures qui serait consacrée à la discussion de cette proposition.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 15 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel serait l'ordre du jour de la séance de cet après-midi 20 mai à 15 heures:

Discussion de la proposition de M. Sarraut et des membres de la commission de politique générale et de la mission d'information à Madagascar, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar. (M. Zinsou, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 20 mai à trois heures quinze minutes du matin.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 19 mai 1949.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 19 mai 1949 MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Sous réserve de la décision de l'Assemblée, consacrer la séance du jeudi 19 mai 1949 à 15 heures à la discussion immédiate de la demande d'avis (n° 126, année 1949) sur le projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française.

II. — Tenir séance le vendredi 20 mai 1949, à quinze heures, pour la discussion de la proposition (n° 122, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar.

III. — Réserver, éventuellement, la séance du mardi matin 24 mai à 9 heures 30 pour la discussion d'urgence de la demande d'avis (n° 127, année 1949) sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un référendum dans les établissements français dans l'Inde et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation.

IV. — Tenir séance le mardi 24 mai à 15 heures pour:

a) Le vote sans débat de la demande d'avis (n° 5, année 1949) sur le projet de décret rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la législation en vigueur dans la métropole en matière d'adoption et de légitimation adoptive;

b) Le vote sans débat de la proposition (n° 118, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à soumettre le plan quadriennal à l'avis de l'Assemblée de l'Union française;

c) La discussion d'urgence de la proposition (n° 128, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une somme de 200 millions de francs à titre de secours d'urgence à la population de la commune mixte de Laghouat, et de 300 milions aux trois départements d'Afrique du Nord, victimes des inondations du 28 avril 1949;

d) Suite de la discussion de la proposition (n° 73, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant attribution de crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer, au titre de l'exercice 1er juillet 1939-30 juin 1950.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

AFFAIRES CULTURELLES

M. Detraves a été nommé rapporteur de la proposition (n° 56, année 1949) tendant à créer une université africaine dans les territoires associés.

Mlle Allemandi a été nommée rapporteur de la proposition (n° 96, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la scolarisation totale de l'enfance des départements des territoires d'outre-mer dans les délais les plus courts.

M. Lagravière a été nommé rapporteur de la proposition (n° 119, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à favoriser la diffusion des écrits de nature à développer la connaissance et la compréhension mutuelle des peuples et des races.

LÉGISLATION, JUSTICE, FONCTION PUBLIQUE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Abdesselam a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 5, année 1949) sur un projet de décret rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la législation en vigueur dans la métropole en matière d'adoption et de légitimation adoptive.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Schock a été nommé rapporteur de la proposition (n° 118, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à soumettre le plan quadriennal à l'avis de l'Assemblée de l'Union française.

POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Zinsou a été nommé rapporteur de la proposition (n° 122, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar.

M. Gaignard a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 126, année 1949) sur le projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française.

INSTRUCTION

M. Boussenot a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuite (n° 113, année 1949) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 17 mai 1949.*

(*Journal officiel* du 18 mai 1949.)

Page 501, 2e colonne, 8e ligne:

Avant: « le financement de ce matériel... ».

Ajouter: « en invitant les sociétés indigènes de prévoyance ou les coopératives à prendre l'initiative de cette mise en place ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur la demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

19. — 19 mai 1949. — **M. Marcel Griaule** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui faire connaître: 1° s'il existe une disparité entre les indices et les soldes appliqués au cadre des administrateurs des colonies; 2° dans l'affirmative, si cette disparité doit demeurer définitive.

Errata

aux réponses des ministres aux questions écrites insérées à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 17 mai 1949.*

1° Réponse à la question écrite n° 11 de M. Thémia (France d'outre-mer): 19e ligne, mettre en italique les mots « exceptionnel et transitoire »; 35e ligne, mettre en italique les mots « aux fins d'expertises »;

2° Réponses à la question écrite n° 13 de M. Lapart (France d'outre-mer): 16e ligne, après « 1er semestre », ajouter « 1948 ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 19 mai 1949.

SCRUTIN (N° 46)

Sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la demande d'avis n° 126 sur le projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française.

Nombres des votants..... **150**
Majorité absolue..... **76**

Pour l'adoption..... **83**
Contre **67**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Bareiaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Blachette.
Boluix-Basset.
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Coquart.
Corval.
Coulon.
Delraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gaignard.
Genteh.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Longuet.
Madembo Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Ramampy.
Razafiala.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Tétau.
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah)
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Daber (Jules).
Dadet.
Darlan.
Delmas.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Gaudart.
Giard.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Laurin.
Lautissier.
Léon.
Lhuillier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Moullec (Contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Randretsa Rasaly.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sim (Var).
Sok Chlong.
Sylvestre.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Touré.
Tubert (Général).
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bilavarn Khoun.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ebédé.
Serot.
Soppo Priso.
Souvannavong Phéng.

N'a pas pris part au vote:

(Conformément à l'article 96 du règlement.)

M. Barbé.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cianfarani.
Costes.
Lakhdari.
Pann Yung.

N'a pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 156
Majorité absolue..... 79

Pour l'adoption..... 86
Contre 70

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés, conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 47)

Sur la fixation à la séance de demain 20 mai, de la discussion d'urgence de la demande d'avis n° 126 sur le projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française.

Nombre des votants..... **152**
Majorité absolue **77**

Pour l'adoption **66**
Contre **86**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Daber (Jules).
Dadet.
Darlan.
Delmas.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Gaudart.
Giard.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Laurin.
Lautissier.
Léon.
Lhuillier.
Lombardo.

Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Moullec (Contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Randretsa Rasafy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sylvestre.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Touré.
Tubert (Général).
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Blachette.
Bolnix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Berlin (Général).
Coquart.
Corval.
Coulon.
Delraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Peretti (de).
Périer.
Piéri.
Ramampy.
Razafiala.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Tétau.
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bilavarn Khoun.
Souvannavong Ourot.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Sérot.
Souvannavong Pheng.

N'a pas pris part au vote:

(Conformément à l'article 96 du règlement.)

M. Barbé.

Excusés ou absents par congé.

MM.
Cianfarani.
Costes.
Lakhdari.
Pann Yung.

N'a pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus conformes, après vérification, à la liste de scrutin ci-dessous.

SCRUTIN (N° 48)

Sur la motion préjudicielle de M. de Boysson à l'avis sur le projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française.

Nombre des votants..... 144
Majorité absolue 73

Pour l'adoption 32
Contre 112

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boisdon.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

Ont voté contre:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Blachette.
Bolnix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Berlin (Général).
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Delraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vandenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Dadet.
Léon.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bilavarn Khoun.
Guyard.
Lapart.
Sérot.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.

N'a pas pris part au vote:

(Conformément à l'article 96 du règlement.)

M. Barbé.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cianfarani.
Costes.
Lakhdari.
Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jacques Fourcade, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 145
Majorité absolue..... 73

Pour l'adoption..... 32
Contre 113

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

(SCRUTIN N° 49)

Sur la motion préjudicielle de MM. Lautissier, Moullec et Guy de Boysson à l'avis sur le projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française.

Nombre des votants..... 138
Majorité absolue..... 70

Pour l'adoption..... 25
Contre 113

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (contre-amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

Ont voté contre:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Blachette.
Bolnix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.

Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Berlin (Général).
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Genlet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert.
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Abbas (Ferhat).
Arboussier (d').
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Léon.
Nignan.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bilavarn Khoun.
Guyard.
Lapart.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'a pas pris part au vote:

(Conformément à l'article 96 du règlement).

Barbé.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cianfarani.
Costes.
Lakhdari.
Panh Yung.

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jacques Fourcade, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 50)

Sur l'amendement de MM. Motais de Narbonne, Paul Simon et Alfred Bour tendant à modifier l'article 2 du projet de loi relatif au statut de la Cochinchine dans l'Union française.

Nombre des votants..... **144**
Majorité absolue..... **73**

Pour l'adoption..... **64**
Contre **80**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Bichon.
Blachette.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Catrice (Paul).
Charlier.
Chevance-Berlin (Général).
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Genlet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Juge.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sousatte.
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Voca.

Ont voté contre:

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bourgarel.
Boysson (Guy de).
Camprasse.
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comili.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Estève.
Gaudart.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Jousselin.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laulissier.
Lechani.
Lévy.
Lombardo.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Soppo Priso.
Sylvestre.
Tétau.
Thévenin.
Touré.
Tubert (Général).
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Léon.
Riond (Georges).
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bilavarn Khoun.
Mme Caffot.
Guyard.
Lapart.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.

N'a pas pris part au vote

(conformément à l'article 96 du règlement)

M. Barbé.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cianfarani.
Costes.
Lakhdari.
Panh Yung.

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jacques Fourcade, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 146
Majorité absolue..... 74

Pour l'adoption..... 66
Contre 80

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés, conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 51)

Sur le deuxième amendement de M. Thonn Ouk et de ses collègues cambodgiens tendant à ajouter un article 2 bis (nouveau).

Nombre des votants..... **102**
Majorité absolue **52**

Pour l'adoption **69**
Contre **33**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Bichon.
Blachette.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Mme Caffot.
Charlier.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Dorange (Michel).
Estèbe.
Gaudart.
Genlet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
Laurin.
La Vasselais (de).
Le Brun Kéris.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Perier.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tovée (Jonathan).
Schock.

Serot.
Sim Var.
Simon (Paul).
Sok Chhong.
Sylvestre.
Thonn Ouk.
Touré.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Voca.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
André (Max).
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bourgarel.
Camprasse.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Coquart.
Delcaves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Gueye Momar Djim.
Jacobson.
Julien.
Junillon (Lucien).
Lechani.
Léon.
Lévy.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mme Emilienne Moreau.
Piéri.
Rosenfeld.
Sarraut (Albert).
Savary.
Soppo Priso.
Tétau.
Vivier.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Aulissier.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comili.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Donnat.
Egretaud.
Gaignard.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abbas (Ferhat).
Bilavarn Khoun.
Boumendjel.
Catrice (Paul).
Corval.
Esnault (Yvon).
Griaule.
Guyard.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Mlle Le Ber.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Moreux (René).
Perelli (de).
Schmitt.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thémia.
Vendenboomgaërde.

N'a pas pris part au vote

(Conformément à l'article 96 du règlement.)

M. Barbé.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cianfarani.
Costes.
Lakdari.
Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jacques Fourcade, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 105
Majorité absolue 53

Pour l'adoption 72
Contre 33

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 52)

Sur l'amendement de MM. Laurent-Eynac, Antonini et du groupe du rassemblement républicain tendant à ajouter un article 3.

Nombre des votants..... 130
Majorité absolue 66

Pour l'adoption..... 49
Contre 81

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Koloko (Alifah).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Bichon.
Blachette.
Boluix-Basset.
Boukhelouа.
Boussenot.
Charlier.
Chevance-Bertin (Général).
Cortinchi (Guidicello).
Coulon.
Daher (Jules).
Delmas.
Estèbe.
Gaudart.
Geniet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Ibrahim (Babikir).
Juge.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Perier.
Ramampy.
Randrelsa Rasaly.
Razafiala.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Rouilleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Voca.

Ont voté contre :

MM.
Abbas (Ferhat).
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Aulissier.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bourgarel.
Boysson (Guy de).
Camprasse.
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comili.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lechani.
Lévy.
Lombardo.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mignot.
Mitterrand.
Montral.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Soppo Priso.
Sylvestre.
Tétau.
Thévenin.
Touré.
Tubert (Général).
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abdesselam.
Le Brun Kéris.
Léon.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

Bilavarn Khoun.
Bour (Alfred).
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Corval.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Griaule.
Guyard.
La Gravière.
Lapart.
Mlle Le Ber.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Moreux (René).
Perelli (de).
Schmitt.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thémia.

N'a pas pris part au vote :

(Conformément à l'article 96 du règlement.)

M. Barbé.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cianfarani.
Costes.
Lakdari.
Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jacques Fourcade, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 132
Majorité absolue..... 67

Pour l'adoption..... 50
Contre 82

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 53)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française.

Nombre des votants..... 147
Majorité absolue..... 74

Pour l'adoption..... 122
Contre 25

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Arboussier (d').
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Blachette.
Boluix-Basset.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boukhelouа.
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daher (Jules).
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.

Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Jumilion (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun-Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Gualdial.
Léon.
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Molais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nignan.
Ouédraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randreisa Rasaly.
Razafiala.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Rouliseaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Sim Var.
Simon (Paul).
Sok Chhong.
Soppo Priso.
Sousalle.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thonn Ook.
Touré.
Vendenboomgaerde.
Mme Marianne Verger.
Vinizer.
Vivier.
Voca.
Yé Doumbia.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Arnault.
Mlle Allemandi.
Mlle Aulissier.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egreland.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Ahmed Koloko (Alifah).
Dadet.
Delmas.
Ibrahim (Babikir).
Laurin.
Lhuillier.
Oudard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Guyard.
Lapart.

N'a pas pris part au vote

(conformément à l'article 96 du règlement) :
M. Barbé.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gianfarani.
Costes.
Lakhdari.
Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jacques Fousseds, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 148
Majorité absolue..... 75

Pour l'adoption..... 123
Contre 25

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du vendredi 20 mai 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de M. Sarraut et des membres de la commission de politique générale et de la mission d'information à Madagascar, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et social à Madagascar. (Nos 122 et 125, année 1949. — M. Zinsou, rapporteur.)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.